
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Onzième séance – Mardi 12 septembre 2017, à 20 h 30

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Rémy Pagani*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M^{me} Ariane Arlotti*, *M. Emmanuel Deonna*, *M^{me} Amanda Gavilanes*, *MM. Adrien Genecand*, *Olivier Gurtner* et *Laurent Leisi*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 août 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 2017, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Prestation de serment de M^{me} Delphine Wuest, remplaçant M. Joris Vaucher, conseiller municipal démissionnaire.

M^{me} Delphine Wuest est assermentée. (Applaudissements.)

5. Projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 2018 (PR-1250)¹.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation générale « Ville de Genève »	7	1
1.1	Le mot de la magistrate en charge des finances	7	1.1
1.2	Chiffres clés et principales évolutions	10	1.2
1.3	Services compétents	30	1.3
2	Projet de budget des départements	43	2
2.1	Autorités	43	2.1
2.2	Finances et logement	57	2.2
2.3	Constructions et aménagement	77	2.3
2.4	Culture et sport	93	2.4
2.5	Environnement urbain et sécurité	123	2.5
2.6	Cohésion sociale et solidarité	141	2.6
3	Annexes	166	3
3.1	Amortissements	166	3.1
3.2	Projet de délibérations	180	3.2
3.3	Politiques publiques MCH2	184	3.3
3.4	Lexique	186	3.4

¹ Version complète du projet de budget consultable sur le site internet de la Ville de Genève et aux Archives de la Ville de Genève.

1 Présentation générale « Ville de Genève »

1.1 Le mot de la magistrate en charge des finances

Le projet de budget est marqué par le passage au nouveau modèle comptable MCH2. L'introduction de ce nouveau référentiel au 1er janvier 2018 induit une présentation fondamentalement différente.

Le Conseil administratif sera attentif à accompagner le Conseil municipal dans la compréhension technique qui rend désormais impossible la comparaison des exercices budgétaires et comptables. Dès lors, il y a un bien un avant et un après après MCH2.

Désormais, les charges et les revenus d'exploitation (liés au patrimoine administratif) sont séparés des charges et revenus financiers (liés au patrimoine financier). À cela viennent s'ajouter les charges et les revenus extraordinaires non budgétés. Le résultat total est la somme des résultats : d'exploitation, financier et extraordinaire. Les éléments du patrimoine financier ne font plus l'objet d'amortissements planifiés mais seront soumis à des réévaluations périodiques (réalisées lors du bouclement des comptes).

Par ailleurs, à quelques semaines de la votation communale sur le budget 2017, le Conseil administratif a renoncé à proposer un projet de budget bénéficiaire. Il attendra la décision populaire et les prévisions fiscales d'octobre prochain pour modifier sa copie, tout en soulignant qu'il n'entend pas équilibrer financièrement le budget en prétréant le niveau de prestations délivrées à la population. Cette décision repose sur le constat reproduit d'année en année au moment des comptes : l'exercice se solde par un confortable excédent lié à une gestion parcimonieuse, cohérente et responsable des deniers publics.

Ainsi, comme chaque année, la croissance des charges est maîtrisée. Le taux annuel de croissance sur les années 2008-2018 s'élève à 0.98%, le taux d'autofinancement des investissements à 137% et ce malgré une progression de 15'379 habitants en 10 ans et la volonté municipale d'augmenter considérablement certaines politiques publiques (petite enfance et sécurité).

En conclusion, le Conseil administratif présente en toute sérénité un projet de budget déficitaire, conscient que la reprise économique annoncée se concrétise et que les comptes 2017 s'annoncent d'ores et déjà posi-

tifs. Il espère que la situation de blocage institutionnel qui prévaut depuis le début de la législature et qui s'illustre par un passage systématique devant le peuple s'agissant du budget, prendra fin malgré l'année électorale cantonale. Le Conseil administratif plaide pour un état d'esprit renouvelé qui permette de remplir en toute quiétude le mandat donné par le peuple : servir de manière dynamique, moderne et responsable les genevoises et les genevois.

Pour 2018, le Conseil administratif poursuit les objectifs suivants :

Renforcer l'accueil des enfants en Ville de Genève et améliorer la qualité de vie des familles

Le Conseil administratif entend poursuivre le développement de la prise en charge collective des enfants en Ville de Genève, dès le plus jeune âge et durant la scolarité primaire, en visant une égalité de chance et un épanouissement des enfants ; cette politique permet aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. Dans ce cadre, 68 nouvelles places seront créées en 2018 au sein de structures d'accueil de la petite enfance. En parallèle, pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de l'accueil parascolaire (+6.4%), le Conseil administratif propose d'accroître la participation de la Ville de Genève au financement du Groupe intercommunal pour l'animation parascolaire (+657'000 francs). Enfin, pour répondre à une motion acceptée en 2017 par le Conseil municipal (M-1276), le Conseil administratif propose d'octroyer une subvention de 93'000 francs à l'association Pré en Bulle, afin qu'elle développe son projet d'espace d'accueil des enfants sur le site horticole de Beau- lieu. Ce projet, nommé «La Buissonnière», permettra de répondre temporairement aux besoins avérés des familles, en attendant qu'une solution pérenne soit trouvée pour l'établissement d'une maison de quartier dans le secteur.

Accroître la sécurité de la population

La sécurité de la population fait naturellement partie des préoccupations majeures du Conseil administratif. Pour répondre à cette priorité et conformément à

son plan d'action adopté en 2015, les trois casernes situées en Ville de Genève seront exploitées 24h/24 et 365j/365 dès 2018 (contre une seule actuellement). Pour atteindre cet objectif, le CA propose de créer 3 nouveaux postes de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières.

Réaffirmer son rôle d'employeur exemplaire

En 2018, le Conseil administratif entend réaffirmer le rôle de la Ville de Genève comme employeur exemplaire. Pour ce faire, il propose d'augmenter les charges de prévoyance professionnelle afin d'élargir, dès le 1er janvier 2018, la couverture LPP à tous les employé-e-s qui n'atteignent pas le seuil des 21'150 francs de revenu annuel (+388'000 francs). Par ailleurs, dans le cadre de la revalorisation des fonctions qui interviendra en 2018, consécutive à la finalisation du catalogue des fonctions-types de l'administration municipale, le Conseil administratif souhaite augmenter les charges du personnel de 798'000 francs. Soulignons que la revalorisation concernera principalement la fonction d'agent-e de la police municipale (APM). Enfin, le Conseil administratif propose de maintenir les mécanismes salariaux du personnel municipal du secteur de la petite enfance, du GIAP, de la FASE et de la Fondation du Grand Théâtre (+3.2 mios).

Renforcer la solidarité internationale et la Genève internationale

La Ville de Genève s'est engagée à atteindre le seuil des 0.7% de son budget consacré à la solidarité internationale d'ici 2020, décision validée par le Conseil municipal en 2017. Pour progresser dans la réalisation de cet objectif, le Conseil administratif souhaite augmenter le budget de la Délégation Genève Ville Solidaire de CHF 220'000 en 2018. Cette hausse permettra à la Ville de consacrer en 2018 0.58% de son budget à la solidarité internationale.

Ancrer son soutien contre les discriminations liées à l'origine, la religion et la culture

Depuis quelques années, la Ville de Genève s'engage avec détermination pour prévenir et endiguer toute discrimination liée à l'origine, la religion et la culture. Dans le cadre d'une politique publique adoptée en 2014, elle met en œuvre, en partenariat avec plusieurs associations, des mesures ciblées pour renforcer la cohésion sociale, valoriser la diversité et déconstruire les stéréotypes. Pour ancrer et pérenniser son soutien à des structures dont la qualité du travail est très largement reconnue (la LICRA, l'ICAM, la CICAD, le Centre d'écoute contre le racisme notamment), le Conseil administratif propose en réallouant des moyens pré-existants de créer un pôle financier de 200'000 francs.

Sandrine Salerno

1.2 Chiffres clés et principales évolutions**1.2.1 Présentation générale**

	PB 2018	B 2017	C 2016
Compte de résultat	CHF	CHF	CHF
Exploitation			
Charges hors imputations internes	1'047'906'815	1'082'405'304	1'039'981'140.00
Imputations internes	83'655'673	41'705'038	40'236'340.35
Total brut des charges	1'131'562'488	1'124'110'342	1'080'217'480.35
Revenus hors imputations internes	941'005'624	974'285'225	952'687'674.24
Imputations internes	83'655'673	41'705'038	40'236'340.35
Total brut des revenus	1'024'661'297	1'015'990'263	992'924'014.59
Résultat d'exploitation	-106'901'191	-108'120'079	-87'293'465.76
Financier			
Charges financières	64'253'527	64'950'823	68'979'906.32
Revenus financiers	151'158'653	176'877'035	188'773'701.91
Résultat provenant de financements	86'905'126	111'926'212	119'793'795.59
Résultat opérationnel	-19'996'065	3'806'133	32'500'329.83
Extraordinaire			
Charges extraordinaires	-	-	-
Revenus extraordinaires	-	-	-
Résultat extraordinaire	-	-	-
Résultat de l'exercice	-19'996'065	3'806'133	32'500'329.83
Compte des investissements			
Dépenses du PA	100'000'000	100'000'000	113'804'235.01
Recettes du PA			13'029'297.94
Investissements nets du PA	100'000'000	100'000'000	100'774'937.07
Dépenses du PF	30'000'000	30'000'000	18'175'290.32
Recettes du PF			-17'588.00
Investissements nets du PF	30'000'000	30'000'000	18'192'878.32
Investissements nets	130'000'000	130'000'000	118'967'815.39
Autofinancement			
Amortissements	76'744'525	81'491'227	78'981'659.36
Attributions aux fonds (-) prélèvements	1'144'650		
Excédent de charges / revenus	-19'996'065	3'806'133	32'500'329.83
Autofinancement	57'893'110	85'297'360	111'481'989.19
Investissements nets	100'000'000	130'000'000	118'967'815
Insuffisance de financement	-42'106'890	-44'702'640	-7'485'826.20
Degré d'autofinancement	57.9%	65.6%	93.7%

Avec MCH2 le calcul de l'autofinancement tient compte uniquement du PA

En tenant compte des résultats des budgets 2017 et 2018, la fortune au 31 décembre 2018 est estimée à CHF 1'021'973'178.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1335

1.2.2 Projet de budget de fonctionnement par chapitre

En milliers de francs	PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
Charges	1'195'816	1'189'061	6'755	1%	1'149'197
30 Charges de personnel	474'738	469'971	4'767	1%	464'315
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	181'721	183'520	-1'799	-1%	164'632
33 Amortissements du patrimoine administratif	73'902	76'409	-2'508	-3%	71'582
34 Charges financières	64'254	64'951	-697	-1%	68'980
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	3'740	-	3'740	-	53
36 Charges de transfert	311'226	349'925	-38'699	-11%	336'020
37 Subventions à redistribuer	2'580	2'580	-	-	3'378
39 Imputations internes	83'656	41'705	41'951	101%	40'236
Revenus	1'175'820	1'192'867	-17'047	-1%	1'181'698
40 Revenus fiscaux	840'434	871'709	-31'275	-4%	852'362
Impôts sur revenu et fortune (personnes physiques)	549'922	578'732	-28'810	-5%	555'070
Impôts sur bénéfice et capital (personnes morales)	185'187	187'652	-2'465	-1%	181'930
Impôts sur les chiens	300	300	-	-	358
Taxe professionnelle communale	105'025	105'025	-	-	115'003
42 Taxes	37'375	37'653	-278	-1%	40'945
43 Revenus divers	5'241	6'374	-1'133	-18%	7'474
44 Revenus financiers	151'159	176'877	-25'718	-15%	188'774
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'595	338	2'257	668%	854
46 Revenus de transfert	52'781	55'631	-2'850	-5%	47'675
47 Subventions à redistribuer	2'580	2'580	-	-	3'378
49 Imputations internes	83'656	41'705	41'951	101%	40'236

1.2

Figure 1 : Charges par chapitre comptable (en %)

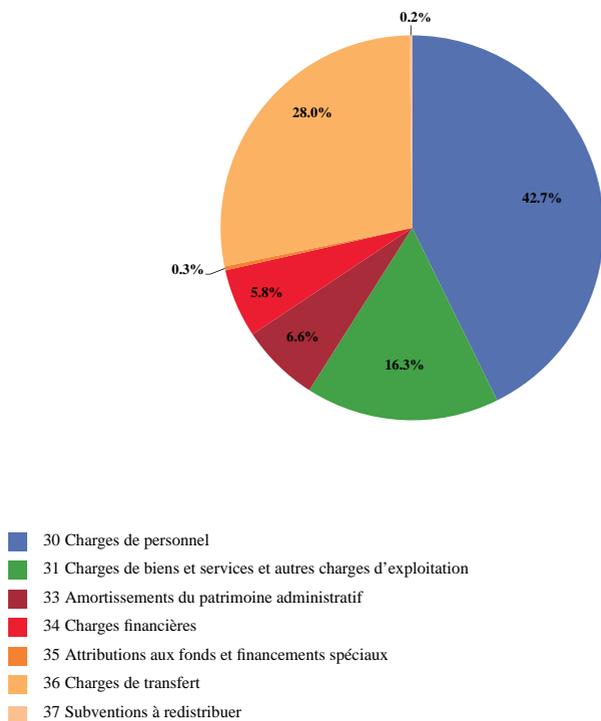
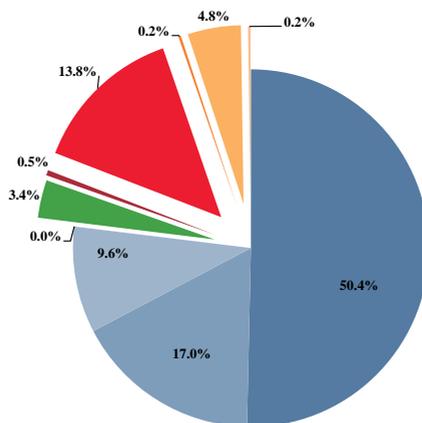


Figure 2 : Revenus par chapitre comptable (en %)



- 40 Impôts sur revenu et fortune, personnes physiques
- 40 Impôts sur bénéfice et capital, personnes morales
- 40 Taxe professionnelle communale
- 40 Impôts sur les chiens
- 42 Taxes
- 43 Revenus divers
- 44 Revenus financiers
- 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
- 46 Revenus de transferts
- 47 Subventions à redistribuer

1.2.3 Analyse des principaux écarts**Chiffres globaux**

Le projet de budget 2018 est désormais présenté selon le référentiel comptable MCH2. La présentation des comptes budgétaires est modifiée en conséquence. Les charges et revenus d'exploitation sont distincts de celles et ceux financiers. Ainsi, les éléments relatifs au patrimoine administratif figurent dans les comptes d'exploitation et ceux relevant du patrimoine financier figurent dans les comptes financiers. À cela sont ajoutés les charges et revenus extraordinaires, par essence non budgétés. Ces trois résultats forment le résultat global.

Tous les éléments de charges relatifs au patrimoine financier figurent dans le nouveau groupe de compte 34 « charges financières ». Ainsi, les salaires des concierges de la Gérance immobilière municipale ne sont plus comptabilisés dans le groupe de compte 30 « charges de personnel » mais dans le groupe de compte 34.

Les éléments du patrimoine financier ne font plus l'objet d'amortissements planifiés, mais seront soumis à des réévaluations. Ces dernières seront réalisées lors du bouclage des comptes annuels.

Le Conseil administratif a par ailleurs décidé de modifier la comptabilisation des prestations liées à des subventions en nature. Ces charges et revenus se compensant sont comptabilisés en tant qu'imputations internes.

Conformément aux articles 30 alinéa 1 lettre a) et 48 lettre c) de la loi sur l'administration des communes (ci-après LAC), le Conseil administratif présente au Conseil municipal de la Ville de Genève le projet de budget 2018 dont les chiffres globaux sont les suivants :

	En francs
Budget de fonctionnement (hors imputations internes)	
Revenus d'exploitation	941'005'624
Charges d'exploitation	1'047'906'815
Résultat d'exploitation	- 106'901'191
Revenus financiers	151'158'653
Charges financières	64'253'527
Résultat provenant de financements	+ 86'905'126
Revenus extraordinaires	-
Charges extraordinaires	-
Résultat	- 19'996'065
 Budget des investissements	
Investissements nets présumés PA	100'000'000
Investissements nets présumés PF	30'000'000
Investissements nets présumés	130'000'000
 Financement des investissements	
Investissements nets présumés PA	100'000'000
Autofinancement total	57'893'110
Insuffisance de financement	42'106'890

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1339

Évolution entre les comptes 2016, le budget 2017 et le projet de budget 2018 (par chapitre)

en millions de francs		PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
Revenus nets								
Revenus fiscaux	(chapitre 40)	840.4	871.7	852.4	-31.3	-3.6%	-11.9	-1.4%
Taxes	(chapitre 42)	37.4	37.7	40.9	-0.3	-0.7%	-3.6	-8.7%
Revenus divers	(chapitre 43)	5.2	6.4	7.5	-1.1	-17.8%	-2.2	-29.9%
Prélév. sur les fonds et financements spéciaux	(chapitre 45)	2.6	0.3	0.9	+2.3	+667.8%	+1.7	+203.8%
Revenus de transfert	(chapitre 46)	52.8	55.6	47.7	-2.9	-5.1%	+5.1	+10.7%
Subventions redistribuées	(chapitre 47)	2.6	2.6	3.4	-	-	-0.8	-23.6%
Total revenus d'exploitation		941.0	974.3	952.7	-33.3	-3.4%	-11.7	-1.2%
Revenus financiers	(chapitre 44)	151.2	176.9	188.8	-25.7	-14.5%	-37.6	-19.9%
Total revenus opérationnels		1'092.2	1'151.2	1'141.5	-59.0	-5.1%	-49.3	-4.3%
Revenus extraordinaires	(chapitre 48)	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus nets		1'092.2	1'151.2	1'141.5	-59.0	-5.1%	-49.3	-4.3%
Charges nettes								
Charges de personnel	(chapitre 30)	474.7	470.0	464.3	+4.8	+1.0%	+10.4	+2.2%
Biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation	(chapitre 31)	181.7	183.5	164.6	-1.8	-1.0%	+17.1	+10.4%
Amortissement du patrimoine administratif	(chapitre 33)	73.9	76.4	71.6	-2.5	-3.3%	+2.3	+3.2%
Attributions aux fonds et financement spéciaux	(chapitre 35)	3.7	-	0.1	+3.7	-	+3.7	-
Charges de transfert	(chapitre 36)	311.2	349.9	336.0	-38.7	-11.1%	-24.8	-7.4%
Subventions à redistribuer	(chapitre 37)	2.6	2.6	3.4	-	-	-0.8	-23.6%
Total charges d'exploitation		1'047.9	1'082.4	1'040.0	-34.5	-3.2%	+7.9	+0.8%
Charges financières	(chapitre 34)	64.3	65.0	69.0	-0.7	-1.1%	-4.7	-6.9%
Total charges opérationnelles		1'112.2	1'147.4	1'109.0	-35.2	-3.1%	+3.2	+0.3%
Charges extraordinaires	(chapitre 38)	-	-	-	-	-	-	-
Total charges nettes		1'112.2	1'147.4	1'109.0	-35.2	-3.1%	+3.2	+0.3%
Investissements								
Investissements nets PA		100.0	100.0	100.8	-	-	-0.8	-0.8%
Investissements nets PF		30.0	30.0	18.2	-	-	+11.8	+64.9%
Investissements nets		130.0	130.0	119.0	-	-	+11.0	+9.3%
Compte de fonctionnement et de financement								
Excédent/déficit du compte de fonctionnement		-20.0	3.8	32.5				
Insuffisance de financement		-42.1	-44.7	-7.5				

1.2

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

PRINCIPAUX ÉCARTS DES CHARGES

Chapitre 30 : Charges de personnel (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
474.7	470.0	464.3	+ 4.8	+ 1.0%	+ 10.4	+ 2.2%

Dans le détail, les principaux groupes de ce chapitre ont évolué dans les proportions suivantes :

	PB 2018	(B 2017)	(C 2016)
300 Autorités et commissions	1.8	-	- 0.2
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	371.7	+ 5.4	+ 5.6
303 Travailleurs temporaires	0.6	-	- 0.0
304 Allocations	4.7	+ 0.0	- 0.2
305 Cotisations patronales	87.8	- 1.2	+ 3.0
306 Prestations de l'employeur	3.1	+ 0.4	+ 0.7
309 Autres charges de personnel	5.0	+ 0.1	+ 1.6

Ce chapitre enregistre la progression annuelle liée aux mécanismes salariaux ordinaires étant précisé que l'indexation des salaires des employé-e-s de la Ville prise en compte pour l'établissement du projet de budget 2018 est de 0.0%.

Le gel des postes vacants est budgété à hauteur de -16.0 mios, en diminution de 1.5 mio par rapport à 2017.

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2017) :

- Mécanismes salariaux : +5.1 mios
- Postes créés partiellement en 2017 : +0.7 mio
- Collocations des postes : +0.8 mio
- Création de 3 postes de Sapeur-euse-s pompier-ère-s : +0.1 mio
- Suppression de 3 postes à VVP : -0.3 mio
- Formation SIS : + 0.5mio
- LPP pour l'ensemble du personnel : +0.4 mio
- Variations liées au mouvement de personnel : -2.6 mios

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1341

Chapitre 31 : Biens, services et marchandises (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
181.7	183.5	164.6	- 1.8	- 1.0%	+ 17.1	+ 10.4%

Dans le détail, les principaux groupes de ce chapitre ont évolué dans les proportions suivantes :

	PB 2018	(B 2017)	(C 2016)
310 Charges de matériel et de marchandises	21.8	+ 0.0	- 0.1
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	7.2	+ 0.0	- 1.2
312 Alimentation et élimination, biens-fonds PA	33.4	- 0.2	- 0.7
313 Prestations de services et honoraires	33.8	+ 1.2	+ 4.0
314 Travaux d'entretien	49.5	- 0.3	+ 1.9
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	8.9	- 0.0	+ 0.6
316 Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	8.0	- 2.7	- 2.6
317 Dédommagements	2.9	+ 0.1	+ 0.5
318 Dépréciations sur créances	14.2	-	+ 14.8
319 Diverses charges d'exploitation	2.0	+ 0.0	- 0.1

1.2

En comparaison avec le budget 2017, les charges de biens, services et marchandises s'inscrivent en baisse de 1.8 mio.

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2017) :

- Honoraires, expertises hors compétents : +0.9 mio
- Entretien des canalisations : -0.4 mio
- Charges compétent Énergie : -0.2 mio
- Transfert loyers locaux LRT : -2.5 mios

Chapitre 33 : Amortissements du patrimoine administratif (en millions de francs)+

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
73.9	76.4	71.6	- 2.5	- 3.3%	+ 2.3	+ 3.2%

Les amortissements du patrimoine administratif sont en légère diminution par rapport au budget 2017. Leurs montants sont déterminés objet par objet conformément aux dispositions légales en matière d'amortissements, notamment la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir) Budget 2018

Chapitre 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
3.7	-	0.1	+ 3.7	-	+ 3.7	-

Ce groupe de comptes comptabilise les attributions budgétées sur fonds spéciaux, imposé par le modèle de compte MCH2.

Chapitre 36 : Charges de transfert (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
311.2	349.9	336.0	- 38.7	- 11.1%	- 24.8	- 7.4%

Le chapitre 36 enregistre les charges dites de transfert. Ces charges comprennent les subventions, les dédommagements, les effets liés aux péréquations et compensation de charges ainsi que les amortissements des subventions d'investissements.

	PB 2018	(B 2017)	(C 2016)
361 Dédommagements à des collectivités publiques	53.1	- 0.5	+ 1.0
362 Péréquation financière et compensation des charges	32.3	+ 0.0	+ 1.3
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	223.1	- 39.2	- 27.6
365 Dépréciations, participations PA	1.1	-	-
366 Amortissements, subventions d'investissements	1.8	+ 1.0	+ 0.6

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2017) :

- Mécanismes salariaux petite enfance : +1.8 mio
- Transfert amortissements subventions d'investissement : +1.0 mio
- Subvention FASe : +0.2 mio
- FMAC (exigence MCH2) : +0.4 mio
- Solidarité internationale : +0.2 mio
- Frais de perception centimes additionnels : -0.9 mio
- Subventions liées à des prestations en nature (transfert en imputations internes) : -42.4 mios

Chapitre 37 : Subventions redistribuées (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
2.6	2.6	3.4	-	-	- 0.8	- 23.6%

Ce groupe de compte contient les subventions transitant par les comptes de la Ville de Genève. Le principal montant budgété concerne la subvention de 2.5 mios de francs du Fonds intercommunal pour le Grand Théâtre.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1343

Chapitre 34 : Charges financières (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
64.3	65.0	69.0	- 0.7	- 1.1%	- 4.7	- 6.9%

Le chapitre 34 comprend principalement les charges d'intérêts et les charges d'entretien du PF.

	PB 2018	(B 2017)	(C 2016)
340 Charges d'intérêt	23.3	- 0.0	- 0.5
341 Pertes réalisées (sur éléments du PF)	-	-	- 0.4
342 Frais d'acquisition de capitaux et frais administratifs	0.5	+ 0.0	- 0.0
343 Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	40.3	+ 2.5	+ 1.3
344 Dépréciations, immobilisations PF	0.1	- 3.2	- 5.0
349 Différentes charges financières	-	-	- 0.0

1.2

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2017) :

- Charges compétent DPBA : +0.9 mio
- Charges compétent ENE : +0.8 mio
- Charges compétent DRH : +0.5 mio
- Retraitement amortissements du PF : -3.2 mios

PRINCIPAUX ÉCARTS DES REVENUS**Chapitre 40 : Revenus fiscaux** (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
840.4	871.7	852.4	- 31.3	- 3.6%	- 11.9	- 1.4%

Les perspectives conjoncturelles pour 2018 font état d'une amélioration globale de l'économie mondiale. Le dynamisme de l'économie européenne a surpris favorablement les observateurs. En Suisse, les dernières statistiques font état d'une croissance moins soutenue qu'escomptée. La structure des moteurs de cette croissance, investissements et exportations ayant pris le relai de consommation des ménages, constitue un signal positif pour l'avenir. En tout état de cause, les prévisions continuent de tabler sur une croissance relativement modeste.

Le département cantonal des finances a communiqué les premières estimations budgétaires pour 2018, ainsi que celles des correctifs pour 2016. En sus de sa propre appréciation de la situation, le Conseil administratif a ainsi pu prendre en compte également ces informations dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2018.

Le Conseil administratif a établi dans un premier temps ses propres estimations. Une des difficultés principales, lors de l'élaboration du projet de budget, consiste à évaluer le revenu de l'imposition des personnes physiques réellement produit les années précédentes. Pour cela, le département des finances et du logement dispose de l'estimation de la production des exercices 2016 et antérieurs figurant aux comptes et des impôts partiellement produits. Afin d'établir une projection de ces revenus pour 2018, il convient d'estimer également la production pour 2017. Cet exercice, désormais facilité par la nette amélioration de la qualité des informations transmises par le canton, demeure néanmoins aléatoire.

Il convient également de relever que l'introduction du système postnumerando a induit l'obligation de procéder à des correctifs. Aussi, la neutralisation de ces correctifs pour chaque exercice comptable est indispensable afin d'appréhender convenablement la réalité. L'évaluation des revenus fiscaux 2018 est donc basée sur les comptes 2016, diminués des effets des correctifs des années 2001 à 2016, et corrigés des premières estimations de correctifs communiquées par le département cantonal des finances.

Ajoutons à cela que les prévisions fiscales tiennent également compte des recommandations du groupe de perspectives économiques en matière d'évolution des principales variables économiques (PIB et inflation

essentiellement). Ces recommandations découlent notamment d'enquêtes menées auprès de divers instituts de prévisions économiques et d'établissements bancaires du pays, adaptées à la réalité genevoise grâce à une expertise minutieuse des membres du groupe, issus de différents domaines professionnels.

S'agissant de la taxe professionnelle, les estimations sont réalisées sur la base des productions fiscales 2015 et 2016. Ces dernières tiennent compte des différents taux et des reconductions de taxations. Une stabilisation du niveau de production de la taxe professionnelle est attendue pour 2018 avec une production à 105 mios de francs.

Le Conseil administratif a choisi de retenir les prévisions cantonales pour l'imposition des personnes physiques et des personnes morales.

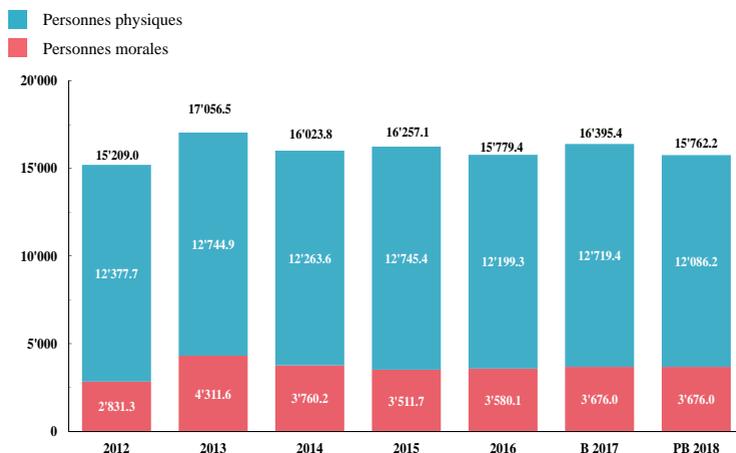
Au final, les revenus des impôts s'inscrivent en diminution de près de 31.3 mios en comparaison avec le budget 2017.

ESTIMATION DE LA VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL 2018			
Année (en milliers de francs)	Personnes Physiques	Personnes morales	Total
2016			
Production comptabilisée	12'199	3'580	15'779
+/- Rectification ¹	- 119	- 7	- 126
Production rectifiée	12'080	3'573	15'653
2017			
P.P. croissance -1.6%	- 188		- 188
P.M. croissance +0.4%		- 4	- 4
Production prévisionnelle	11'892	3'569	15'461
2018			
P.P. croissance +1.5%	+195		+ 195
P.M. croissance +3.0%		+ 107	+ 107
Production prévisionnelle	12'086	3'676	15'762

1.2

¹ La rectification relative aux personnes physiques pour 2016 tient compte de la neutralisation des correctifs pour 8.8 mios liés aux années 2000 à 2015 ainsi que de la première révision 2016, estimée à 3.4 mios. Quant à la rectification de la production des personnes morales, elle neutralise la correction à hauteur de 2.1 mios pour les années précédentes, ainsi qu'une première révision 2016 estimée à +1.8 mio.

Figure 3 : Évolution des centimes additionnels (en milliers de francs)



SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir) Budget 2018

Chapitre 42 : Taxes (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
37.4	37.7	40.9	- 0.3	- 0.7%	- 3.6	- 8.7%

Ce groupe de comptes contient les taxes pour prestations de service, les émoluments, les remboursements ou encore les amendes.

	PB 2018	(B 2017)	(C 2016)
421 Emoluments administratifs	2.2	- 0.0	- 0.1
424 Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	20.8	- 0.3	- 1.8
425 Recette sur ventes	3.4	+ 0.0	+ 0.4
426 Remboursements	7.4	- 0.0	- 2.0
427 Amendes	2.6	+ 0.0	+ 0.3
429 Autres taxes	1.0	-	- 0.4

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2017) :

- Subventions liées à des prestations en nature (transfert en imputations internes) : -2.5 mios
- Revenus musées : +0.6 mio
- Prestations de service SIS : +1.1 mio

Chapitre 43 : Revenus divers (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
5.2	6.4	7.5	- 1.1	- 17.8%	- 2.2	- 29.9%

Les revenus divers s'inscrivent en baisse par rapport à 2017.

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2017) :

- Prestations du personnel en faveur des investissements : - 1.1 mio

Chapitre 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
2.6	0.3	0.9	+ 2.3	+667.8%	+ 1.7	+203.8%

Ce groupe de comptes comptabilise les prélèvements sur fonds spéciaux, imposé par le modèle de compte MCH2.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1347

Chapitre 46 : Revenus de transfert (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
52.8	55.6	47.7	- 2.9	- 5.1%	+ 5.1	+ 10.7%

Ce groupe de comptes comprend :

- les revenus de la péréquation intercommunale selon la LRPF
- les revenus du fonds de compensation prévu par la LRT
- la subvention cantonale pour l'entretien des routes communales à vocation cantonale
- les revenus liés au bibliobus
- les participations du canton et des communes aux frais de fonctionnement du SIS
- les subventions de la confédération pour la création de places de crèches
- la comptabilisation des « frais de routes » compensés par les « frais de police »

1.2

	PB 2018	(B 2017)	(C 2016)
460 Quotes-parts à des revenus	2.0	+ 0.3	+ 0.1
461 Dédommagements de collectivités publiques	31.6	+ 0.0	+ 3.6
462 Péréquation financière et compensation des charges	6.8	- 2.9	+ 1.2
463 Subventions des collectivités publiques et des tiers	12.3	- 0.3	+ 0.2

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2017) :

- Péréquation LRPF : + 0.9 mio
- Versements du fonds de régulation LRT : - 3.8 mios

Chapitre 47 : Subventions à redistribuer (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
2.6	2.6	3.4	-	-	- 0.8	- 23.6%

Ce groupe de comptes contient les subventions transitant par les comptes de la Ville de Genève. Le principal montant budgété concerne la subvention de 2.5 mios de francs du Fonds intercommunal pour le Grand Théâtre.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir) Budget 2018

Chapitre 44 : Revenus financiers (en millions de francs)

PB 2018	B 2017	C 2016	Écart PB18-B17		Écart PB18-C16	
151.2	176.9	188.8	- 25.7	- 14.5%	- 37.6	- 19.9%

Les revenus de ce groupe de comptes comprennent tous les revenus financiers, soit les loyers, les revenus de participations, les taxes d'utilisation du domaine public ou encore les redevances.

	PB 2018	(B 2017)	(C 2016)
440 Revenus des intérêts	3.4	- 0.1	+ 0.8
441 Gains réalisés PF	0.0	+ 0.0	- 0.1
442 Revenus de participations PF	0.8	-	+ 0.0
443 Produit des biens-fonds PF	81.0	- 1.5	- 4.1
444 Réévaluations, immobilisations PF	-	-	- 5.5
445 Revenus financiers de prêts et de participations du PA	-	-	- 0.1
446 Revenus financiers d'entreprises publiques	9.3	+ 1.0	- 7.7
447 Produit des biens-fonds PA	56.6	- 25.2	- 21.1

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2017) :

- Produit des horodateurs : +8.5 mios
- Loyers et rentes PF (exigence MCH2 : budgétisation des fonds d'immeubles) : +4.1 mios
- Dividende Naxoo : +1.0 mio
- Subventions liées à des prestations en nature (transfert en imputations internes) : -39.9 mios

1.2.4 Investissements et financement

Investissements

	PB 2018		B 2017	
	En millions de francs	En %	En millions de francs	En %
Patrimoine financier	30.0	23.1	30.0	23.1
Patrimoine administratif	100.0	76.9	100	76.9
Total	130.0	100.0	130.0	100.0

1.2

Le Conseil administratif a décidé de maintenir l'enveloppe annuelle des investissements de 130 mios, dont 100 mios pour le patrimoine administratif et 30 mios pour le patrimoine financier.

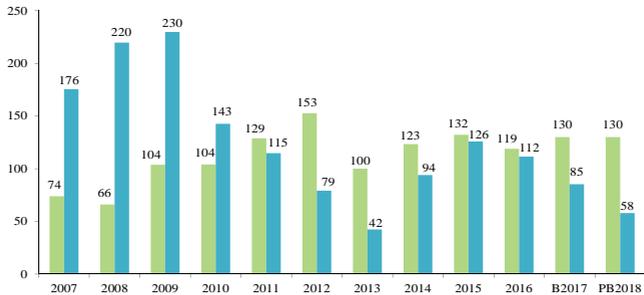
Financement

(En millions de francs)	PB 2018
Investissements nets PA	100.0
Amortissements PA	76.7
Attribution aux fonds (-) prélèvements	1.1
Excédent de charges	-20.0
Autofinancement	57.9
Insuffisance de financement	42.1
Degré d'autofinancement	57.9%

Le taux d'autofinancement prévisionnel des investissements pour 2018 est de 57.9%. Avec l'introduction de MCH2, la méthode de calcul de l'autofinancement est modifiée.

Figure 4 : Évolution des investissements et de l'autofinancement (en millions de francs)

■ investissements
■ autofinancement

**Figure 5 : Évolution du résultat et du financement (en millions de francs)**

■ excédent de financement
■ excédent de revenus
■ insuffisance de financement
■ excédent de charges

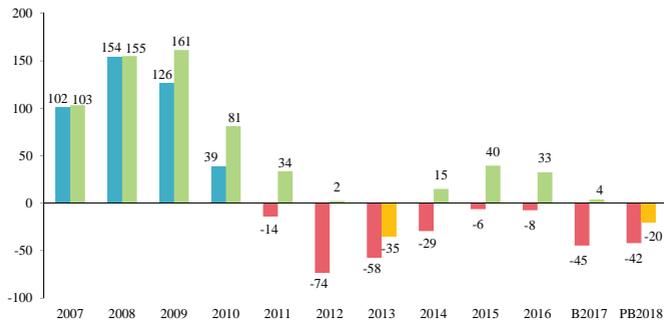
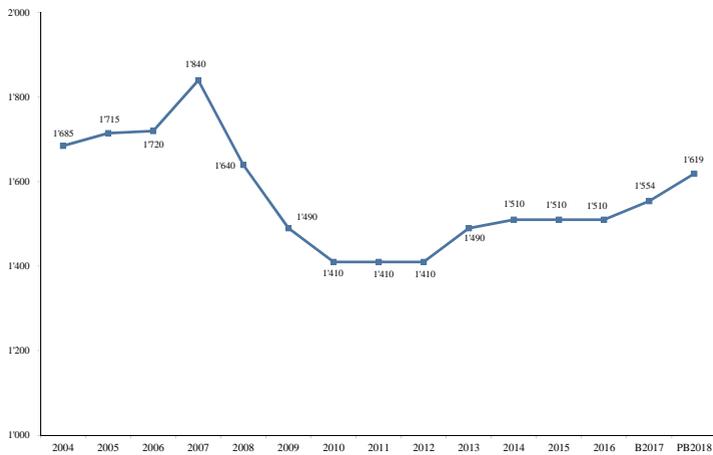


Figure 6 : Évolution de la dette (en millions de francs)



1.2

1.2.5 Ressources humaines

Département	Fixes							Auxiliaires			
	NC 3010.020 - 3431.802 PF							NC 3010.030 - 3431.803 PF (Frs)			
	B 2017	Nouveaux postes	Augmentations de taux	Transferts	Extrait CA	Variation par DB	PB 2018	PB 2018	B 2017	Écart	
A	Autorités	78.2	-	-	-	-	-0.4	77.8	934'354	929'471	4'883
1	Finances et logement	375.0	-	-	-2.4	-	0.8	373.4	1'624'481	1'624'481	-
2	Constructions et aménagement	244.2	-	-	0.9	-	-1.7	243.4	856'000	856'000	-
3	Culture et sport	1'057.2	-	-	1.5	-	2.6	1'061.4	4'556'690	4'538'416	18'273
4	Environnement urbain et sécurité	1'236.3	-	-	-	7.0	-0.2	1'243.1	1'675'000	1'675'000	-
5	Cohésion sociale et solidarité	380.6	-	-	-	-	2.6	383.2	1'887'929	1'806'936	80'993
	Total	3'371.5	-	-	-	7.0	3.7	3'382.3	11'534'455	11'430'304	104'150

Ne sont pas comprises dans les natures comptables 3010.030 et 3431.803 (PF) les charges sociales estimées à 22.58%

DB : Disponible Budgétaire

NC : Nature comptable

1.2.6 Nouveaux postes au projet de budget 2018

Environnement urbain et sécurité			au prorata	annualisé	
4003	SIS-Sapeurs-pompiers professionnels	3.0	Sapeur-euse-s pompier-ère-s (dès le 01.09.2018)	112'581	337'743
4010	VVP-Unité collecte des déchets	-3.0	Chauffeur-euse-s Internalisation collecte écopoints	-274'275	-274'275
Nombre de nouveaux postes demandés		-	Montant y.c. charges sociales	-161'694	63'468

Le montant inscrit dans la colonne « au prorata » correspond au montant inscrit au Projet de budget 2018. Il prend en compte la date à partir de laquelle le poste est occupé (par exemple : Sapeur-euse-s pompier-ère-s (dès le 01.09.2018)).

La colonne « annualisé » indique le coût du poste pour l'année entière.

1.2

1.3 Services compétents**1.3.1 DFIN - Assurances**

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
Charges		3'429	3'601	-172	-5%	2'900
313	Prestations de services et honoraires	2'456	2'474	-18	-1%	1'998
3134.010	C-ASS Primes d'assurances incendie	1'150	1'149	1	0%	1'002
3134.020	C-ASS Primes d'assurances dégâts d'eau	286	270	16	6%	285
3134.030	C-ASS Primes d'assurances bris de glaces	200	236	-36	-15%	198
3134.040	C-ASS Primes d'assurances rc générale	83	83	-	-	78
3134.050	C-ASS Primes d'assurances rc véhicules	223	223	-	-	216
3134.060	C-ASS Primes d'assurances casco	12	12	0	0%	11
3134.070	C-ASS Primes d'assurances vol	120	120	-	-	111
3134.080	C-ASS Primes d'assurances transports	201	201	-	-	32
3134.090	C-ASS Primes assurances prot. juridique	27	27	0	1%	26
3134.100	C-ASS Franchises	155	155	0	0%	39
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	972	1'127	-154	-14%	902
3439.410	C-ASS Primes d'assurances incendie PF	560	705	-145	-21%	553
3439.420	C-ASS Primes d'assurances dégâts d'eau PF	130	166	-36	-22%	128
3439.430	C-ASS Primes d'assurances bris de glaces PF	120	102	18	18%	120
3439.440	C-ASS Primes d'assurances rc générale PF	52	51	1	2%	48
3439.450	C-ASS Franchises PF	110	103	7	7%	53

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1355

1.3.2 DFIN - Centrale municipale d'achat et d'impression

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
Charges		918	746	172	23%	875
310	Charges de matériel et de marchandises	617	473	144	31%	606
3100.020	C-CMAI Achats de fournitures de bureau	225	224	1	0%	209
3101.130	C-CMAI Achats de fourniture pour ateliers	15	15	-	-	17
3102.020	C-CMAI Impressions diverses	287	180	107	59%	287
3103.070	C-CMAI Frais de reliure et restauration livres	90	53	37	70%	92
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	159	159	0	0%	150
3110.010	C-CMAI Achat mobilier, machines de bureau	144	144	0	0%	139
3111.110	C-CMAI Achats matériel atelier, outillage	15	15	-	-	11
313	Prestations de services et honoraires	17	5	12	254%	22
3130.110	C-CMAI Transports effectués par tiers	12	4	8	217%	9
3130.240	C-CMAI Prestations pour services divers	5	1	4	390%	13
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	50	52	-3	-5%	41
3150.020	C-CMAI Entretien mobilier, machines bur.	15	15	-	-	11
3151.030	C-CMAI Entretien mat. équip. nettoyage bât.	9	1	8	782%	9
3151.060	C-CMAI Entr. matériel ateliers par tiers	25	36	-11	-29%	21
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	75	57	18	31%	56
3161.140	C-CMAI Location autres équipements divers	75	57	18	31%	56

1.3

1.3.3 Logistique et manifestations

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
Charges		1'622	1'622	-	-	1'572
310	Charges de matériel et de marchandises	1'064	1'064	-	-	1'052
3101.300	C-LOM Achats carburant	1'064	1'064	-	-	1'077
3101.899	C-LOM Écarts stock carburant	-	-	-	-	-25
313	Prestations de services et honoraires	558	558	-	-	519
3137.030	C-LOM Impôts taxes sur véhic. à moteur	558	558	-	-	519

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1.3.4 Direction du patrimoine bâti

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
Charges		36'778	35'900	878	2%	36'855
313	Prestations de services et honoraires	1'300	1'006	295	29%	1'381
3130.060	C-DPBA Frais surveillance et intervention	140	135	5	4%	144
3130.070	C-DPBA Contrats de surveillance	330	318	12	4%	335
3130.080	C-DPBA Contrats d'ouverture et fermeture	230	223	8	3%	242
3132.060	C-DPBA Expertises des tiers - immeubles	200	130	70	54%	240
3132.080	C-DPBA Honoraires divers - immeubles	400	200	200	100%	420
314	Travaux d'entretien	19'868	20'140	-272	-1%	19'385
3140.050	C-DPBA Entretien autres terrains, emplac.	120	137	-17	-12%	126
3140.070	C-DPBA Entretien des clôtures & barrières	100	130	-30	-23%	93
3141.060	C-DPBA Maintien propreté Ville de Genève	100	200	-100	-50%	115
3144.020	C-DPBA Entretien des ouvrages PCI.	250	200	50	25%	322
3144.030	C-DPBA Entretien bâtiments administrat.	3'203	3'203	-	-	4'064
3144.060	C-DPBA Contrats bâtiments administratifs	630	630	-	-	590
3144.130	C-DPBA Entretien des bâtiments publics	13'170	13'123	47	0%	11'763
3144.160	C-DPBA Entretien logements de fonction	5	5	-	-	25
3144.200	C-DPBA Contrats bâtiments publics	2'000	2'000	-	-	1'958
3144.290	C-DPBA Entretien bâtiments industriels	20	150	-130	-87%	19
3144.300	C-DPBA Contrats bâtiments industriels	12	12	-	-	13
3144.330	C-DPBA Entretien homes pour pers. âgées	50	50	-	-	49
3144.380	C-DPBA Entretien locaux de tiers	110	190	-80	-42%	134
3144.400	C-DPBA Contrats locaux de tiers	98	110	-12	-11%	114
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	50	50	-	-	75
3159.070	C-DPBA Entretien autre matériel par tiers	50	50	-	-	75
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	15'560	14'704	856	6%	16'014
3430.010	C-DPBA Entretien autres terrains PF	80	80	-	-	98
3430.410	C-DPBA Entretien bâtiments locatifs	13'516	12'535	981	8%	13'952
3430.430	C-DPBA Entretien clôtures PF	9	9	-	-	32
3430.450	C-DPBA Maintien propreté VG PF	150	220	-70	-32%	149
3431.030	C-DPBA Contrats bâtiments locatifs PF	1'600	1'700	-100	-6%	1'558
3439.540	C-DPBA Frais surveillance et intervention PF	20	20	-	-	24
3439.550	C-DPBA Contrats surveillance PF	25	25	-	-	25
3439.720	C-DPBA Honoraires divers immeubles PF	70	25	45	180%	77
3439.730	C-DPBA Expertises tiers immeubles PF	90	90	-	-	99

Commentaires :

L'augmentation de budget au PB 2018 est due au passage à la nouvelle norme MCH2 qui exige la matérialisation de l'utilisation des fonds spéciaux dans le budget de fonctionnement.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1357

1.3.5 Direction des systèmes d'information et de communication

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
Charges		10'444	10'435	9	0%	9'756
310	Charges de matériel et de marchandises	12	12	-	-	10
3100.050	C-DSIC Achats de fournitures informat.	12	12	-	-	10
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	770	780	-10	-1%	753
3113.010	C-DSIC Achats matériel et logiciels info.	660	500	160	32%	667
3113.040	C-DSIC Achats matériel de communication	110	280	-170	-61%	86
313	Prestations de services et honoraires	2'865	2'765	100	4%	2'582
3130.170	C-DSIC Liaisons inform.radio,TV,Internet	180	150	30	20%	179
3130.200	C-DSIC Téléphones	1'141	1'171	-30	-3%	1'082
3132.020	C-DSIC Travaux informatiques par tiers	1'544	1'444	100	7%	1'320
314	Travaux d'entretien	700	700	-	-	679
3144.090	C-DSIC Entr. inform. et télécom. bât.adm	550	550	-	-	555
3149.050	C-DSIC Entretien, réseaux fibre optique	150	150	-	-	125
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	5'008	5'118	-110	-2%	4'773
3153.010	C-DSIC Entr.mat infor.logiciels par tiers	4'368	4'368	-	-	4'205
3153.040	C-DSIC Entret. matériel commun.par tiers	640	750	-110	-15%	567
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	855	855	-	-	762
3161.030	C-DSIC Location appareils multifonctions	764	764	-	-	718
3161.060	C-DSIC Location matériel télécom. transm	16	16	-	-	9
3169.010	C-DSIC Location de logiciels	76	76	-	-	35
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	234	205	29	14%	197
3431.210	C-DSIC Achat matériel communication PF	10	-	10	-	6
3431.240	C-DSIC Entretien informat. téléco.bât locatifs PF	55	55	-	-	44
3431.310	C-DSIC Entret. mat. comm. par tiers PF	10	-	10	-	8
3439.510	C-DSIC Liaisons inform.radio,TV,Inter PF	-	-	-	-	4
3439.520	C-DSIC Téléphones PF	159	150	9	6%	135

1.3

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir) Budget 2018

1.3.6 Énergie

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
Charges		22'919	22'393	525	2%	23'029
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	16'756	17'203	-447	-3%	16'773
3120.010	C-ENE Bois	70	117	-47	-40%	70
3120.020	C-ENE Électricité	7'574	7'260	314	4%	7'597
3120.030	C-ENE Eau	4'393	4'176	216	5%	4'634
3120.040	C-ENE Chauffage	183	398	-215	-54%	207
3120.060	C-ENE Gaz	3'411	4'075	-664	-16%	3'174
3120.070	C-ENE Huile de chauffage	1'125	1'176	-51	-4%	1'456
3120.999	C-ENE Écarts d'inv.rebus, dim.prix	-	-	-	-	-365
314	Travaux d'entretien	961	745	216	29%	1'014
3144.040	C-ENE Entretien bâtiments administratifs	101	104	-3	-3%	114
3144.070	C-ENE Contrats bâtiments administratifs	99	80	19	24%	71
3144.140	C-ENE Entretien des bâtiments publics	424	325	99	31%	519
3144.210	C-ENE Contrats bâtiments publics	336	236	100	42%	310
3144.340	C-ENE Entretien homes pour pers. âgées	-	-	-	-	1
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	5'202	4'445	757	17%	5'242
3431.015	C-ENE Entretien bâtiments locatifs PF	403	332	71	21%	474
3431.035	C-ENE Contrats bâtiments locatifs PF	110	160	-50	-31%	108
3439.110	C-ENE Électricité PF	1'275	1'103	172	16%	1'271
3439.120	C-ENE Eau PF	3'413	2'843	570	20%	3'379
3439.140	C-ENE Gaz PF	-	7	-7	-100%	9

Commentaires :

L'augmentation de budget au PB 2018 est due, d'une part, à l'augmentation de la dotation budgétaire relative aux contrats d'entretien des nouvelles installations qui seront mises en service d'ici 2018. D'autre part, au passage à la nouvelle norme MCH2 qui exige la matérialisation de l'utilisation des fonds spéciaux dans le budget de fonctionnement.

1.3.7 Gérance immobilière municipale

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
Charges		999	1'068	-69	-6%	1'177
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	811	780	32	4%	887
3120.050	C-GIM Chauffage	811	780	32	4%	887
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	188	289	-101	-35%	291
3439.130	C-GIM Chauffage PF	188	289	-101	-35%	291

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1359

1.3.8 Ressources humaines

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
Charges		480'444	475'691	4'753	1%	469'642
300	Autorités et commissions	1'757	1'757	-	-	1'964
3000.020	C-DRH Jetons de présence CM	1'708	1'708	-	-	1'881
3000.060	C-DRH Jetons de présence autres commiss.	48	48	-	-	83
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	371'601	366'190	5'411	1%	366'057
3010.020	C-DRH Salaires fonctionnaires	328'824	326'336	2'487	1%	307'282
3010.030	C-DRH Salaires personnel auxiliaire	11'534	11'430	104	1%	15'498
3010.040	C-DRH Salaires des stagiaires	400	400	-	-	321
3010.050	C-DRH Salaires des apprentis	1'620	1'620	-	-	1'455
3010.080	C-DRH Salaires des civilistes	320	320	-	-	226
3010.090	C-DRH Salaires des jeunes durant l'été	250	250	-	-	249
3010.110	C-DRH Heures supplémentaires	1'173	1'192	-20	-2%	1'571
3010.120	C-DRH Prime de fidélité	28'048	27'530	518	2%	26'994
3010.130	C-DRH Indemnités de départ	-	-	-	-	125
3010.140	C-DRH Prime de mise à la retraite	911	819	92	11%	575
3010.170	C-DRH Prime professionnelle et de fonct.	2'158	2'153	6	0%	2'350
3010.180	C-DRH Service supplémentaire (indemnité)	1'022	1'023	-1	-0%	1'088
3010.190	C-DRH Indemnités de nuisance	7'181	7'178	3	0%	8'025
3010.200	C-DRH Prime de fin d'étude	20	20	-	-	18
3010.240	C-DRH Traitement divers - Réadap. prof.	800	800	-	-	214
3010.260	C-DRH Réduction pour postes vacants	-12'900	-15'000	2'100	-14%	-
3010.270	C-DRH Indemnités au décès	240	120	120	100%	68
303	Travailleurs temporaires	590	590	-	-	55
3030.010	C-DRH Personnel interimaire	590	590	-	-	55
304	Allocations	4'740	4'716	24	1%	4'909
3040.010	C-DRH Allocations de naissance	50	50	-	-	57
3040.020	C-DRH Allocations pour enfants	4'028	3'998	29	1%	4'081
3042.010	C-DRH Indemnités de repas	328	334	-5	-2%	356
3049.010	C-DRH Indemnités de vêtements	335	335	-	-	416
305	Cotisations patronales	87'813	89'013	-1'201	-1%	84'882
3050.010	C-DRH Assurance maternité part ADM	148	157	-9	-6%	149
3050.020	C-DRH Cotisations AVS, AI, APG	18'975	19'735	-761	-4%	18'599
3050.030	C-DRH Cotisations assurance chômage	3'857	4'024	-166	-4%	3'945
3050.040	C-DRH Part aux frais administratifs AVS	543	560	-17	-3%	530
3052.010	C-DRH Cotisat.caisse assurance du pers.	47'411	47'882	-472	-1%	45'570
3052.020	C-DRH Caisse assurance du person. 57/62	400	365	35	10%	-
3052.030	C-DRH Cotisations autres caisses	400	12	388	3233%	54

1.3

Ressources humaines - suite

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
3052.050	C-DRH Frais administratifs CAP	16	13	4	28%	29
3052.060	C-DRH Ajustement global cotisations CAP	-600	-1'000	400	-40%	-
3053.010	C-DRH Cotisat.assurance accidents prof.	7'804	8'140	-336	-4%	2'891
3053.030	C-DRH Cotisat.assurance accidents non pr	-	-	-	-	4'182
3053.090	C-DRH Cotisations assurances hors LAA	5	5	-	-	3
3053.100	C-DRH Ajustement global cotisations ass.acc.prof	-350	-500	150	-30%	-
3054.010	C-DRH Cotisations allocat. familiales	9'004	9'389	-385	-4%	8'709
3056.010	C-DRH Particip.caisse maladie pers. fixe	-	33	-33	-100%	66
3059.010	C-DRH Contributions pour civilistes	200	200	-	-	157
306	Prestations de l'employeur	3'133	2'690	443	16%	2'449
3060.010	C-DRH Pension du Conseil Administratif	1'600	1'400	200	14%	1'233
3060.020	C-DRH Pension SIS	1'401	1'160	241	21%	1'115
3061.010	C-DRH Rentes complémentaires	130	130	-	-	101
3060.030	C-DRH Pensions diverses	2	-	2	-	-
309	Autres charges de personnel	2'634	3'028	-394	-13%	2'024
3090.010	C-DRH Formation et perfectionnement du personnel	2'005	2'400	-395	-16%	1'559
3091.010	C-DRH Annonces et frais pour rech. pers.	370	220	150	68%	211
3099.030	C-DRH Frais de visites médicales	75	225	-150	-67%	80
3099.070	C-DRH Fonds de décès	184	183	1	1%	174
313	Prestations de services et honoraires	-	-	-	-	25
3130.180	C-DRH Liaisons inform.,radio,TV,Internet	-	-	-	-	19
3130.210	C-DRH Téléphones	-	-	-	-	1
3130.221	C-DRH Frais réception pour des tiers	-	-	-	-	5
317	Dédommagements	777	771	5	1%	578
3170.040	C-DRH Débours des autorités	69	69	-	-	66
3170.060	C-DRH Indemnités de fonction	-	-	-	-	82
3170.080	C-DRH Frais déplet repas de travail per	437	432	5	1%	203
3170.090	C-DRH Indemn.utilisation transports pub.	271	271	-	-	226
319	Diverses charges d'exploitation	-	-	-	-	3
3199.031	C-DRH Cadeaux	-	-	-	-	0
3199.100	C-DRH Autres frais	-	-	-	-	3
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	7'400	6'936	465	7%	6'694
3431.802	C-DRH Sal fonctionnaires PF	5'408	5'082	326	6%	4'970
3431.812	C-DRH Prime de fidélité PF	463	427	36	9%	412
3431.814	C-DRH Prime de mise à la retraite PF	-	6	-6	-100%	4
3431.817	C-DRH Prime professionnelle et de fonct. PF	-	-	-	-	2

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1361

Ressources humaines - suite

En milliers de francs		PB 2018	B 2017	Écart	%	C 2016
3431.819	C-DRH Indemnités de nuisance PF	20	20	-	-	19
3431.830	C-DRH Allocations de naissance PF	-	-	-	-	1
3431.831	C-DRH Allocations pour enfants PF	72	81	-9	-11%	65
3431.832	C-DRH Indemnités de repas PF	-	-	-	-	0
3431.833	C-DRH Indemnités de vêtements PF	25	25	-	-	16
3431.835	C-DRH Assurance maternité part ADM PF	2	2	0	6%	2
3431.836	C-DRH Cotisations AVS, AI, APG PF	303	285	18	6%	270
3431.837	C-DRH Cotisations assurance chômage PF	62	58	4	6%	58
3431.838	C-DRH Part aux frais administratifs AVS PF	9	8	0	6%	8
3431.840	C-DRH Cotisat.caisse assurance du pers. PF	770	682	88	13%	652
3431.845	C-DRH Cotisat.assurance accidents prof. PF	119	118	1	1%	20
3431.847	C-DRH Cotisat.assurance accidents non pr PF	-	-	-	-	61
3431.854	C-DRH Cotisations allocat. familiales PF	144	136	8	6%	126
3431.858	C-DRH Particip.caisse maladie pers. fixe PF	-	2	-2	-100%	5
3431.871	C-DRH Frais de visites médicales PF	-	-	-	-	-0
3431.874	C-DRH Fonds de décès PF	3	3	0	6%	3

1.3

Commentaires :

Groupe 301

Augmentation due notamment aux mécanismes salariaux, aux coûts de la collocation des postes (0.7 mio) et à la ventilation des charges sociales (1.5 mio) du montant global de la «Réduction pour postes vacants» qui est désormais ventilée sur les groupes 301 (traitement) et 305 (charges sociales). Cette hausse de charge est partiellement compensée par l'effet de noria résultant des mouvements de personnel.

Groupe 305

La diminution de charges provient notamment de la ventilation des charges sociales (-1.5 mio) liées à la «Réduction pour postes vacants», à l'ajustement du taux LAA et des rappels CAP (-0.6 mio) et à la prise en compte du remboursement des charges sociales sur les indemnités accident (-0.6 mio). Celle-ci est pondérée par l'accroissement de charges sociales dû aux mécanismes salariaux et aux coûts de la «LPP pour tous» (0.4 mio).

Groupe 306

Augmentation consécutive à la hausse du nombre de pompier-ère-s en cessation d'activité (+ 4 personnes, soit 18 en 2018, 0.2 mio) et également des pensions CA (0.2 mio).

Groupe 343

Augmentation résultant des mécanismes salariaux et charges sociales inhérentes au PF (0.4 mio).

3.2 Projet de délibérations

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 1 - Budget administratif et mode de financement

Article premier - Budget de fonctionnement

	En francs
Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1'131'562'488
sous déduction des imputations internes de	-83'655'673
soit un total des charges nettes de	1'047'906'815

et les revenus à	1'024'661'297
sous déduction des imputations internes de	-83'655'673
soit un total des revenus nets de	941'005'624

L'excédent de charges présumé s'élève à CHF 19'996'065

Il se décompose de la manière suivante :

résultat opérationnel	-19'996'065
résultat extraordinaire	0

Article 2 - Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante :

a) patrimoine administratif	
dépenses	100'000'000
recettes	0
investissements nets	100'000'000
b) patrimoine financier	
dépenses	30'000'000
recettes	0
investissements nets	30'000'000
c) total	
dépenses	130'000'000
recettes	0
investissements nets	130'000'000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Budget 2018

1363

Article 3 - Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

investissements nets PA		100'000'000
amortissements PA	76'744'525	
attributions aux fonds (-) prélèvements	1'144'650	
excédent de charges de fonctionnement	-19'996'065	
autofinancement		57'893'110
insuffisance de financement		42'106'890

Article 4 - Compte de variation de la fortune

La diminution présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à CHF 19'996'065 correspondant à l'excédent de charges du budget de fonctionnement.

Article 5 - Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisitions de collections.

3.2

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 2 - Centimes additionnels*Article premier*

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2018, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

Article 2

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des art. 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

Article 3

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'État pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 3 - Emprunts*Article premier*

Pour assurer l'exécution du budget de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2018 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 42'000'000 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et de 30'000'000 francs pour couvrir les investissements du patrimoine financier.

Article 2

Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Article 3

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2018, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 4 - FIDU

Article premier

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7'000'000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2018 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).

Article 2

Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7'000'000 de francs.

Article 3

La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Préconsultation

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Le Conseil administratif dépose son projet de budget en séance plénière cette fois-ci, puisqu'il l'a déjà fait en commission des finances. C'est d'ailleurs une coïncidence du calendrier, mais c'est le jour même où le Conseil d'Etat dépose son propre projet de budget. J'en vois certaines qui rigolent dans les rangs parce qu'elles s'imaginent à l'avance le discours que je vais dérouler, et c'est en partie vrai, Madame Barbey-Chappuis... Je disais donc que le Conseil administratif dépose son projet de budget devant votre assemblée. Il lui demande d'entrer en matière et de l'étudier, et ce pour au moins deux raisons.

Sur la forme d'abord, ce projet de budget 2018 est particulier. Nous changeons au 1^{er} janvier 2018 de référentiel comptable. Quand je dis «nous», ce n'est pas uniquement de la Ville de Genève que je parle, c'est de l'ensemble des communes genevoises. Vous avez donc désormais un projet de budget par politique publique. C'est d'ailleurs celui qu'on connaît à l'Etat, alors celles et ceux qui siègent dans les deux enceintes s'y retrouveront peut-être plus facilement que certains de leurs collègues. Vous avez un projet de budget qu'il vous faudra apprendre à lire, à comprendre différemment, et je serai bien évidemment à disposition avec mes services pour cet exercice qui peut prendre un peu de temps, notamment, je l'imagine, en commission des finances. Voilà pour la forme. C'est la première raison d'entrer en matière sur ce projet de budget et de l'étudier en commission.

La deuxième raison est beaucoup plus matérielle, elle a trait à la gestion financière de la Ville de Genève. Je ne voudrais pas paraphraser le Conseil d'Etat pendant toute mon intervention, mais il se trouve qu'il disait aujourd'hui, alors qu'il présentait son propre projet de budget à la presse et aux députés en charge des finances de l'Etat, que la santé financière d'une collectivité publique ne se juge pas à l'aune de son budget mais à celle de ses comptes. J'ajouterai même, tenez-vous bien, puisque je l'avais dit en commission des finances il y a près de quinze jours, que la santé financière d'une collectivité publique se regarde non seulement à l'aune de ses comptes, mais elle se regarde aussi sur une période de temps que l'on appellera du moyen et long terme. Pourquoi?

Parce que si vous regardez les comptes uniquement sur une année comptable, ils peuvent être bons, ils peuvent être mauvais, ça ne vous permet pas forcément d'avoir la vision d'ensemble de la maîtrise qu'a la collectivité publique de sa gestion financière. Cela vaut pour une collectivité publique, mais cela vaudrait d'ailleurs aussi pour une entreprise, et je sais que certains dans cette salle connaissent bien le modèle des entreprises. Vous regardez la santé financière d'une entreprise non pas à l'aune de son budget parce que le budget est fluctuant, qu'il va dépendre de certains aléas. Vous regardez la santé de l'entreprise comme de la collectivité

publique à l'aune des comptes, et c'est l'exercice que nous allons faire durant, allez... une minute montre en main...

La santé financière de la Ville de Genève sur les dix dernières années, vous la connaissez, mais je vais tout de même me permettre de la rappeler car je pense que ce sont des éléments qui, de manière totalement prosaïque, devraient vous toucher. Sur les dix dernières années, hormis l'année 2013 au cours de laquelle nous avons recapitalisé notre caisse de pension CAP Prévoyance à hauteur de 120 millions de francs, sur les dix dernières années, la Ville de Genève a été classée chaque année parmi les trois collectivités publiques les mieux gérées de Suisse, Mesdames et Messieurs. Alors que celles et ceux qui ont parfois le sentiment que la Ville de Genève est gérée à la petite semaine se rassurent, ce n'est pas le cas. Sur les dix dernières années, la Ville de Genève a toujours été dans le trio de tête des collectivités publiques les mieux gérées de Suisse. Pour l'année 2016, vous le savez, elle était au deuxième rang des collectivités publiques les mieux gérées de Suisse, juste après la Ville de Neuchâtel. Pourquoi est-elle notée comme l'une des collectivités publiques les mieux gérées de Suisse?

Elle l'est sur la base de plusieurs indicateurs. Le premier est la maîtrise des charges. Sur les dix dernières années, les charges n'ont augmenté en moyenne que de 0,98%. Sur le projet de budget 2018, à l'instar de toutes les années précédentes, vous avez, sur une décennie, donc sur une demi-génération tout de même, une augmentation des charges de 1%. Cela permet de dire à tous les observateurs nationaux, locaux ou internationaux qui scrutent la Ville de Genève que les charges sont hyper-maîtrisées sur un budget de 1 114 000 000 de francs. Les charges n'augmentent donc pas de plus de 1%.

Je parlais d'observateurs locaux, nationaux ou internationaux, car la Ville de Genève, vous le savez, est notée à l'instar du Canton par une agence internationale, Standard and Poor's, dont la notation lui permet d'accéder au marché bancaire lorsqu'elle emprunte. Cette agence de notation indépendante note la Ville de Genève année après année. Ses rapports sont publics, vous les recevez, et celles et ceux qui les auraient oubliés peuvent sans autre les télécharger sur le site de la Ville de Genève. Ça, c'est le regard extérieur international, puisque Standard & Poor's n'est pas basée en Suisse.

Vous avez ensuite le regard beaucoup plus national. On va prendre un autre établissement bancaire, le Crédit Suisse. Le Crédit Suisse, vous le savez aussi, fait chaque année une notation de toutes les collectivités publiques suisses. Pourquoi le Crédit Suisse fait-il cet exercice? Parce qu'il veut analyser la robustesse financière des collectivités auxquelles il pourrait être amené à prêter de l'argent. Vous allez sur le site du Crédit Suisse, vous avez le comparatif de toutes les collectivités publiques, y compris la Ville de Genève, et vous y verrez l'excellente analyse que fait de la Ville de Genève le Crédit Suisse, qui n'est pas basé à Genève mais à Zurich. C'est la maison mère qui fait cet exercice.

Vous avez ensuite une autre analyse. Elle n'est pas payée non plus par la Ville de Genève, c'est celle d'un institut universitaire situé dans le canton de Vaud, l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP). Il évalue aussi chaque année les collectivités publiques, puisque c'est un institut de gestion de l'administration publique, mais romandes cette fois-ci. Il fait un comparatif. La gestion de la Ville de Genève est toujours très bien notée, vous le savez car là aussi vous recevez les documents, là aussi les documents sont en libre accès. Eh bien, la gestion financière de la Ville de Genève – la formule n'est pas de moi, c'est celle de l'IDHEAP – est évaluée comme étant «étincelante». Et vous avez également des observateurs beaucoup plus locaux, qui sont principalement actifs dans le tissu financier bancaire de la place locale. Ils évaluent également la santé de la Ville et la jugent également excellente.

Pourquoi la jugent-ils excellente? Je vous l'ai dit, parce que les charges sont maîtrisées. Mais pas uniquement parce que les charges sont maîtrisées. Parce que la Ville de Genève sur ces dix dernières années a remboursé une partie de la dette. Elle l'a fait, Monsieur Bärtschi qui m'écoutez de manière tout à fait consciencieuse, je vous remercie, à hauteur de 230 millions de francs. La Ville de Genève investit chaque année 130 millions. Cette somme va aux petites et moyennes entreprises locales. Elles fournissent du travail, de l'emploi, de la création de richesse qui contribue à l'augmentation du PIB. Or, ces investissements, qui se montent à 130 millions chaque année, ont été ces dix dernières années autofinancés, en d'autres termes couverts à hauteur de 137% aux comptes. Cela veut dire que nous avons non seulement couvert intégralement durant dix ans 130 millions de francs d'investissements mais que nous sommes même allés au-delà. C'est d'ailleurs cet au-delà qui explique la capacité de la Ville de Genève à rembourser une partie de sa dette, puisque les charges sont maîtrisées.

Viennent ensuite les excédents, que l'on appelle les bonis, que l'on reçoit ou plutôt que l'on calcule aux comptes, je vous le rappelle. La Ville de Genève a engrangé ces dix dernières années 485 millions de francs d'excédents du compte de financement, ce qui permet d'ailleurs au Canton, à raison ou à tort – j'y reviendrai un peu plus tard –, de juger la santé financière de l'ensemble des communes genevoises comme étant excellente. Ça, c'est la réalité des chiffres, ce n'est pas mon interprétation politique des chiffres. Concrètement, c'est le résultat comptable d'une excellente gestion financière des deniers publics. Les charges sont maîtrisées, la dette est remboursée, les investissements sont plus qu'autofinancés, et nous avons dégagé 485 millions d'excédents budgétaires en dix années tout en augmentant les prestations.

Ces prestations ont été fournies principalement dans la politique publique de l'aide aux familles, avec la création de places dans les institutions de la petite enfance. Auparavant, cette politique-là était en main de mon collègue Manuel Tornare; aujourd'hui, c'est ma collègue Esther Alder qui est en charge, et vous

avez d'ailleurs la poursuite de cet effort dans le projet de budget 2018. Vous avez donc de nouvelles places de crèches, car le Conseil administratif souhaite en ouvrir pour répondre aux besoins des habitantes et des habitants de la ville.

Les efforts ont aussi massivement été faits dans la politique publique de la sécurité. Il y a d'abord eu la dotation d'un effectif de 200 agents de police municipale, puis un effort conséquent a été réalisé pour le Service d'incendie et de secours (SIS). Dans ce projet de budget, vous avez une augmentation des postes au sein du SIS, conformément d'ailleurs aux engagements que la Ville de Genève a pris auprès des communes genevoises. Cela vous intéressera d'augmenter cet effectif pour avoir des casernes qui fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Vous avez donc une Ville de Genève qui est très bien gérée mais qui, à l'instar du Canton, a vécu durant deux ans la restructuration d'une partie de son tissu économique, je fais référence aux secteurs bancaire et financier. Il s'est restructuré de manière importante, il s'est restructuré de manière fondamentale, ce qui a eu un impact sur les recettes, notamment les recettes liées aux impôts sur les personnes physiques. Pourquoi?

Parce que dans les secteurs bancaire et financier une part de votre salaire est fixe, l'autre est variable et que, plus la structure fonctionne, plus la part variable est importante, et plus vous payez d'impôts. Or, durant deux, trois ans, eu égard aux engagements que la Suisse a pris vis-à-vis de l'Union européenne et des Etats-Unis, la place bancaire zurichoise mais aussi suisse et genevoise, a revisité son modèle de manière conséquente.

Cette transformation est d'ores et déjà achevée, puisque vous savez qu'au premier janvier 2018 toutes les communes genevoises ne passeront pas uniquement sur un nouveau référentiel comptable, nous aurons aussi l'échange automatique de données. Cela nécessitera beaucoup plus d'échanges d'informations entre l'Administration fédérale des finances et les administrations fédérales des pays auxquels nous nous sommes engagés à communiquer les données.

Comme le Conseil administratif vous l'a communiqué il y a quinze jours et comme le Conseil d'Etat vous l'a également dit aujourd'hui en communication presse, tous les observateurs jugent donc que notre tissu économique est résilient, qu'il a vécu une phase de transformation très importante dans un secteur qui est très fort fiscalement, financièrement chez nous en ville de Genève – je veux parler du secteur bancaire et financier, et j'y ajoute bien évidemment le monde du trading – mais que cette transformation est achevée. Certes avec un impact sur la perception des individus et des sociétés mais un impact relatif tout de même, car tous les observateurs, tous les instituts conjoncturels ont annoncé que les chiffres étaient meilleurs, que la reprise conjoncturelle était annoncée à Genève, y compris dans des secteurs qui ont leur importance en ville de Genève, notamment celui de la haute horlogerie.

Notre projet de budget 2018, je vous l'ai dit, présente des charges qui sont maîtrisées et il préserve et renforce des prestations publiques importantes pour les Genevoises et les Genevois, pour le Conseil administratif et, je l'espère ce soir, pour une majorité de ce Conseil municipal. Il y a tout de même un élément qui vous a chicanés – j'utilise ce terme très genevois ou romand –, ou qui vous a embêtés. C'est le déficit de 20 millions de francs. Alors j'ai entendu des cris d'orfraie: «C'est impossible, on ne peut pas entrer en matière sur un projet de budget qui a un déficit...»

Je rappelle non pas pour les conseillères et conseillers municipaux, car tout le monde est au courant, mais plutôt pour celles et ceux qui ont le courage de nous regarder, que le budget est un processus. Le Conseil administratif fait le budget à la fin du mois de juillet. Nous le présentons en commission des finances puis devant cette assemblée fin août, début septembre. Dans le courant du mois d'octobre, on a de nouvelles estimations fiscales et, en principe, puisque nous avons une dérogation, on le vote. Je dis «en principe» parce que c'est devenu très chaotique en Ville de Genève... Mais on le vote à la mi-décembre; on l'accepte ou on le refuse.

C'est vrai qu'à ce stade il y a dans ce budget un *manco* de 20 millions de francs, principalement dans les revenus de l'impôt sur les personnes physiques. Que s'est-il passé de particulier avec les personnes physiques? Vous l'avez déjà observé aux comptes 2016, vous aviez déjà une chute de la fiscalité pour les personnes physiques. Ce différentiel vient des estimations fiscales. Il n'est pas si compliqué que ça à comprendre, alors je vais tout de même vous l'expliquer pendant deux minutes. Je l'ai fait en commission des finances, je le fais en séance plénière, afin que vous ayez eu au moins une fois l'explication, puisque, potentiellement, vous pourriez ne pas entrer en matière ou refuser le budget.

Les personnes physiques paient les impôts par deux biais. Le premier, c'est l'impôt à la source. Il est payé par les internationaux et par les frontaliers. Il existe deux ou trois autres catégories de population mais c'est marginal. Et puis vous avez les personnes imposées au barème ordinaire. Vous et moi dans cette salle sommes imposés au barème ordinaire. Les frontaliers, en tout cas l'un d'entre eux a fait une démarche auprès du Tribunal fédéral car, alors que, pour notre part, nous avons accès à certaines déductions, les personnes qui travaillent à Genève comme vous et moi mais qui habitent en France voisine n'avaient pas droit aux mêmes déductions. Ce frontalier est donc allé au Tribunal fédéral, qui lui a donné raison au motif que les déductions devaient être identiques. A partir de l'arrêt du Tribunal fédéral, une bonne partie, l'écrasante majorité même des frontaliers qui avaient un statut de quasi-résident ne devaient plus être imposés à la source mais au barème ordinaire comme vous et moi.

Dans les comptes 2016 il y a moins d'argent sur l'impôt à la source en Ville de Genève comme d'ailleurs dans toutes les communes, ainsi qu'au Canton parce

qu'on a sorti les quasi-résidents de l'impôt à la source. Or, le projet de budget 2018 est fait sur la base de deux entrées dans les estimations fiscales liées personnes physiques, c'est-à-dire les gens comme vous et moi. La première, c'est l'impôt à la source, la deuxième, je vous l'ai dit, c'est le barème ordinaire, et les quasi-résidents ne sont plus en 2016 dans l'impôt à la source. Sauf que les estimations fiscales pour le barème ordinaire datent de 2015, puisqu'elles n'existent pas encore pour l'année 2016 et que les quasi-résidents ne sont pas encore dans le barème ordinaire en 2015.

C'est ce que nous avons appelé en Ville de Genève l'effet «triangle des Bermudes». On sait qu'une partie des contribuables n'est plus imposée à la source, qu'elle a disparu de l'imposition à la source, qu'elle entre dans le barème ordinaire, mais qu'en 2015 elle n'y était pas encore, c'est pourquoi vous avez un différentiel. Moi je vous le dis ce soir, ce différentiel, nous l'estimons à près de 20 millions de francs. Je ne peux pas vous donner le chiffre exact parce que je ne travaille pas à l'Administration fiscale cantonale (AFC) et que ce n'est pas moi qui fais ces estimations-là. Ce que je peux vous affirmer avec certitude en revanche, c'est que l'argent qu'on n'a plus à la source n'était pas inscrit aux comptes parce qu'il n'était pas encore dans les estimations fiscales qui ont créé ce projet de budget mais qu'il reviendra dans le barème ordinaire.

Je dis cela pour celles et ceux qui diraient tout à coup soit en octobre, soit dans quelques mois – j'entends presque M. Sormanni: «Houps! C'est quand même extraordinaire, il y a de nouveau de l'argent qui apparaît...» Cet argent n'a pas définitivement disparu. Il n'est momentanément pas encore dans le barème ordinaire, mais il y entrera. C'est ce qui explique en grande partie le déficit qui vous est présenté ce soir.

Certains d'entre vous m'ont demandé dans les travées pourquoi je n'avais pas réintroduit cet argent moi-même dans le projet de budget si, en définitive, je savais qu'il réapparaîtrait un jour. Parce que la Ville ne fait pas elle-même ses prévisions fiscales, parce qu'elle n'a pas d'outils pour les faire, parce qu'elle n'a pas d'économètres et parce que le secret fiscal est particulièrement opaque à Genève. C'est d'ailleurs le plus opaque de toute la Suisse, on n'a quasiment accès à rien... Je sais qu'il y a des projets de loi qui visent à une plus grande transparence fiscale – je les ai défendus devant les députés du Grand Conseil. Aujourd'hui, nous prenons les chiffres que l'on nous donne; cela étant, je pense qu'il serait de bon aloi entre autorités d'avoir la latitude de les changer. Mais avoir la latitude de le faire sans avoir aucun outil pour les changer est un jeu très dangereux, et j'ai toujours dit que je n'y jouerais pas. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas changé ces estimations fiscales.

Une solution eût été de couper pour 20 millions de francs de prestations et, par là même, d'équilibrer le budget. C'est un choix que le Conseil administratif

n'a pas voulu faire, car couper 20 millions de prestations pour que vous entriez en matière tout en demandant comment, par ailleurs, on avait changé les estimations fiscales, pour que nous revenions ensuite au mois d'octobre vous présenter les nouvelles estimations et remettre les mêmes prestations, cela donne une image qui n'est absolument pas visible de l'action publique.

Le Conseil administratif assume donc ce choix d'avoir pris les données de l'administration cantonale comme il le fait chaque année tout en sachant qu'elles évolueront. Il rappelle aussi au Conseil municipal que notre tissu économique est un tissu fort qui sait se transformer, qui sait se réinventer et qui n'a pas de crainte particulière à avoir.

Je vois surtout – et c'est là le détail un peu piquant de l'affaire – que le Conseil d'Etat annonçait déjà aujourd'hui des comptes 2017 positifs. Il a dit qu'il reviendrait en octobre avec un déficit de 261,4 millions de francs, mais il annonce d'ores et déjà – j'ai là la communication officielle du Conseil d'Etat, Madame Barbey... – des comptes 2017 positifs et même des comptes 2018 positifs. Je peux le comprendre, car après vous avoir dit que la santé financière d'une collectivité publique se regarde à l'aune des comptes, je vous le dis de mon côté aussi, l'année 2017 comme toutes les années précédentes, hormis l'année exceptionnelle 2013 de la recapitalisation de CAP Prévoyance au cours de laquelle nous avons enregistré un déficit, l'année comptable 2017 sera positive en Ville de Genève.

Attention donc au jeu dangereux consistant à dire: «Je n'entre pas en matière, je n'étudie pas le budget, je ne suis pas content des chiffres qui me sont donnés», car lorsque nous rendrons les comptes en avril 2018, ces comptes-là, Mesdames et Messieurs, enregistreront *in fine* un boni conséquent qui démontrera pour cette année-là comme pour les précédentes que la Ville de Genève fournit des prestations de qualité qui sont demandées par ses habitantes et ses habitants, tout en ayant – et c'est très important, notamment pour moi qui suis en charge des finances – une gestion rigoureuse des deniers publics dans une collectivité qui est, je le rappelle en conclusion, et je vous remercie de m'avoir écoutée si longuement, depuis dix ans classée dans le trio des collectivités publiques suisses les mieux gérées de tout le pays. Je vous remercie de votre attention, je vous remercie d'entrer en matière et de renvoyer ce projet de budget dans les commissions pour que vous l'étudiez, il le mérite. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de budget est acceptée par 41 oui contre 30 non.

(*La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que les choses soient claires d'entrée de cause, nous avons accepté l'entrée en matière parce que nous voulons pouvoir dire pourquoi nous refuserons ce projet de budget, faute de quoi nous resterions silencieux, puisque nous n'avons pas la parole dans le débat de préconsultation et que seul l'auteur du projet, en l'occurrence le Conseil administratif, peut prendre la parole. Cela nous a été confirmé tout à l'heure en vertu de l'article 88 du règlement du Conseil municipal, malgré nos tentatives de pouvoir le faire. Les choses sont claires, nous n'entrerons pas en matière tout à l'heure. Nous refuserons ce projet de budget, nous ne le renverrons à aucune commission, nous le renverrons à son expéditeur, et c'est justement ce que nous voulons expliquer.

J'ai entendu vos explications sur ce projet de budget, Madame la magistrate. Je suis désolé, elles ne me satisfont pas du tout. Nous pouvons bien entendre ce que vous nous dites sur l'impôt à la source, sur l'impôt au barème ordinaire, mais il n'y a rien qui vienne l'étayer, absolument rien – tout cela a été confirmé encore ce matin par le magistrat cantonal auquel j'ai spécifiquement posé cette question. Quand vous pourrez l'étayer, vous reviendrez présenter un projet de budget et on verra où on en sera à ce moment-là.

Dans le contexte de ce débat, vous nous dites – et c'est vrai – qu'il y a des excédents budgétaires aux comptes depuis dix ans. Il y a chaque fois un certain nombre de recettes extraordinaires et ces excédents ne sont pas seulement liés à des revenus fiscaux ordinaires, puisque, si on n'avait pris que ceux-là, on n'aurait pas eu de bénéfiques mais des déficits. Ils font suite à des rattrapages d'années précédentes que je qualifierai pour faire court de «vaches grasses», puisqu'il faut près de cinq ans ou jusqu'à cinq ans à l'AFC pour rendre les comptes définitifs d'année en année. Et lorsque nous voterons les comptes – et nous aurons l'occasion à la fin du mois de voter les comptes 2016 –, eh bien, on sera de nouveau sur une estimation, puisqu'on ne sait absolument pas effectivement quelles seront encore à ce stade les véritables recettes. Or, des rattrapages importants de recettes liées aux impôts sur les personnes physiques et les personnes morales ont été rajoutés depuis des années aux prévisions fiscales et qui ont fait qu'au bout de la course il y a un boni.

Je ne parle même pas des recettes extraordinaires, j'en ai déjà parlé tellement souvent que je pense que tout le monde est au courant: Naxoo, revalorisation des actions de la Banque cantonale de Genève (BCGe), j'en passe et des meilleures. Ce sont toutes des recettes extraordinaires! Elles ne vont pas revenir chaque année! Je ne crois pas que Naxoo nous versera à nouveau 10 millions de francs l'année prochaine pour contribuer à ce que nous ayons un excédent budgétaire... Tout cela reste donc des supputations.

Alors oui un budget est une estimation de dépenses, une estimation de recettes, ça reste perfectible. Preuve en est le fait que celui qu'a présenté l'Etat

est aussi perfectible. La seule différence, c'est que la Ville a chaque année, à part peut-être depuis deux ou trois ans, largement augmenté ses dépenses. Je crois qu'on ne peut plus à un moment donné continuer à augmenter le budget; il était largement au-dessous du milliard, maintenant il le dépasse allègrement. On ne peut pas continuer perpétuellement cette course en avant dans un contexte où les recettes fiscales se tassent quand même, on le voit.

On annonce une nouvelle reprise économique après un creux. Eh bien, il y aura de toute façon un temps de décalage... Et après la fin de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), on voit déjà arriver le Projet fiscal 17 (PF 17). Ça aura des conséquences pour l'Etat, ça aura des conséquences pour les communes, alors je crois qu'il n'est pas raisonnable de continuer cette course en avant, il faut juste l'arrêter. On continue, on maintient les prestations, on ne les augmente pas, mais en tout état de cause on ne présente pas un budget déficitaire! Ce n'est pas la bonne méthode. Oui, le budget est un processus, mais moi je considère que le budget que vous nous présentez aujourd'hui est au début de ce processus, Madame la magistrate. Il est loin d'être abouti. Quand il sera abouti, vous viendrez nous le représenter.

Vous en avez d'ailleurs parlé, vous avez dit que les mutations économiques étaient achevées... Mais non, elles ne sont jamais achevées! Ça bouge tout le temps, et vous le savez bien, probablement peut-être mieux que moi, puisque vous êtes aux commandes des finances de la Ville de Genève depuis une dizaine d'années. Lombard Odier Darier Hentsch a d'ailleurs annoncé son départ d'ici quelques années, ils vont aller à Bellevue... (*Remarque de M^{me} Salerno.*) Oui, environ quatre, cinq ans, le temps qu'ils construisent leur centre... Eh bien, ce sera une perte importante de recettes pour la Ville de Genève, comme l'a été le départ de Pictet sur Carouge. Donc ça continue de bouger... Le tissu économique bouge tout le temps dans tous les sens, et ce n'est pas toujours un avantage pour la Ville de Genève.

Moi je ne me réjouis pas de voir les recettes de la Ville de Genève diminuer! Mais c'est un fait, elles diminuent: et elles diminuent de 31 millions de francs, selon vos prévisions, parce que vous les avez isolées, c'est ce que vous nous avez en tout cas expliqué le 30 août. Vous les avez isolées, vous avez pris uniquement les recettes prévisibles en 2018 en les isolant d'éventuels rattrapages ou autres. Eh bien, ces recettes vont en principe baisser. On verra bien si les prévisions fiscales sont différentes fin octobre, début novembre, au moment où elles tomberont. On pourra en discuter à ce moment-là.

Cela dit, comparaison n'est pas raison... Vous avez essayé... Oh, vous n'avez pas dit grand-chose... Vous avez essayé de parler du budget qu'a présenté l'Etat ce matin. Il a effectivement présenté un budget déficitaire de 261 millions de francs. Il s'explique en partie par un tassement des recettes fiscales, peut-être

aussi par une sous-évaluation d'un certain nombre de recettes extraordinaires ou d'impôts immobiliers. Mais tout cela, c'est finalement une sorte d'équilibre... Le tout, c'est de pouvoir étayer ce que l'on dit d'une manière... Certes, cela reste des prévisions, mais quand même! Il ne suffit pas de le dire! Et le magistrat cantonal a confirmé qu'a priori ceux qui sortent du barème soumis à l'impôt à la source sont automatiquement glissés dans le barème ordinaire. Alors j'ai entendu... les bases de référence 2016, 2015... ça demande à être vérifié, et quand on aura des certitudes, on pourra peut-être prendre d'autres décisions.

J'aimerais encore juste dire ceci, et nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure dans le cadre du rapport PRD-132 A/B/C concernant la réserve conjoncturelle. Oui, l'Etat présente un budget déficitaire de 261 millions de francs, mais l'Etat a une réserve conjoncturelle! Cette réserve conjoncturelle se monte à 567 millions, par conséquent il peut absorber ce déficit. C'est d'ailleurs ce que nous voulons faire à travers ce projet de délibération PRD-132. Cela nous permettra de justement lisser, le cas échéant, s'il y a des déficits en Ville de Genève. Aujourd'hui ce n'est pas encore le cas et donc, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons admettre comme prémisse de départ que l'on parte avec 20 millions de déficit sans savoir où on ira après... Il y a d'ailleurs un certain nombre de variations dans ce budget, un certain nombre de choses que vous avez reprises, telles que les frais de police. Vous les avez inscrits à 13 millions au lieu de quinze, comme ils avaient d'ailleurs été votés au budget 2017. Bref, si on ajoute tout cela, on s'aperçoit que le déficit augmenterait encore.

Il faut des fois savoir raison garder... Je pense que la Ville de Genève doit aussi faire l'effort, comme les autres collectivités, puisque c'est la prémisse de base pour les communes, de présenter un budget équilibré, même si des exceptions sont possibles. Et quand bien même on suppose comme par hasard que les 20 millions de déficit vont correspondre aux 20 millions qui manqueraient dans les recettes fiscales liées à l'imposition sur les personnes physiques en barème ordinaire, moi, je ne demande qu'à être convaincu. Mais pour être convaincu, il faut que ce soit étayé par des documents, du moins par des affirmations tout à fait claires de la part des autorités cantonales, car ce sont elles qui calculent ces prévisions fiscales, comme celles qui ont été faites encore en juillet dernier et que nous avons reçues le 12 septembre.

Mesdames et Messieurs, oui les communes ont peu de pouvoir à Genève. Elles ont finalement peu de prérogatives. Mais elles dépensent quand même beaucoup d'une manière générale, pas seulement la Ville de Genève, toutes les communes... Et beaucoup de communes – la Ville de Genève, elle, est au milieu du tableau – ont dépensé beaucoup plus en augmentations du budget ces dix dernières années. Certaines communes sont peut-être très riches, elles ne savent pas quoi faire de leur argent... (*Remarque.*) J'ai dit que la Ville de Genève était au milieu du tableau... Mais ce n'est pas une raison... Ça fait d'ailleurs toujours

mal d'entendre le président du Conseil d'Etat dire: «Ah mais les communes sont riches!» Il n'a tout juste pas dit que l'Etat les ponctionnerait, mais il a redit pour l'antépénultième fois – il ne l'a en l'occurrence pas dit ce matin mais il le pense très fortement... 1,6 milliard de recettes fiscales... que voilà... comment on pourrait mieux répartir les choses...

Oui, il y a des communes qui souffrent, il y a des communes qui ne sont pas riches telles que Onex et j'en passe. La Ville de Genève, elle, est au milieu du tableau et il y a les communes extrêmement riches qui ne contribuent peut-être pas à l'entier du ménage cantonal, comme c'est le cas dans d'autres cantons. Mais cela, c'est lié à la structure du Canton de Genève et aux lois qui donnent aux communes peu de choses.

Je vous donne un seul exemple. La péréquation intercantonale coûte très cher à Genève. Genève est maintenant le seul canton romand qui contribue à la péréquation intercantonale. Il n'y a qu'un seul canton romand! Et il n'y a en Suisse que six cantons qui y contribuent. Tous les autres encaissent, y compris le Canton de Vaud, y compris Berne, qui touche 1 milliard de francs par année au terme de la péréquation intercantonale. En théorie, les communes devraient normalement participer au paiement de cette péréquation intercantonale. Elles le font dans tous les autres cantons mais pas à Genève, et ça coûte 400 millions de francs par année à l'Etat de Genève! Trois cents millions net, puisqu'il y a des échanges...

Tout cela donc se discute, se relativise, et tout ça fait qu'on ne peut pas comparer le Canton à la Ville de Genève, car le Canton a cette réserve conjoncturelle. On espère que les recettes augmenteront. Je rappelle que des mesures fiscales ont été prises. Elles sont pour l'instant gelées à la suite de recours, mais le Conseil d'Etat pense qu'elles seront en vigueur en 2018.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Elles vont toucher aussi la Ville...

M. Daniel Sormanni. Elles vont toucher aussi la Ville... Mais elles sont comptées! Elles sont comptées dans les prévisions cantonales; elles sont donc comptées dans les prévisions que vous avez reçues en juillet. Je crois donc que tout cela demande à être vérifié.

A ce stade toutefois, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je trouve que ce n'est pas raisonnable d'entrer en matière. Revenez à la fin du mois d'octobre, début novembre quand vous aurez les prévisions cantonales et que vous pourrez étayer ce que vous nous dites, Madame la magistrate, à savoir que ce déficit de 20 millions est dû à l'absence de transfert entre les contribuables imposés à la source et ceux imposés au barème ordinaire. Peut-être que ce sera même

mieux. Eh bien, si à ce moment-là vous pouvez étayer ces certitudes, vous représenterez vos budgets et probablement que nous entrerons alors en matière. Mais à ce stade, nous n'entrerons pas en matière. Nous avons besoin de pouvoir le dire, vous le dire, le dire à la population, le dire à ce Conseil municipal, faute de quoi, compte tenu de la procédure et du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, nous serions restés muets. Nous ne renverrons donc pas ce budget en commission des finances et dans les commissions spécialisées. Merci, j'ai dit.

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Bärtschi, je dois vous aviser que nous sommes en débat accéléré, c'est une personne par groupe... *(Protestations de M. Bärtschi.)* C'est une personne par groupe... *(Protestations de M. Bärtschi.)* Et le temps de parole d'une personne par groupe est illimité. Je passe la parole à M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je crois que vous vous êtes trompé, Monsieur le président, nous ne sommes pas du tout en débat accéléré. Nous n'avons pas voté le débat accéléré. *(Remarque.)* Non, Madame, nous n'avons pas voté là-dessus. C'est l'assemblée plénière qui doit voter, et ce n'est pas vous qui présidez cette séance... Il me semble que mon préopinant a pris à juste titre le temps de développer son argumentation; il en a le droit, je trouve que c'est le débat démocratique. Nous ne sommes donc pas en débat accéléré et nous prendrons le temps qui nous est imparti pour expliquer notre position.

Nous avons bien vu que le déficit du projet de budget 2018 de la Ville de Genève était dû, comme cela vient d'être expliqué, à une baisse qui sera largement compensée aux comptes. A ce propos du reste, comme l'a dit la magistrate, même le Canton le relève dans son communiqué... *(M. Gomez cherche dans ses papiers.)* Que je retrouve la phrase... voilà, cela concerne la santé des finances publiques...: «(...) la tendance conjoncturelle est de nature à influencer positivement les comptes de l'exercice 2017, de même que ceux de l'exercice suivant». Le Canton rappelle donc à juste titre, comme la magistrate l'a fait tout à l'heure, que ce qui compte – nous aurons l'occasion d'en parler – c'est bien évidemment les comptes.

Une partie de la droite et de l'extrême droite ne veut même pas discuter des comptes, c'est tout à fait son droit de ne pas vouloir en discuter. Ils auront l'air simplement un peu malins si vous me passez l'expression quand, dans six mois, lors de l'examen des comptes 2017, réapparaîtront comme chaque année depuis

dix ans des bonis considérables. Je ne reviendrai pas sur la bonne santé financière de la Ville de Genève, la magistrate l'a expliqué tout à l'heure.

Cela dit, pour nous, il est important de maintenir les prestations en matière de petite enfance, de sécurité, de solidarité internationale, c'est pourquoi il est important de discuter de ce budget. Je suis donc un peu surpris, et j'espère – mais j'ai cru entrevoir une petite lumière – que le Mouvement citoyens genevois saura faire preuve de bon sens, puisque M. Sormanni s'interrogeait tout à l'heure sur un certain nombre de chiffres. Eh bien, le renvoi en commission est le moment idéal pour poser ce genre de questions.

Ne pas renvoyer le budget en commission pour en parler, c'est continuer à faire ce que fait la droite depuis trois ans, vouloir faire dysfonctionner les institutions de la Ville de Genève. Ne pas avoir de budget signifie au mieux aller en douzièmes provisionnels. Je vous laisse imaginer ce que c'est pour l'administration et les associations, vous le savez très bien... Au pire, cela signifie en dernier ressort de procéder à des coupes budgétaires, de se retrouver comme c'est le cas depuis trois ans dans une sorte d'impasse institutionnelle, et de laisser ainsi à la population le soin de trancher à nouveau.

Nous les Verts ne sommes pas d'accord. Nous ne sommes plus d'accord que les partis de droite prennent ainsi notre municipalité en otage dans ce jeu obscur de politique politicienne. Nous estimons que les habitants de notre ville méritent mieux que d'avoir des institutions qui dysfonctionnent. Notre tissu économique a besoin de cette stabilité; les associations sociales, sportives, culturelles ont besoin d'une collectivité forte qui a des projets concrets capables de développer leurs activités. Ne pas renvoyer ce projet de budget en commission pour en discuter, c'est non seulement faire preuve de peu de vision politique mais aussi de mépris envers les institutions. Mais nous vous donnons rendez-vous dans six mois avec le boni des comptes 2017 cette fois...

Pour la troisième année consécutive, une partie des groupes de droite et d'extrême droite qui siègent dans ce Conseil municipal vont donc annoncer leur intention de bloquer le débat budgétaire. Très bien... Comme je vous l'ai dit, nous les Verts, tout comme, je le crois, l'ensemble de l'Alternative, sommes un peu las de ce travail.

Je vous annonce d'ores et déjà, si ce plénum refuse de renvoyer le projet de budget en commission, que les Verts, les socialistes et Ensemble à gauche, que l'Alternative continuera malgré tout à travailler sur ce budget. Nous ne le ferons évidemment pas en commission des finances... nous le ferons dans une sorte de commission extraparlamentaire où nous convoquerons les partenaires sociaux, les associations, les principaux bénéficiaires. Nous y discuterons avec la population de ce budget dont vous refusez de discuter, puisque ce sera encore une fois à elle de se déterminer.

Il s'agit de travailler et d'analyser les politiques publiques, de proposer de nouvelles pistes pour une ville plus écologique, plus sociale, plus solidaire – c'est en tout cas notre vision – avec le concours de la population, des associations et des bénéficiaires de ces prestations. Nous le ferons malgré vous, même si vous ne le voulez pas, et nous ferons une certaine publicité évidemment du travail que nous mènerons ensemble.

Nous les Verts, nous ferons également des propositions concrètes dans ces commissions extraparlimentaires. Ceux et celles – je sais qu'il y en a quelques-uns dans ce plénum – qui ne partagent pas l'avis de leurs groupes de bloquer les institutions comme ça se fait y seront les bienvenus. Nous avons des propositions pour la transition vers la société à 2000 watts. Nous avons l'intention de mener ce débat avec nos partenaires, nos alliés et avec la population. Nous avons des propositions pour une ville durable, pour renforcer le rythme de rénovation des bâtiments de la Ville de Genève. Nous avons également des propositions pour implanter l'agriculture dans l'espace urbain, pour atteindre l'objectif de zéro émission de carbone. Ce débat que nous devrions mener ensemble pour savoir quelles sont les priorités d'une ville pour les générations qui viennent, ce débat que vous refusez, nous le mènerons avec nos partenaires et avec la population.

Nous le mènerons aussi sur la mobilité, sur la mobilité douce en ville. Comment le déplacement multimodal peut-il enfin trouver sa place, en paix, dans notre cité? Comment peut-on protéger les piétons, les vélos? Comment chacun peut-il avoir sa place? Ce débat de politique publique que nous devrions avoir ensemble et que vous refusez obstinément parce que vous faites de simples calculs politiques – et je le regrette – nous le mènerons avec nos alliés et avec nos partenaires. Pour cette ville durable, pour la maîtrise de ses déchets, pour favoriser le commerce de proximité, nos petites et moyennes entreprises, nous mènerons ce débat avec nos partenaires et nous ferons des propositions.

Nous regretterions amèrement que vous refusiez de discuter des politiques publiques de notre ville, car c'est le rôle pour lequel nous avons été élus. Nous voulions évidemment proposer de renvoyer ce projet de budget dans les différentes commissions pour que l'on en discute sérieusement. Vous ne voulez pas discuter, en conséquence, vous l'aurez compris, nous discuterons sans vous avec la population. (*Applaudissements.*)

Le président. M. François Bärtschi nous prie dans une motion d'ordre d'annoncer clairement dans quel type de débat nous sommes, afin de ne pas créer de confusion. Je vous annonce donc clairement que nous sommes dans un débat accéléré. C'est une personne par groupe. (*Protestations et remarque.*) Le bureau et les chefs de groupe l'ont décidé tout à l'heure. Je vous rappelle que nous avons plus de 200 points à l'ordre du jour et que notre souci est vraiment

d'avancer dans cet ordre du jour. En débat accéléré, c'est donc une personne par groupe sans limite de parole pour la personne qui s'exprime. Je passe la parole à M^{me} Albane Schlechten.

M^{me} Albane Schlechten (S). Mesdames et Messieurs, nous sommes effectivement en débat accéléré, et nous assistons ce soir aussi à la durée de vie la plus courte pour un projet de budget... Moins d'un mois... Il n'y aura a priori aucun travail en commission. Ce n'est pas ce que souhaite le groupe socialiste, car nous vous invitons plutôt ce soir à renvoyer ce projet de budget en commission des finances... Il n'y aura surtout aucun travail sur un texte qui est soumis à cette assemblée plénière dont la première prérogative est de travailler ces documents, notamment le projet de budget. Cela dit, avant de changer quoi que ce soit dans ce budget, le groupe socialiste trouve sain d'attendre la votation du 24 septembre et les prévisions fiscales qui seront délivrées en octobre par le Canton.

Je reviens sur le discours de la magistrate sur les bonis observés ces dix dernières années et les recettes. Si ces dernières ne se produisaient qu'une fois de temps en temps, on pourrait peut-être effectivement les considérer comme extraordinaires. Mais là, ça fait quand même dix ans qu'il y a régulièrement des recettes extraordinaires... On pourrait plutôt aisément et honnêtement parler d'une bonne maîtrise des comptes, d'une bonne maîtrise du budget, d'une capacité d'anticipation et d'une bonne compréhension des flux à moyen et long terme.

Je ne reviendrai pas sur la croissance des charges. Vous avez déjà eu le discours... On parle d'un taux d'autofinancement de 137% en moyenne, d'une dette qui est remboursée à hauteur de 230 millions de francs – ça a été rappelé –, et bien sûr d'un taux d'endettement qui reste stable. Cela dit, si on nous demande ce soir de nous prononcer sur le budget, ce n'est pas que pour renvoyer des chiffres, et c'est effectivement assez illisible pour la population qui nous écoute... C'est surtout, en effet, pour mettre en avant des volontés politiques, pour soutenir des politiques publiques.

Nous, nous avons envie de soutenir des politiques publiques dignes d'une ville comme Genève, une ville-centre qui assume des tâches de ville-centre et qui doit répondre à de nombreux enjeux: aider les familles, accompagner les seniors, favoriser les échanges et le bien vivre ensemble, qui sont garants de la paix sociale et de la réduction du sentiment d'insécurité; il s'agit aussi de réduire les inégalités, d'atteindre la parité hommes-femmes, de lutter contre toutes formes de discriminations mais également de développer la culture et le sport, produire des espaces publics de qualité, répondre de manière efficiente et proportionnée aux enjeux d'ordre sécuritaire et, enfin bien sûr, poursuivre les grands axes de la politique en matière de logement afin de garantir un logement à toutes et tous dans cette ville. A ce programme, à ces politiques publiques, aux propositions sereines,

réalistes, respectueuses de la volonté populaire exprimée à plus de 60% en mai 2016, nous affirmons un grand oui, en tout cas pour étudier ce projet de budget en commission des finances parce que nous pensons qu'il le mérite.

Nous prenons acte par ailleurs que nous avons changé de processus budgétaire et que c'est maintenant la population qui sera amenée à trancher sur ces budgets. C'est pourquoi, plutôt que d'arriver en réaction avec des référendums, nous rejoignons la proposition des Verts de faire le travail en amont, de le faire sérieusement dans un organe, une commission extraparlamentaire, de consulter les associations, la population, les différentes personnes ou regroupements qui auraient des prises de position à formuler. Nous travaillerons ainsi de manière constructive et positive. Mais je vous remercie quand même, Mesdames et Messieurs, si d'aventure vous étiez toujours intéressés de renvoyer cette proposition en commission des finances... (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M. Alfonso Gomez, des Verts, qui demande l'ouverture du débat libre sur le projet de budget 2018.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 39 non contre 31 oui.

Le président. Nous continuons dans notre processus, la démocratie ayant été respectée au su et au vu de tous. Je passe la parole à M. Tobias Schnebli.

M. Tobias Schnebli (EàG). Merci, Monsieur le président. Ce soir cela a été annoncé, la droite élargie doit refuser ce projet de budget. Elle va vouloir, elle va décider de ne pas le traiter et de le renvoyer au Conseil administratif. C'est la troisième fois dans cette législature qu'on assiste à un exercice de politique déclamatoire et largement prétextueuse. Aujourd'hui, c'est au prétexte qu'on nous a présenté un projet de budget déficitaire. On a eu la même politique déclamatoire et prétextueuse l'année passée alors que le projet de budget était plus ou moins à l'équilibre – il présentait même un petit bénéfice: «Ah, vous n'avez pas respecté la volonté de la nouvelle majorité de droite qui demandait de couper de façon beaucoup plus conséquente...» On nous a d'ailleurs servi encore la même politique déclamatoire et prétextueuse il y a moins d'une semaine, et ça va se produire aujourd'hui ou demain avec le vote sur les comptes 2017 de la Ville de Genève, qui présentent 32,5 millions de boni.

Cette même droite élargie a refusé ces comptes en commission aux prétextes divers que ces comptes bénéficiaires n'étaient pas assez précautionneux, c'est

exceptionnel... on n'a pas de réserve... Ouh là là... C'est le discours habituel de cette droite alors que l'on est dans un contexte de communautés, de collectivités publiques extrêmement riches, je vous le rappelle, Mesdames et Messieurs, que ce soit le Canton ou la Ville de Genève.

A Genève, le produit intérieur brut (PIB) par habitant dépasse les 100 000 francs. On parle de 120 000 francs pour chaque habitant de la ville et du canton, y compris les enfants, les gens à la retraite, les sans-abris, les réfugiés et tous les gens qui ne gagnent que des salaires plus ou moins normaux de même pas 100 000 ou 80 000 francs, comme c'est le cas de beaucoup d'entre nous. Quelque part, il faut s'en rendre compte, il y a une énorme richesse qui est très mal répartie dans ce canton.

La preuve... Qui d'entre vous peut dire qu'il a pour lui ou elle et sa famille, que chaque personne a 120 000 francs de revenu à la fin de l'année? Ce n'est pas le cas pour la très grande majorité de la population de ce canton. Et qu'est-ce que fait la Ville de Genève avec son budget année après année dans ce contexte? Eh bien, elle essaie avec le peu de compétences qu'elle a de redistribuer un peu de cette richesse extrêmement mal répartie.

C'est la politique sociale de la Ville de Genève: c'est l'aide sociale, les crèches, les différents domaines où cette politique sociale de la Ville de Genève se développe, je le rappelle aussi, puisqu'on vote là-dessus. Même l'allocation de rentrée scolaire fait partie des prestations sociales de la Ville de Genève que cette droite attaque année après année; elle vient d'ailleurs de le faire dans le dernier budget. C'est aussi pour ça que nous avons lancé les référendums.

La politique sociale, c'est aussi la politique culturelle dans un canton qui n'a tout simplement pas eu de budget pour la culture jusqu'à présent. Ça commence à balbutier, à dire qu'on pourrait peut-être s'occuper de quelque chose... En attendant, ce n'est pratiquement que la Ville de Genève qui a la charge d'entretenir, de développer une politique culturelle riche telle qu'on la connaît à Genève. Ce ne sont évidemment pas seulement les habitants de la ville qui en profitent; c'est tout le canton qui en profite... Mais c'est comme ça. Ce sont donc deux des grands postes budgétaires de la Ville de Genève que la droite attaque systématiquement.

Depuis qu'elle a une majorité dans ce Conseil municipal, l'exercice consiste à dire, peu importe que le budget soit à l'équilibre, qu'il soit déficitaire, peu importe les comptes – et c'est important de le souligner à nouveau, car depuis une dizaine d'années on a eu 485 millions de francs de bonis cumulés aux comptes de la Ville de Genève –, eh bien, chaque année, on nous dit que c'est exceptionnel, chaque année la droite les refuse. Mais le fait est là, et c'est en contradiction avec son discours. Pour maintenir cette distribution extrêmement inégalitaire de la richesse produite à Genève, la droite continue d'agiter la situation de détresse, les vaches maigres, les caisses vides.

Cette droite élargie s'évertue d'entretenir cette idée qu'on est au bord du gouffre, au bord du précipice et qu'on doit absolument se serrer la ceinture, alors qu'il y a beaucoup de gens, y compris en ville de Genève, qui ont de grandes difficultés à nouer les deux bouts, qui n'arrivent qu'avec grand-peine à la fin du mois et pour lesquels des prestations sociales comme l'allocation de rentrée scolaire, les hébergements d'urgence, les repas scolaires sont quelque chose d'important.

C'est à cela que vous voulez vous attaquer, Mesdames et Messieurs, on le voit, on le sait. Vous l'avez déjà fait deux fois et vous le ferez encore cette fois. Vous ne voulez pas qu'on discute de ces questions en commission lors d'un débat budgétaire comme il se doit; vous voulez venir à la dernière minute imposer vos coupes coûte que coûte et vous en remettre ensuite aux gens qui s'y opposent et qui récoltent des signatures qui permettront encore une fois à la population de les empêcher, comme c'est le cas actuellement puisque plus de 13 000 personnes ont déjà exprimé dans les urnes leur avis sur les coupes budgétaires de l'année passée. Nous espérons que le résultat final sera très proche cette fois-ci du résultat de l'année précédente, où 60% de citoyens et de citoyennes avaient refusé cette politique de démantèlement social et culturel, une politique de négation par rapport aux problèmes actuels, qu'ils soient environnementaux ou sur les questions de migrations. Ce sont des problèmes réels qui nous interpellent et sur lesquels on doit aussi développer des réponses politiques.

On est face à des politiques de posture. C'est d'ailleurs le cas d'une partie de la politique du Conseil administratif, puisqu'on a parfois aussi un peu l'impression qu'il agit par posture parce qu'il s'est déjà évertué à couper pour arriver à un prétendu équilibre budgétaire. Cette année, il ne l'a pas fait et on le salue... Cela étant, face à ces politiques de posture, nous à Ensemble à gauche, nous maintenons quelques principes forts sur lesquels nous ne transigeons pas et pour lesquels nous continuons à nous engager.

Nous l'avons encore démontré avec les quatre référendums, il s'agit de s'opposer à toute diminution des prestations de la Ville de Genève; il s'agit de se battre, y compris dans la rue, par les signatures et dans les urnes, contre le démantèlement de la ville sociale, solidaire, de culture que l'on essaie tant bien que mal de porter et de continuer à entretenir en ville de Genève. Sachez que, quoi qu'il arrive ce soir – vous, vous refuserez votre budget..., nous, nous participerons aux travaux annoncés par mon préopinant Vert –, c'est avec le maintien de ces principes-là que nous continuerons notre action. Je vous remercie de nous avoir écoutés.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Pour le Parti démocrate-chrétien s'exprime maintenant M^{me} Anne Carron.

M^{me} Anne Carron (DC). Etant donné les propos rassurants que le Conseil administratif nous a toujours tenus lors des précédents débats budgétaires, nous avons pris connaissance avec étonnement du projet de budget 2018 de la Ville de Genève qui intègre, on l'a rappelé, un déficit de 20 millions de francs dû à une importante baisse des recettes fiscales.

Le Parti démocrate-chrétien regrette que les appels à la prudence qu'il lance depuis des années au Conseil administratif à majorité de gauche aient une fois de plus été ignorés par l'exécutif. Le Parti démocrate-chrétien ne se satisfait pas non plus d'un projet de budget intégrant une baisse aussi considérable des recettes fiscales sans qu'aucune remise en question du train de vie de la Ville n'ait été faite. Le Parti démocrate-chrétien l'a dit à répétition et il assume volontiers qu'il peut peut-être s'agir d'une litanie, il demande au Conseil administratif un effort structurel pour réduire les charges et assurer dans la durée des prestations de qualité à la population.

Nous observons avec inquiétude que les dépenses ont augmenté de 110 millions depuis 2007. Le Parti démocrate-chrétien observe en outre que la dette de la Ville s'est creusée de 100 millions depuis 2010, malgré des taux d'intérêt historiquement bas. Le Parti démocrate-chrétien – cela n'est pas nouveau – refuse de transmettre aux générations futures ce lourd fardeau qui handicaperait leur avenir si nous ne faisons rien. Cela est d'ailleurs inscrit dans notre programme de législature.

Alors que le Conseil administratif affirme que les 2,4 millions de francs d'économies sur le budget 2017, objets des référendums du 24 septembre prochain, ne sont pas nécessaires, le Parti démocrate-chrétien ne comprend pas qu'il ose présenter aujourd'hui sans sourciller un projet de budget avec un déficit de 20 millions. Aux yeux du Parti démocrate-chrétien – et ce n'est pas nouveau – il est inacceptable que la Ville dépense davantage que ce dont elle dispose. Nous nous refusons à faire des supputations concernant les prochains comptes, d'autant que nous sommes tenus au regard de la loi sur l'administration des communes (LAC) d'avoir des budgets à l'équilibre.

Nous nous battons pour avoir un budget qui réponde aux besoins de la population. Nous n'entrerons pas en matière sur la copie qui nous a été présentée par l'exécutif. Nous enjoignons au Conseil administratif de relever les manches et de se mettre au travail pour présenter au Conseil municipal un budget qui n'aggrave pas la dette et ne prêterait pas la capacité de la Ville à investir dans des projets utiles à la population.

Beaucoup de comparaisons ont en outre été faites avec le Canton. Il faut néanmoins rappeler que la Ville de Genève n'a pas de charges dynamiques liées par exemple au vieillissement de la population. Elle n'a pas non plus de charges dites contraintes; elle n'a par exemple aucune loi à appliquer en matière

d'aide sociale. Cela lui permet d'avoir une marge de manœuvre beaucoup plus grande que le Canton pour équilibrer son budget. Comparons donc ce qui est comparable.

Contrairement au Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville s'oppose à toute réduction des charges – je me réfère au référendum du 24 septembre – et il n'a pris aucune mesure d'efficience depuis le début de la législature. Il a même expliqué qu'il n'en avait nullement la volonté ou l'intention malgré le budget déficitaire. Le Conseil municipal de la Ville a une majorité clairement de droite en matière budgétaire, mais le Conseil administratif a présenté un budget dont il savait pertinemment qu'il n'obtiendrait pas de majorité pour le valider. Ce n'est pas le cas du Conseil d'Etat, qui a cherché à présenter un budget pour lequel il pensait qu'il pouvait trouver une majorité devant le Grand Conseil.

Le déficit en Ville de Genève est certes de 20 millions seulement, mais le budget de la Ville de Genève est de 1,1 milliard. Proportionnellement, le déficit du Canton est donc un peu plus important que celui de la Ville de Genève. La différence au Canton n'est pas si énorme en regard des charges contraignantes, dynamiques qui pèsent sur le Canton. La méthode est différente elle aussi. M^{me} Salerno n'a invité ni consulté personne dans ce cénacle. Pour toutes ces raisons, nous n'entrerons pas en matière sur ce projet de budget. Je vous remercie.

M^{me} Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur le président. La section Ville du Parti libéral-radical s'opposera fermement au budget municipal 2018 qui prévoit un déficit de 20 millions de francs. Elle dénonce surtout le double discours du Conseil administratif qui continue à affirmer qu'aucune économie n'était nécessaire dans le budget 2017.

Alors que les citoyens de la Ville de Genève sont appelés aux urnes le 24 septembre pour décider d'économiser ou non 2,4 millions de francs, le Conseil administratif affirme à cor et à cri que ces économies ne sont pas nécessaires. Dans le même temps, il nous présente un budget déficitaire pour un montant huit fois supérieur. De qui se moque-t-on?

Non content de mentir à la population à travers une brochure de vote tronquée et partielle, le Conseil administratif poursuit sa fuite en avant en demandant au Conseil municipal d'avaliser un budget déficitaire, ce qui est en totale contradiction et violation de l'alinéa 1 de l'article 98 de la LAC, qui stipule que le budget de fonctionnement de la commune doit être équilibré.

Aujourd'hui, le Conseil administratif est face à ses responsabilités. Cela consiste à trouver les économies nécessaires pour un budget équilibré, comptablement et politiquement, et donc à travailler enfin avec la majorité de droite du Conseil municipal qui s'est battue sans succès pour prévenir une telle situation.

Pour rappel, les dépenses prévues de la Ville de Genève ont augmenté de 110 millions, ce qui fait 10,34% de plus depuis 2007, sans conséquences visibles, bien au contraire, sur la qualité de vie de la population. Alors que la section Ville du Parti libéral-radical réclame depuis des années une maîtrise des charges, seule approche possible pour assurer à la Ville de Genève des prestations durables et des finances saines, elle appelle le Conseil administratif à retirer son projet de budget et à présenter dans les meilleurs délais un budget équilibré qui n'augmentera pas une dette qui s'est déjà creusée de 100 millions depuis 2010.

La section Ville du Parti libéral-radical s'opposera par tous les moyens, si besoin par les urnes, à un budget déficitaire pour la Ville de Genève. En attendant, elle invite la conseillère administrative, M^{me} Salerno, à se concentrer davantage, en dotant la municipalité d'un budget équilibré, sur ses fonctions actuelles plutôt que sur sa candidature au Conseil d'Etat, où il n'y a pas les mêmes règles que chez nous.

Si selon vous, Mesdames et Messieurs, le budget compte pour beurre et que seuls les comptes sont valables, pourquoi donc attaquez-vous pour la deuxième année consécutive en référendum les coupes que nous avons décidées? Je vous rappelle aussi que la dette est actuellement de 1,5 milliard sur un budget d'un peu plus de 1 milliard, ce qui fait 150% – c'est énorme...

Vous dites en outre que les 20 millions vont arriver et qu'en plus c'est de la faute des frontaliers... Franchement, je croyais que seul le Mouvement citoyens genevois pouvait tenir ce genre de discours... (*Rires.*) Comment d'ailleurs avoir confiance en un Conseil administratif qui tronque une brochure de vote et qui ne vient même pas nous la présenter avant de la transmettre au Service des votations? Pour nous, cette brochure est un mensonge qu'on fait à la population.

Je tiens par ailleurs à vous rappeler une chose. Actuellement, avec le nombre d'habitants de la ville de Genève, une dette de 1,5 milliard signifie que chaque habitant, même un enfant qui naît, un nourrisson qui a une minute de vie, a une dette de 7000 francs sur son dos. Alors on vous voit arriver... Nous voyons très bien ce que vous voulez faire à la longue. C'est augmenter le centime additionnel. Nous nous y opposons formellement. Pour nous, c'est absolument hors de question. Parce qu'actuellement les personnes qui ont les moyens en ont un peu marre de payer pour les autres et elles s'en vont. Ce sont des impôts en moins qui entrent, c'est de l'argent en moins à dépenser. C'est un cercle vicieux. Essayons plutôt de maintenir les prestations actuelles dans les limites du budget et de présenter quelque chose d'équilibré, car les 20 millions que vous nous dites que vous trouverez sous le chapeau des frontaliers, eh bien, on ne les voit pas pour l'instant. Nous vous demandons donc de respecter la loi et de revenir nous présenter un budget équilibré. Et à ce moment-là, nous pourrions l'étudier en commission. Dans les conditions actuelles cependant, pour nous, c'est non et ça reste non. Merci. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale... Dernier intervenant avant M^{me} Sandrine Salerno, M. Pierre Scherb pour l'Union démocratique du centre.

M. Pierre Scherb (UDC). Merci, Monsieur le président. L'Union démocratique du centre refusera le renvoi du projet de budget en commission. Pour nous, accepter un déficit de 20 millions de francs est vraiment inconcevable. Ce n'est pas seulement irresponsable, c'est aussi illégal parce que l'article 98 de la LAC stipule que les budgets doivent être équilibrés, ce qui n'est pas le cas avec ce projet de budget.

Dans cette situation, prévoir encore 600 000 francs de plus pour la solidarité internationale, c'est quelque chose qui nous dépasse; nous ne pouvons pas le comprendre et encore moins le cautionner. Donc pour nous la situation est claire, nous ne voulons pas payer chaque jour 60 000 francs pour le remboursement de la dette. Nous refuserons donc ce projet de budget.

M. Pierre Gauthier (HP). Je constate avec inquiétude que ce parlement a décidé de ne pas faire son travail. Notre mission principale est de discuter et de travailler sur un budget. C'est à la limite notre seul acte politique réellement important, et je constate qu'une majorité de ce parlement refuse de faire son travail. Il me semble que dans un pays voisin, un chef d'Etat les aurait traités de «fainéants»... Moi je pense que ce ne sont pas des fainéants, ce sont simplement des inconscients. Ce sont des inconscients parce que la conseillère administrative en charge du dossier du budget l'a rappelé, nous avons une responsabilité par rapport à un certain nombre de choses et notamment de mettre en œuvre un budget afin d'éviter d'être soumis soit à des douzièmes provisionnels, soit à une gestion hasardeuse et au bonheur la chance, ce qui n'est évidemment pas le but de notre parlement.

Il y a une année le Conseil administratif et la conseillère en charge avaient fait l'effort de faire droit aux revendications de la majorité actuelle; ils ont présenté un budget entre guillemets «bénéficiaire» de quelques millions. L'attitude de la droite a été exactement la même. Cela a consisté à dire: «Non, nous voulons pas...», et nous en arrivons à devoir voter au mois de septembre dans le cadre d'un référendum qui va déterminer le budget de l'année en cours. En d'autres termes, nous pourrions savoir neuf mois après le début de l'année si la population est d'accord ou non de faire une coupe minimale de quelques millions, ou plutôt de restaurer une coupe inutile de quelques millions.

On l'a dit tout à l'heure, nous avons un budget général qui se monte à 1,1 milliard de francs. Mais on ergote sur 20 millions... On ne va pas faire un cours

d'arithmétique ou de calcul enfantin, mais vous vous rendez bien compte que 20 millions par rapport à 1,1 milliard, ce n'est même pas l'épaisseur du trait de l'addition, comme le disait souvent quelqu'un.

Et puis, il a été prétendu quelque chose de relativement grave, à savoir que ce budget est illégal en raison de son déficit ou de son déséquilibre de 20 millions. J'invite simplement les personnes qui ont une capacité de lecture diminuée ou limitée à aller un peu plus loin que l'alinéa 1 de l'article qu'ils ont cité... (*Remarque.*) Vous savez, c'est un article, il y a plusieurs alinéas, il ne faut pas s'arrêter au premier, mais au deuxième... Alors ce deuxième alinéa dit que «la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements, pour autant que cet excédent soit couvert par sa fortune nette». Prétendre qu'un déficit de 20 millions de francs sur un budget de 1,1 milliard est illégal traduit simplement une incapacité à lire la totalité de l'article 98 de la LAC.

Il n'y a rien d'illégal. Il s'agit simplement d'une position politique. Un budget n'est pas une obligation de dépenser, c'est une autorisation de dépenser. Il se trouve que, durant quelques années de suite, aux comptes, la dépense n'a pas été complète et qu'il y a eu ce qu'on appelle un boni sur l'exercice. Je n'aime pas tellement ce mot... Disons simplement qu'il y a eu un non-dépensé, et c'est ce qui fait que l'exercice n'est pas déficitaire mais bénéficiaire.

Je pense que tout ce que nous avons entendu procède donc de la posture politicienne la plus caricaturale et qu'il est important, par responsabilité politique, par responsabilité vis-à-vis de la population, de renvoyer ce budget à l'étude en commission des finances afin que cette dernière puisse faire son travail et auditionner les personnes qu'elle doit auditionner avant de revenir dans ce plénum dans les temps afin que celui-ci amende ou non le budget représenté par la commission des finances. Ne pas faire ce travail relève de l'absurdité, de l'irresponsabilité politique et du mépris par rapport aux personnes qui nous ont élus à ce difficile mandat de conseiller municipal.

Je vous engage donc à revenir un peu sur votre posture politicienne et à accepter que ce budget soit renvoyé au moins dans la commission des finances afin que cette dernière puisse faire son travail. Sinon, je crains que l'invective de M. Macron ne s'adresse pas forcément à ceux à qui il l'adressait mais plutôt à vous, qui ne feriez que montrer finalement que vous n'avez pas envie de travailler, que vous êtes des fainéants.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, c'est vrai que c'est un débat que l'on imaginait un peu par avance... Il est quand même cousu de fil blanc... Il a des côtés un peu surréalistes, en tout

cas très approximatifs. M. Gauthier a eu raison de vous le signaler, Madame Richard, mais vous étiez très occupée à discuter avec deux autres conseillères municipales... Vous vous êtes bornée – mais vous n’avez pas été la seule – à lire l’alinéa 1 de l’article 98 de la LAC en disant qu’on n’avait pas le droit de déposer un budget déficitaire C’est vrai... Mais vous n’avez pas lu l’alinéa 2 de ce même article qui dit que la commune le peut pour autant que le montant des amortissements ne soit pas dépassé – et ce n’est de loin pas le cas – et qu’elle démontre un retour à l’équilibre, et elle le démontrera au Conseil d’Etat. C’était l’alinéa 2, mais voilà, M^{me} Richard ne l’a pas lu... Pourquoi?

Parce qu’il y a deux façons de faire de la politique. Il y a la façon ordinaire. Les gens dans la rue pensent que l’on est élu, que l’on a un projet, une vision, que l’on a des envies. On porte une ambition pour la commune, on l’aime, on la défend, on l’incarne. Nous avons cette chance extraordinaire les uns les autres – moi la première – d’être dans cette salle et de pouvoir collectivement décider d’une partie de la vie des Genevoises et des Genevois. Nous avons cette capacité à les enthousiasmer, à les porter, à les aider, à les accompagner, à répondre à leurs besoins. Alors quand vous dites aux gens que vous faites de la politique, ils pensent que le mandat, c’est ça!

Le mandat, c’est d’aller plus loin, ce n’est pas uniquement de discuter et de lire l’alinéa 1; c’est d’aller jusqu’au bout et de lire tout l’article, y compris l’alinéa 2... M^{me} Richard discute avec M^{me} Kraft-Babel, visiblement elle est passionnée par le discours de la magistrate... Je la comprends parce que le discours de la magistrate pointe une chose, Madame... Il pointe le fait que le mandat qu’on vous a donné, c’est la bonne foi, la transparence et tout de même un bout de crédibilité en faisant des choses pour les gens, peu importe que l’on soit de droite, de gauche, du Parti socialiste. Les gens que l’on croise dans la rue, ça leur est souvent égal. Eux, ce qu’ils veulent savoir, c’est comment nous, les cinq conseillers administratifs et les quatre-vingts conseillers municipaux, allons changer un petit bout de leur quotidien, allons réaliser un bout du programme que l’on a déclaré, des ambitions que l’on avait, qui nous portaient, qui ont fait qu’au lieu d’être avec nos familles ce soir, nous sommes ici et qu’on va les réaliser.

Eh bien, quand ils nous regardent comme maintenant, ils n’ont pas le sentiment de voir ça, car le fait de ne parler que de l’alinéa 1 et de dire que nous n’avons pas le droit, moi je vous le dis ce soir, Mesdames et Messieurs, c’est faire preuve d’un bout de malhonnêteté, puisque l’alinéa 2 stipule juste après que nous pouvons le faire... (*Brouhaha.*)

La réalité de cette discussion budgétaire, c’est qu’on n’a pas parlé de Genève, pas parlé de la commune, de projets, d’ambitions; on a été dans la posture. Alors je la cite de nouveau, mais cette fois-ci je la remercie, M^{me} Richard l’a dit: «M^{me} Salerno est candidate au Conseil d’Etat, elle ferait mieux de se

pencher sur son activité municipale plutôt que d'aller ailleurs», et M. Burri du Parti libéral-radical opine... Parce que c'est ça qui se joue dans la salle... Quand on est de droite et que le projet de budget est présenté par un Conseil administratif de gauche et une magistrate qui a le malheur de surcroît d'être candidate au Conseil d'Etat, alors on dira non. (*Brouhaha.*) Et peu importe ce qu'il y a de bien, peu importe si la Ville est bien classée, s'il y a des bonis aux comptes! C'est égal! On est de droite, alors on dit non à un budget de gauche! C'est comme ça que la partition se joue, et c'est pour cette raison que les gens en ont marre quand ils regardent nos débats. Parce qu'ils ne comprennent pas.

Ils ne comprennent pas pourquoi on ne trouve pas ensemble des consensus, même si on est de gauche et de droite, dans une démocratie si particulière qui oblige les gens de gauche et de droite à siéger dans les mêmes enceintes... C'est ce que nous avons au Conseil administratif. Moi je suis socialiste, mon collègue Guillaume Barazzone est démocrate-chrétien, et pourtant nous nous retrouvons tous les mercredis matin année après année et nous devons trouver ensemble des consensus parce que tel était à la base le génie helvétique. On faisait de la politique ensemble par consensus, par compromis. Mais ça ne fonctionne plus à Genève parce qu'on se dit, c'est le constat: elle est de gauche, elle est candidate, on ne lui votera pas son budget... Moi je pense que les Genevois et les Genevoises méritent mieux que ça.

Je prends acte du fait que vous ne voulez pas entrer en matière. Je prends acte du fait que les chiffres ne vous satisfont pas, quoique vous les ayez moins contestés cette fois-ci, je vous remercie. Mais alors, je vous dirai tout de même quelque chose. Je l'avais déjà dit en commission des finances, je le dis maintenant au plénum de manière publique – et c'est comme ça en politique et dans la vie en général: je vous remercie.

Je vous remercie parce qu'il est vrai que je suis candidate au Conseil d'Etat. On se dit peut-être qu'elle a en définitive certes bien géré la Ville, c'est objectif, mais que, en même temps, on ne va pas non plus lui dérouler le tapis rouge, lui construire l'agenda politique, thématiser les finances publiques... Eh bien si, ce soir vous l'avez fait à droite, et moi je vous remercie. Parce que dans les semaines, dans les mois à venir, au mois d'octobre, de décembre, d'avril, nous aurons un débat sur les finances publiques. Vous serez dans mon département, vous serez dans mes thématiques, là où je suis forte.

Je vous le démontrerai tous les jours, toutes les semaines, à toutes les Genevoises et les Genevois; j'utiliserai tous les médias sociaux, je vais y aller dans la rue, je vais y aller sur Facebook pour montrer les courbes de la Ville, la gestion de la Ville et démontrer que je suis, oui, la magistrate qui fait qu'on est dans le trio de tête des collectivités les mieux gérées de Suisse, que vous avez tort de refuser le budget, que vous le faites par posture, que les Genevoises et les Genevois

méritent mieux, qu'ils auront mieux, je l'espère, au Conseil d'Etat et au Grand Conseil et vraiment beaucoup mieux dans cette salle en 2020. (*Applaudissements et huées.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, on va revenir à cette proposition PR-1250, ce projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 2018, hors toutes polémiques, hors toute envolée lyrique... Je vais faire voter le renvoi... Tout le monde est bien dans la salle?

Mis aux voix, le renvoi du projet de budget 2018 à la commission des finances est refusé par 40 non contre 33 oui.

Le président. Vous avez refusé ce projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 2018... Charge aux conseillers administratifs de revenir avec un nouveau projet... (*Remarque.*) On m'indique que je dois encore vous faire voter la discussion immédiate, puisque le renvoi en commission est refusé.

Mise aux voix, la discussion immédiate est refusée par 39 non contre 32 oui.

Le président. Ce projet de budget est donc refusé.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 17 janvier 2017 de MM. Daniel Sormanni, Simon Brandt, Jacques Pagan et Lionel Ricou: «Pour anticiper RIE III, assurons des finances saines à la Ville de Genève» (bis) (PRD-132 A/B/C)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Anne Carron.

Cet objet a été accepté en urgence par le Conseil municipal et renvoyé à la commission des finances le 18 janvier 2017. La commission, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, l'a examiné les 25 janvier, 22 février, 15 mars, 11 avril et 2 mai 2017. MM. Jorge Gajardo Muñoz, Nicolas Rey et Philippe Berger ont tenu les notes de séance. La rapporteuse les remercie de la qualité de leur travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- le ralentissement de l'économie genevoise et les pertes de substances fiscales;
- les risques de pertes fiscales importantes liées à l'introduction de RIE III;
- la nécessité d'anticiper afin d'éviter d'importants déficits de fonctionnement;
- la volonté d'optimiser la gestion financière sur le moyen et le long terme;
- le désir de limiter l'augmentation permanente du budget de fonctionnement;
- la nouvelle possibilité du Service de surveillance des communes visant la création de réserves dans les capitaux propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est créé, dans le budget de fonctionnement, une réserve comptable assimilée aux fonds propres.

Art. 2. – Le règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de la Ville de Genève, annexé ci-après, est approuvé.

¹ «Mémorial 174^e année»: Développé, 4334.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

**Règlement relatif à la constitution d'une réserve comptable de la commune
Ville de Genève**

Art. 1 Création et but

¹La commune de la Ville de Genève se dote d'une politique financière qui permet d'anticiper les variations conjoncturelles.

²Cette gestion financière s'effectue au travers d'une réserve comptable assimilée aux fonds propres dénommée réserve conjoncturelle. Elle a pour but:

- a) la constitution de réserves en vue d'absorber les variations conjoncturelles;
- b) l'amortissement des moins-values fiscales liées à RIE III;
- c) stimuler les économies budgétaires.

Art. 2 Alimentation

L'attribution à la réserve n'est possible que si les principes suivants sont respectés:

- a) la délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit l'attribution à la réserve;
- b) en cas d'exercice bénéficiaire, la réserve ne peut être alimentée qu'à hauteur de l'excédent de revenus qui ressort du compte de résultat;
- c) le montant total de la réserve figurant au bilan est plafonné à hauteur de 50% du capital propre du dernier exercice clôturé.

Art. 3 Prélèvement

Le prélèvement sur la réserve est possible sous les conditions suivantes:

- a) la délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit son utilisation;
- b) en cas d'exercice déficitaire, la réserve peut être utilisée jusqu'à concurrence des pertes réalisées.

Art. 4 Comptabilité, approbation des comptes et du budget

¹La création ou la dissolution de la réserve ainsi que les alimentations et les prélèvements sur la réserve n'ont pas d'impact sur le compte de fonctionnement. Ces écritures comptables s'effectuent lors de la clôture des comptes annuels, au niveau du compte de la fortune nette (nature 290) uniquement.

²Le résultat ressortant du compte de fonctionnement (ou du budget de fonctionnement) n'est jamais impacté par les mouvements sur la réserve. C'est ce résultat qui est voté par le Conseil municipal et publié par la commune.

³Les mouvements sur la fortune nette (incluant la réserve) font l'objet d'un vote lors de la clôture des comptes par l'ajout d'un point spécifique à cet effet dans la délibération approuvant les comptes.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

⁴Conformément à l'art. 98 LAC (B 6 05), la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges, sous les conditions prévues à cet article ainsi qu'aux articles 52 et 53 RAC (B 6 05.01). Cet excédent de charges est déterminé sans tenir compte des mouvements prévus sur la réserve.

Art. 5 Dissolution

Si cette réserve n'est pas utilisée avant le 31 décembre 2025, elle sera dissoute et versée dans la fortune de la commune.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal en date du..., entre en vigueur le même jour.

Séance du 25 janvier 2017

Les auditions de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, et de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO) sont soumises au vote de la commission et acceptées à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 22 février 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département des finances et du logement

En préambule, M. Krebs distribue aux membres de la commission un commentaire illustré du projet de règlement proposé dans le projet de délibération PRD-132 et le présente (annexe 1). L'exposé se fonde sur l'article 45 lettre e), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (et non l'article 50, comme inscrit erronément dans la présentation). M. Krebs explique que la réserve conjoncturelle proposée par les auteurs du projet de délibération n'est pas autre chose qu'une sous-catégorie de la fortune nette de la Ville, qui ne modifiera en aucune manière les comptes annuels. Il explique qu'il s'agit simplement de construire un enclos à l'intérieur de la fortune et de le nommer «réserve». Pour illustrer son propos, il montre quelques graphiques de la présentation de la réserve comptable proposée, comparée à la comptabilisation actuelle des excédents de charges ou de revenus dans le bilan municipal. M. Krebs explique enfin que le compte de fonctionnement annuel ne serait pas affecté ni modifié par une dotation à la réserve. Il souligne que l'article 98/2 de la loi sur l'administration des communes prévoit que les excédents de charges dans les budgets peuvent être couverts par la fortune nette de la collectivité jusqu'à concurrence du total des amortissements. La fortune nette est donc, de

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

fait, une forme de réserve comptable. Ainsi, si les comptes présentent un boni, le Conseil municipal pourrait en octroyer une partie à un sous-groupe comptable de la fortune, nommé «réserve». A l'inverse, une partie du montant de cet enclos pourrait être affectée en cas d'excédent de charges, mais en sachant que la fortune nette joue déjà ce rôle et que cette opération n'affectera ni le résultat ni l'autofinancement.

M^{me} Salerno explique que la figure de la réserve est utilisée dans le secteur privé, mais le règlement du projet de délibération PRD-132 ne propose pas une vraie réserve conjoncturelle. Cela ressemble plutôt à un outil cosmétique de présentation de la fortune de la Ville. M^{me} Salerno mentionne un courrier de M. Guillaume Zuber, directeur du SSCO, qui répond affirmativement à la demande de quelques communes de pouvoir créer des réserves dans les capitaux propres, mais qui, dans les faits, est une autorisation de créer des sous-catégories comptables. Elle explique que cette autorisation répond à la demande de quelques communes fortunées qui cherchaient un moyen pour justifier le maintien d'un centime additionnel haut. Dans le passé, des communes, qui disposent par ailleurs déjà de fortunes conséquentes, ont effectivement demandé de pouvoir se constituer de vraies réserves conjoncturelles, mais l'autorisation leur a toujours été refusée par le Conseil d'Etat. En effet, cette manière de thésauriser revient à cacher les bonis, ce qui contredit le principe de transparence.

Un commissaire note que les auteurs du projet de délibération PRD-132 préconisent d'attribuer un montant annuel à la réserve conjoncturelle dès le vote du budget, alors que normalement cela devrait se faire au moment de la clôture des comptes, en fonction du résultat. Il fait observer que le Conseil d'Etat n'attribue pas de réserve et que le manuel MCH 2 ne le recommande pas. M. Krebs répond que l'article 4/1 du projet de règlement mentionne bien la clôture de comptes pour l'écriture comptable de la réserve, même si l'article 2/a mentionne les délibérations des comptes et aussi des budgets pour l'attribution à la réserve. Le commissaire note que sans excédent positif, il n'y aurait pas d'attribution. Donc, voter une intention d'attribution au stade du budget n'a pas de sens. M. Krebs mentionne l'article 2/b qui dit qu'en «cas d'exercice bénéficiaire, la réserve ne peut être alimentée qu'à hauteur de l'excédent de revenus qui ressort du compte de résultat». Une éventuelle délibération au budget ne ferait donc qu'exprimer une intention sans conséquence ni effet sur le budget de fonctionnement.

Questions des commissaires

La constitution de cette réserve pourrait-elle empêcher la Ville de rembourser la dette?

M. Krebs répète que la réserve conjoncturelle n'est qu'une écriture comptable sans effet aucun sur le cash-flow.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Le Canton dispose-t-il d'une réserve conjoncturelle? Un tel outil aurait-il du sens dans le cadre d'une politique anticyclique?

M. Krebs répond que l'Etat dispose bien d'un outil anticyclique, mais le projet de délibération PRD-132 ne propose rien d'autre qu'une allocation comptable. Une réserve conjoncturelle pourrait avoir une utilité si elle permettait d'agir sur le compte de fonctionnement. Il faudrait alors pouvoir soustraire les bonis des comptes et les ressortir en cas de besoin.

Pourrait-on alimenter ce fonds de réserve conjoncturelle avec une ligne budgétaire?

M. Krebs signale qu'on ne parle pas ici d'un fonds, qui représenterait une charge budgétaire, mais d'une manière de nommer différemment un bout de la fortune. M^{me} Salerno fait observer que dès 2018, dans le cadre du plan comptable MCH 2, il ne sera plus possible à la Ville de créer des fonds ad hoc sur ses propres fonds.

Ne serait-il pas possible de créer une ligne budgétaire pour la réserve conjoncturelle?

M. Krebs répond que le Conseil municipal peut décider d'une alimentation théorique de la réserve dans la délibération sur le budget, mais cette décision n'aura pas d'effet sur le fonctionnement. En cas de boni, l'attribution à la réserve pourrait se faire de bilan à bilan, lors de la délibération sur l'approbation des comptes.

Un commissaire pose le postulat suivant: la réserve conjoncturelle pourrait constituer un cadre vertueux, dont le but serait de viser un budget bénéficiaire, qui s'ajouterait à l'obligation déjà existante de voter un budget équilibré.

M^{me} Salerno réplique que l'objectif du boni est déjà possible. A son avis, l'argument de l'encadrement vertueux pourrait facilement être contredit en le présentant comme le cache-sexe d'une posture politique qui n'assume pas sa véritable volonté de couper dans les prestations. Sous réserve de vérification, M^{me} Salerno fait observer qu'aucune commune genevoise n'a mis en place une réserve conjoncturelle.

Quel est le montant de la fortune nette de la Ville?

M. Krebs répond qu'elle est d'un peu plus d'un milliard de francs. Elle sera cependant modifiée après une nouvelle réévaluation du patrimoine financier. La commissaire à l'origine de la question souligne que la véritable réserve de la Ville est sa fortune.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Séance du 15 mars 2017

Audition de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO), et de M. Michael Flaks, directeur général de l'intérieur

M. Zuber informe tout d'abord que certaines communes ont demandé de pouvoir créer une réserve conjoncturelle. Le Service de surveillance des communes a donné suite à ces demandes en établissant un projet de règlement-type, qui devra être présentés aux différents Conseils municipaux pour approbation. A ce jour, cinq communes – dont notamment Plan-les-Ouates et Anières – y ont donné suite.

M. Flaks apporte deux suggestions de forme. La première a trait au dernier des considérants du projet de délibération PRD-132. Il signale qu'il faudrait corriger la formulation comme suit: «la nouvelle possibilité offerte par le Service de surveillance des communes visant...»

En outre, concernant l'article 6 du projet de règlement, M. Flaks propose de préciser que «[l]e présent règlement [...] entre en vigueur dès l'entrée en force de la délibération approuvant le présent règlement.»; puisque ce règlement est joint à un projet de délibération.

M. Zuber précise que la formulation antérieure était celle du projet de règlement modèle envoyé aux communes. Or, la formulation de M. Flaks est bien plus correcte et sera donc transmise aux intéressés.

Le président, auteur du projet de délibération, est d'accord avec cette proposition.

Questions des commissaires

Que pensent les auditionnés de la remarque des services du département de M^{me} Salerno affirmant que cette sous-rubrique relative à une «réserve conjoncturelle» est inutile?

M. Zuber précise tout d'abord que le modèle proposé dans le projet de délibération PRD-132 est similaire à celui appliqué à l'échelle du Canton de Genève. Il se réfère à l'article 12 («Gestion financière conjoncturelle») de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF – D 1 05). Il précise que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) ne permet pas de former une réserve dans le fonctionnement. La réserve doit donc nécessairement être créée comme une sous-rubrique des fonds propres. La méthode proposée est donc la seule manière possible de créer une réserve conjoncturelle.

Sur le fond, M. Zuber souligne que cela relève d'une question d'opportunité politique et qu'il n'est par conséquent pas en mesure de se prononcer à ce sujet. Il explique simplement que cette méthode n'aura d'impact que sur la fortune nette

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

qui représente les excédents de revenus cumulés de la commune. Le principe de réserve conjoncturelle tel qu'il est exposé ici ne remet aucunement en cause les principes généraux de la loi sur l'administration des communes (LAC). Cette réserve est donc créée et utilisée après résultat.

Dans l'éventualité où l'exercice de la commune serait déficitaire, serait-il possible de décider de ne pas toucher à la réserve conjoncturelle en se servant uniquement de la fortune nette, afin de se prémunir contre de futurs exercices potentiellement plus négatifs?

M. Zuber confirme que cela est possible. Il précise que la fortune nette globale est composée de la réserve conjoncturelle et de la fortune nette (à laquelle elle appartient). Il prend un exemple concret.

Si la fortune nette de la commune est de 1 milliard de francs et qu'elle bénéficie d'un excédent de revenus de 80 millions de francs, alors la fortune nette globale est de 1 080 000 000 de francs avec 1 milliard de francs de fortune nette et 80 millions de francs de réserve conjoncturelle.

Si l'année suivante la commune doit faire face à un excédent de charges de 80 millions de francs (la LAC permet en effet que l'excédent de charges ne dépasse ni 1 milliard de francs ni le montant total des amortissements budgétés, soit 80 millions de francs pour la Ville de Genève). Ces 80 millions de francs pourront être pris soit sur la fortune nette, soit sur la réserve conjoncturelle.

Est-il possible de supprimer la mention du «budget» à l'article 2 a) du projet de règlement contenu dans le projet de délibération PRD-132?

M. Zuber répond qu'il n'est pas nécessaire de le supprimer car lors de l'établissement du budget, un résultat prévisionnel est établi. Par exemple, on peut prévoir que ce résultat sera positif de 10 millions de francs et que la moitié de ce montant, soit 5 millions, sera attribuée à la réserve conjoncturelle. Il précise que tout cela ressort de l'article 4, alinéa 1 du même règlement.

Est-il possible de supprimer la mention du «budget de fonctionnement» à l'alinéa 2 de ce même article 4?

M. Zuber répond que non, car une toute autre attribution d'un éventuel excédent de revenu à la réserve conjoncturelle peut être prévue lors de l'établissement du budget. Cette attribution ne nécessiterait pas un arrêté supplémentaire. Il suffirait de prévoir une ligne supplémentaire lors des délibérations budgétaires.

Depuis combien de temps cette méthode existe-t-elle au Canton et a-t-elle déjà été utilisée?

M. Zuber répond que – sauf erreur – cette méthode a été mise en place par M^{me} Micheline Calmy-Rey lors de son mandat de ministre des finances du Canton.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Concernant l'utilisation de cette réserve conjoncturelle, il informe que tout ou une partie de cette réserve a été utilisée à plusieurs reprises dont l'année dernière, dans le cadre du financement de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG).

Quelles ont été les motivations des communes qui ont demandé à pouvoir créer cette réserve conjoncturelle?

M. Zuber précise tout d'abord qu'il transmettra la liste complète des communes concernées à la commission. (Annexe 2: courrier du 16 juin 2016 adressé par M. Guillaume Zuber au Conseil administratif.)

Plusieurs communes ont approché le Service de surveillance des communes afin de mettre en place une réserve conjoncturelle sur le modèle de celui de l'Etat. Le Service de surveillance des communes a donc étudié la question et a proposé un projet de loi à intégrer à la LAC, mais, l'Association des communes genevoises (ACG) a refusé d'entrer en matière.

Plan-les-Ouates a donc approché le Service de surveillance des communes en 2014 ou en 2015 afin d'examiner les possibilités de mettre en place une telle réserve sans modification de la LAC.

Ainsi, en juillet 2015, un courrier a été adressé à toutes les communes du Canton les informant qu'il était possible de mettre en place une réserve conjoncturelle sur le modèle de celle du Canton, pour autant que les communes votent le règlement déjà mentionné; l'idée étant que les communes s'engagent à respecter les principes du MCH 1 et bientôt du MCH 2 en reprenant les dispositions de l'article 12 de la LGAF. Depuis lors, cinq communes dont Plan-les-Ouates et Anières ont voté ce règlement.

Quels sont les besoins particuliers ayant mené à cette demande?

M. Zuber répond qu'il ne connaît pas les raisons pour lesquelles ce besoin s'est fait sentir. Pour Plan-les-Ouates, il rappelle qu'il s'agit d'une commune qui a de bons résultats au niveau des comptes (de l'ordre de 8 à 12 millions de francs d'excédents de revenus par année pour ces derniers exercices). C'est sans doute pour cela que les autorités de la commune ont voulu subdiviser leur fortune nette en y créant une réserve conjoncturelle.

Le président remarque que cela est sans doute lié au développement de la zone industrielle de la commune.

A quoi une réserve conjoncturelle pourrait-elle servir en Ville de Genève, vu qu'elle dispose d'un patrimoine financier et administratif très élevé?

M. Zuber informe qu'il ne peut pas répondre à cette question qui est d'ordre politique et non pas juridique. Il ne peut qu'expliquer l'expression juridique et comptable (donc technique) d'une demande politique.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Qu'est-ce que l'instauration d'une réserve conjoncturelle pourrait changer d'un point de vue technique?

M. Zuber répond que techniquement cela n'a pas d'impact sur les règles relatives aux excédents de charges et de revenus et qu'il s'agit simplement de créer une sous-rubrique de la fortune nette. Les raisons de cette création sont d'ordre politique.

Une commissaire est surprise par le fait qu'après qu'un projet de loi a été refusé par l'ACG, une commune soit venue avec la même demande et qu'un courrier soit transmis à toutes les autres afin de les informer que cela était finalement possible.

M. Zuber précise qu'à l'origine il avait été proposé aux communes de transférer une partie de leur fortune nette directement dans leur réserve conjoncturelle, entraînant donc une modification de l'état antérieur. Or, cette modification de la nature comptable nécessite un projet de loi, afin de modifier la LAC en ce sens, alors qu'un projet de règlement évite tout cela en permettant aux communes, avec l'accord de leurs Conseils municipaux, de créer une réserve conjoncturelle avec leurs excédents de revenus et d'en prélever, le cas échéant, les éventuels excédents de charges.

Une commissaire en conclut que si la décision était prise de créer cette réserve, son montant serait défini au moment de l'élaboration du budget et devrait être quantifié. Si, par exemple, la Ville de Genève avait 10 millions de francs de boni au moment des comptes, on pourrait décider que la moitié de ce montant soit attribuée à la réserve conjoncturelle nouvelle créée.

M. Zuber précise que si le Conseil municipal décide de créer cette réserve, maintenant, soit en 2017, il serait également possible de décider de créer cette réserve au moment des comptes. Cette décision ne s'effectue qu'à titre provisionnel au moment du budget.

La commissaire en conclut que si cette décision est prise au moment du budget, cela induit une augmentation des charges.

M. Zuber répond que non, car le budget de fonctionnement n'est pas touché par cette mesure, puisqu'elle est liée à des calculs après résultat. Par exemple, si au budget 2018 on prévoit un excédent de revenu de 10 millions, on peut décider que 5 millions de francs seront attribués à la réserve conjoncturelle. Cependant, si, au moment des comptes 2018, on constate que l'excédent de revenu est de 20 millions de francs au lieu de 10, il est tout à fait possible de décider de transférer non pas 5 millions de francs comme prévu mais 10 dans la réserve conjoncturelle.

Dans l'éventualité d'un excédent de charges, aucune affectation n'est possible, mais le règlement de cet excédent peut s'opérer avec les montants déjà

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

disponibles dans la réserve conjoncturelle. Il précise que c'est une question de discours: on règle cet excédent de charges en prenant soit sur la fortune nette, soit sur la réserve conjoncturelle.

La même commissaire se demande pourquoi il est fait mention dans le règlement d'une date de dissolution en 2025.

M. Zuber répond qu'il s'agit d'une date proposée dans le cadre du projet de délibération PRD-132, mais il précise que le Service de surveillance des communes n'a en réalité prévu aucune date de dissolution; il est donc tout à fait possible de supprimer cette disposition.

Cette réserve conjoncturelle n'aurait-elle pas une raison d'être dans le cadre de l'application du MCH 2 et notamment des futures évaluations du patrimoine immobilier de la Ville de Genève?

Le commissaire à l'origine de la question pense que cette réserve permettrait de dissocier clairement la plus-value liée à des réévaluations comptables et les plus-values «ordinaires». A ce titre, il se demande si l'on sait déjà si ces plus-values conjoncturelles MCH 2 pourraient compenser d'éventuels budgets déficitaires. Si c'est le cas, il faudrait que ces plus-values soient neutralisées, grâce à des réserves conjoncturelles ou via la LAC.

Une réponse écrite a été transmise par M. Zuber (annexe 2).

Ces réévaluations comptables d'immeubles permettront-elles d'équilibrer les budgets communaux?

Une réponse écrite a été transmise par M. Zuber (annexe 2).

Ne serait-il pas plus aisé de dissoudre une réserve conjoncturelle plutôt qu'une partie de la fortune nette?

M. Zuber répond qu'il ne peut pas se prononcer sur cet élément de nature politique.

Suite à sa question, le commissaire estime que cette solution permet d'assurer une plus grande marge de manœuvre au Conseil administratif afin de réduire d'éventuels déficits de fonctionnement.

M. Zuber répond que, dans les faits, les résultats seront de toute façon déficitaires, mais que la manière dont on exprime cela relève de considérations politiques.

La réserve n'est-elle utilisable que sur les comptes de fonctionnement?

M. Zuber précise que la réserve ne sera utilisable que sur les résultats de fonctionnement. L'investissement représente une comptabilité à part.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Le règlement doit-il être abrogé en cas de dissolution de la réserve?

M. Zuber répond que cela n'est pas nécessaire, pour autant que l'article 5 demeure.

Cette réserve serait-elle éventuellement utilisable dans le cadre des comptes 2016?

M. Zuber confirme.

Une commissaire souligne que les prévisions fiscales – dont la précision est très importante dans le cadre de l'établissement du budget – sont, selon elle, systématiquement sous-évaluées, tant au niveau de la Ville que du Canton de Genève, afin de réclamer des coupes, tout en profitant de boni.

M. Zuber répond que le projet de budget de cette année – refusé par le Conseil municipal en décembre dernier – présente un excédent de revenu, sauf erreur de sa part. Or, dans ce cas de figure, il aurait été possible de décider qu'une partie de cet excédent de revenu prévisionnel soit attribuée à la réserve conjoncturelle, qui sera constituée au moment des comptes. Il ajoute que si l'excédent de revenus devait s'avérer plus élevé que prévu, alors il serait possible d'adapter.

Concernant les prévisions fiscales, il précise que cette question n'est pas de son ressort.

Cette même commissaire rappelle qu'elle a pu constater, en dix ans, que les prévisions fiscales étaient constamment sous-évaluées.

M. Flaks rappelle qu'au fil des années les prévisions ont été affinées et que les communes ont demandé que davantage d'informations leur soient transmises et plus fréquemment. En outre, il rappelle qu'il s'agit également de prévisions pour les autorités cantonales et conclut en affirmant que, dans ce cadre, le principe de précaution est de mise.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire propose de procéder directement au vote de cet objet.

Le président propose de mettre au propre le texte du projet de délibération PRD-132 en y intégrant les modifications apportées lors de l'audition afin d'être au clair avant de voter.

Note de la rapporteuse: la version amendée mise au propre a été envoyée le 9 avril 2017 aux commissaires par le président. Le vote final du 2 mai 2017 a porté sur cette version amendée.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Séance du 11 avril 2017

Rappel des amendements apportés par MM. Zuber et Flaks lors de leur audition:

- «[...] la nouvelle possibilité *offerte par le Service de surveillance des communes* visant la création de réserves dans les capitaux propres;»
- «Article premier. – Il est créé, ~~dans le budget de fonctionnement~~, une réserve comptable assimilée aux fonds propres.»
- Suppression de l'article 5, dissolution.
- Article 5 (anciennement 6), entrée en vigueur.
Le présent règlement entre en vigueur dès l'entrée en force de la délibération approuvant le présent règlement.

Discussion et vote

Note de la rapporteuse: la discussion a été interrompue par une demande d'audition acceptée par la commission et le vote final reporté.

Le Mouvement citoyens genevois se dit favorable à cet objet car il présente une dimension psychologique et pédagogique qu'il juge intéressante.

Le Parti libéral-radical déclare qu'il a bien compris que ce dispositif ne permet pas de déroger aux dispositions de la LAC en matière d'équilibre budgétaire. Toutefois, il estime que cela permet d'isoler des richesses artificielles, ce qui est intéressant dans la mesure où il sera possible de ne pas utiliser ces réserves dans le cadre du passage au Modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2).

Le Parti socialiste rappelle que le Service de surveillance des communes, lors de son audition, avait informé que ce fonds existait au niveau du Canton, sans plus de détail. Il propose donc l'audition de M. Dal Busco et de ses chefs de service afin d'en savoir plus.

Les Verts estiment que ce que vient de dire le Parti libéral-radical ne s'inscrit pas dans le cadre du projet de délibération PRD-132 et demande qu'il explicite plus clairement sa position.

Le Parti libéral-radical présume que la réévaluation du parc immobilier consécutive à l'adoption du MCH 2 va nécessairement augmenter les fonds propres de la Ville de Genève. Or, la création de cette réserve permettra, à ce moment-là, de créer une ligne qui indiquera que ces fonds supplémentaires sont liés au changement de régime comptable. Il trouve intéressant de bénéficier d'une certaine souplesse de lecture en disposant d'une ligne qui pourrait être intitulée «fonds propres extraordinaires».

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Le Parti socialiste rappelle que cette «réserve» fera partie intégrante de la fortune nette. Il s'agit donc de créer une réserve artificielle dans une réserve déjà existante, c'est-à-dire de créer une sorte d'enclos avec un nom différent.

Le Parti libéral-radical souligne qu'au moment du passage au MCH 2, il ne sera pas possible d'utiliser l'augmentation des fonds propres engendrée par la réévaluation du parc immobilier de la Ville de Genève pour équilibrer son budget. En revanche, on ignore s'il sera possible d'utiliser les plus-values réalisées les années suivantes pour ce faire. Le commissaire précise qu'il n'y est personnellement pas favorable et c'est pourquoi il estime que la création d'une ligne telle que celle-ci permettra de séparer les plus-values immobilières du reste et ainsi d'éviter de les utiliser pour équilibrer le budget, ce qui ne serait, selon lui, pas du tout raisonnable.

Par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 non (2 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (LR), l'audition du Département cantonal des finances dans le cadre du projet de délibération PRD-132 est acceptée.

Séance du 2 mai 2017

Audition de M. Pierre Béguet, directeur général à la Direction générale des finances de l'Etat et de M. Pierre-Emmanuel Beun, chef du Service des états financiers de l'Etat de Genève

Sur le principe d'une réserve conjoncturelle, M. Béguet indique que l'Etat de Genève est déjà doté d'une telle réserve depuis le 1^{er} janvier 2014.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève appliquée à partir de cette date prévoit en effet un tel mécanisme.

M. Béguet signale cependant que la Constitution genevoise imposait déjà à l'Etat, avant l'entrée en vigueur de cette loi, la création de réserves anticycliques, mais sans plus de précision. Il indique que l'article constitutionnel se voit précisément réalisé dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, qui crée une réserve conjoncturelle.

M. Béguet précise que cet outil de la gestion financière conjoncturelle est une réserve comptable, fonctionnant comme suit: elle est alimentée lors d'excédents du compte de fonctionnement en proportion du compte de résultat qui est versé dans les fonds propres.

Au contraire, lorsqu'il y a des pertes, le montant de la perte qui est imputé aux fonds propres est directement imputé à la réserve conjoncturelle à 100%.

M. Béguet indique que d'autres collectivités publiques en Suisse, dont la Confédération, utilisent un système de ce type. Il relève qu'il est difficile

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

d'évaluer ce système, qui se base sur la théorie des cycles conjoncturels, car il est peu aisé de dire aujourd'hui clairement si elle est encore pertinente ou non, tant il est compliqué, depuis 2008, de savoir dans quel cycle et dans quel épisode du cycle l'on se trouve.

Il note de plus que l'existence de cycles de sept à huit ans, ayant été mentionnée lors des débats sur la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, doit plus que probablement être remise en doute.

M. Béguet se refuse cependant à donner une appréciation politique du système précité, mais reconnaît que, du point de vue technique, la constitution de réserves comptables comme mentionnées dans le projet de délibération PRD-132 peut être une solution avant d'affronter un épisode comme la réforme sur l'imposition des entreprises.

Il indique néanmoins que ce peut être une solution parmi d'autres.

M. Béguet revient ensuite sur les modalités de fonctionnement de cette réserve conjoncturelle au niveau de l'Etat, indiquant que l'idée de son introduction est antérieure d'une dizaine d'années à son entrée en vigueur en 2014, sous le mandat de M. Hiler.

Il signale qu'aujourd'hui cette réserve est de 500 millions de francs dans les comptes de l'Etat et que son alimentation conséquente n'a pas suscité de débats ces dernières années.

Il relève en outre que, depuis son introduction, il n'a fallu prélever qu'une seule fois dans ce montant, en 2015, lorsque les comptes furent légèrement négatifs.

Cet amortisseur anticyclique n'a jamais encore été utilisé dans le cadre du frein au déficit du Canton de Genève, étant précisé qu'il peut être un élément déclencheur de ce frein au déficit, dans la mesure où, si la réserve conjoncturelle devient nulle, le Conseil d'Etat, qui doit toujours présenter un budget dont le résultat dépasse le montant de cette réserve, devra nécessairement proposer un budget ayant un excédent de revenus.

Questions de la commission

Quel est l'avantage du système de la réserve conjoncturelle, par rapport au fait de simplement puiser ou verser de l'argent dans les fonds propres? L'introduction d'une nouvelle RIE est-elle un phénomène conjoncturel, sachant qu'elle risque de provoquer des changements non seulement à court et moyen terme, mais aussi à plus long terme?

M. Béguet répond qu'à son avis la RIE ne peut être vue comme un facteur conjoncturel. Il précise en outre que dans le cas présent on parle de cycles

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

conjoncturels uniquement, cycles que la réserve aurait pour but d'équilibrer, et non de facteurs conjoncturels isolés.

En ce qui concerne la question des avantages et des inconvénients il tient tout d'abord à relever qu'au niveau de l'Etat il s'agit d'une réserve uniquement comptable qui est un indicateur pour le frein au déficit, et en aucun cas une cagnotte en argent liquide, comme certains députés peuvent parfois le penser.

A l'Etat, le projet de loi RIE III, aujourd'hui gelé, prévoit une suspension du frein au déficit dès l'entrée en vigueur de la loi en 2019; la réserve conjoncturelle serait ainsi remise à zéro à la fin de cette période d'extinction.

Une commissaire note que le projet de loi va très certainement être annulé.

M. Béguet et le président indiquent que la Commission fiscale l'a pour l'instant gelé.

Une commissaire précise qu'elle a saisi que cette réserve conjoncturelle est un indicateur.

Elle décrit ensuite son observation sur le cas de figure suivant, où lors d'une année les comptes seraient à -500 millions de francs, et la réserve conjoncturelle entrerait donc en action, mais souhaiterait que M. Béguet lui confirme que dans ce cas précis le frein au déficit serait lui aussi activé.

M. Béguet confirme qu'aujourd'hui la réserve conjoncturelle s'élève à 500 millions de francs, à l'intérieur de fonds propres qui s'élèvent à 2,7 milliards de francs, en indiquant que la réserve conjoncturelle constitue donc une partie des fonds propres de l'Etat.

Il confirme la première partie de l'hypothèse émise par la commissaire. En effet, si l'exercice 2017 se soldait par une perte de 500 millions, la réserve conjoncturelle tomberait à zéro en fin d'exercice. Dans un tel cas de figure, le Conseil d'Etat devrait présenter un budget au moins à l'équilibre pour éviter que le frein au déficit soit activé. Répétant enfin qu'il s'agit uniquement d'un indicateur.

La réserve conjoncturelle fait-elle partie de la fortune?

La réserve fait partie intégrante de la fortune nette, dans laquelle on retrouve tous les actifs, tout le patrimoine de l'Etat. En retranchant les dettes de ce patrimoine et de ces actifs on arrive à connaître le montant des fonds propres de l'Etat, 2,7 milliards de francs en l'occurrence.

Un commissaire remarque que les communes ont de toute façon l'obligation de présenter un budget équilibré et n'intègrent donc pas un mécanisme de frein au déficit.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Quelles sont les règles entourant l'alimentation de ce compte de réserve, en particulier quant à la part pouvant être attribuée à la réserve par rapport aux excédents. Cette part peut-elle être illimitée?

La compétence pour fixer la limite du montant appartient au Conseil d'Etat, qui doit proposer au Grand Conseil une attribution, qui sera inscrite dans la loi des comptes. Il précise que cela s'applique uniquement en cas d'excédent, car lorsqu'il y a déficit le Conseil d'Etat est libre d'apprécier la part prélevée dans la réserve, de 0 à 100% du montant du déficit.

M. Béguet signale une divergence importante entre le mécanisme tel qu'appliqué à l'Etat et celui envisagé par le projet de délibération PRD-132, à savoir qu'à l'Etat il ne s'applique qu'aux comptes, tandis que dans le projet de délibération PRD-132 la simulation serait effectuée au moment du budget et des comptes.

Selon lui, l'instrument proposé par le projet de délibération PRD-132 va bien plus loin que celui appliqué à l'Etat; car tandis qu'à l'Etat il s'agit d'un indicateur, le projet de délibération PRD-132 propose un véritable instrument de politique budgétaire.

Le président précise qu'un tel mécanisme est proposé par le SSCO dont il se contente de reprendre les directives.

Il indique de plus que c'est une simulation faite pendant le budget mais que le mécanisme est appliqué de façon effective seulement au moment des comptes.

Un commissaire relève que la logique voudrait que le Conseil d'Etat attribue systématiquement la totalité d'un bénéfice annuel à la réserve conjoncturelle, autrement il s'autolimiterait pour les exercices à venir.

Il demande à M. Béguet si cela se perçoit aussi dans la pratique, à savoir si dans les projets de lois précédents le Conseil d'Etat a proposé que soit versé à la réserve la totalité du bénéfice?

M. Béguet fait remarquer que dans la pratique actuelle, c'est 50% du résultat net qui alimente la réserve, pour autant que les investissements soient autofinancés, ce qui limite évidemment l'alimentation. Il cite l'exemple de l'exercice 2014 où les résultats étaient positifs mais les investissements n'ont pas été autofinancés, ce qui fait que la réserve conjoncturelle n'a pas été alimentée. Il observe ainsi qu'il y a une double condition à l'attribution d'un montant à la réserve.

Le commissaire estime que le Conseil d'Etat a intérêt à toujours demander le montant maximum.

M. Béguet relève qu'il s'agit ici d'une question politique, et qu'en tout état de cause le Conseil d'Etat n'a jusqu'à présent pas suivi cette intuition logique dans la pratique réelle. Il indique de plus que si c'était la pratique du Conseil d'Etat,

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

elle risquerait de bénéficier au Conseil d'Etat suivant, pour autant que l'on croie à la théorie des cycles économiques.

Cet instrument est-il un outil de gestion de la dette?

M. Béguet lui répond par la négative, lui indiquant que l'outil de gestion de la dette au niveau de l'Etat est le frein à l'endettement.

La création de cette réserve comptable est-elle uniquement basée sur la croyance en l'existence de cycles économiques ou y a-t-il d'autres fondements à sa création?

M. Béguet revient au présupposé de base de cette réserve, qui est d'aider à assurer une gestion financière conjoncturelle, ce qui présuppose un équilibre des comptes à moyen terme. Pour ce faire il précise que lors de périodes fastes l'on se doit de présenter des résultats positifs, capables de compenser les déficits futurs. Il indique que cela a été la genèse du frein au déficit, mais que ce frein devait être assorti d'un indicateur, ce qu'est précisément cette réserve conjoncturelle.

Y a-t-il eu beaucoup de fluctuations dans les cycles par rapport à la réserve conjoncturelle?

Outre la recapitalisation de la CIA en 2013 et les comptes 2015 légèrement négatifs, ces dernières années ont souvent été bénéficiaires.

La base de la réserve conjoncturelle doit-elle nécessairement être de 500 millions de francs?

M. Béguet répond par la négative, en précisant que ces 500 millions sont le montant actuel de cette réserve.

M. Beun relève qu'elle avait beaucoup grossi en 2008-2012 où elle avait presque atteint le milliard, avant d'être pratiquement divisée par deux lors de la recapitalisation de la CIA, où depuis elle s'est stabilisée autour de 500-600 millions.

Cette réserve est-elle un indicateur de pilotage très utile?

M. Béguet indique qu'il s'agit seulement pour eux d'un instrument technique. Ils ne participent pas à la décision politique. Dans la nouvelle loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, elle figure dans le chapitre «Pilotage des finances publiques», donc au service de la politique budgétaire que souhaite mener le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Un commissaire dit que, selon lui, cette réserve permet à l'Etat de continuer à jouer son rôle de politique anticyclique, quelle que soit la situation économique. Il rajoute que si l'Etat n'a pas de réserve qui permette de lisser sa courbe budgétaire, il est totalement soumis aux aléas des cycles.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

En l'absence hypothétique de cet outil, serait-il impossible de puiser dans les fonds propres en cas de petits déficits?

Cela se fait déjà automatiquement par le simple jeu des règles comptables, donc c'est possible. Dans une situation de ce type on n'a cependant pas d'indicateur d'une perte maximale que l'on est prêt à accepter, perte maximale, qui, si elle est dépassée, va indiquer qu'il faut prendre une série de mesures pour au moins revenir à l'équilibre.

Un commissaire indique qu'un mécanisme similaire existe au niveau de la Confédération, mais que la majorité des chambres fédérales refuse de l'utiliser pour le budget. Le mécanisme au niveau de la Confédération diffère-t-il beaucoup du mécanisme cantonal?

M. Béguet répond qu'il est très différent car, précise-t-il, il ne contient pas de réserve conjoncturelle.

Il se propose d'élargir la perspective en signalant que le MCH 2 propose aux Cantons une loi modèle, qui reprend ce qui vient d'être dit au sujet de la loi genevoise, à savoir que le frein au déficit budgétaire doit viser une gestion équilibrée des comptes à moyen-terme (annexe 4..., paragraphe 11, article 33, alinéa 1). Il note que des Cantons comme le Valais ou Berne sont allés plus loin que cette proposition, et que leurs comptes doivent être équilibrés à court terme.

M. Béguet cite ensuite l'article suivant de la loi modèle contenue dans le MCH 2 (annexe 4..., paragraphe 12, article 34), qui se propose de fixer comme instrument de limitation de la dette un minimum de 80% dans le degré d'autofinancement lorsque la dette dépasse 200%.

M. Béguet indique que l'un et/ou l'autre de ces freins ont été repris par la majorité des Cantons du pays et par la Confédération. Il relève cependant que la créativité des parlements cantonaux modifie dans chaque cas les termes concrets de leur application.

Dans le cas de la Confédération, on a affaire à un modèle très complexe qui définit où l'on se trouve dans le cycle économique, ce qui permet de prédire le résultat que l'on devrait avoir par rapport à la position dans le cycle, et d'ajuster ce résultat en fonction de cela pour pouvoir être dans le positif.

Mais il se pose la question de la pertinence d'un tel modèle, à une époque où l'on ne sait plus vraiment dans quel cycle économique on se trouve, en nuancant cependant son propos par le fait que, quels que soient les débats que ce modèle suscite, c'est celui adopté et retenu par la Confédération depuis maintenant une quinzaine d'années.

M. Béguet constate en fin de compte que toutes ces règles visent à s'assurer d'une saine gestion, par le parlement, de l'endettement ainsi que du compte de résultat, et que la gestion financière soit équilibrée à moyen terme.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Le nouveau plan comptable MCH 2 aura-t-il une influence sur l'adoption de telles règles?

La réponse est négative. Ce plan comptable indique simplement une manière d'ordonner les chiffres.

M. Béguet précise que la loi modèle à laquelle il a fait référence plus haut faisait partie d'un ensemble de recommandations présentes dans le fascicule MCH 2, dont le plan comptable n'est qu'une étape. Il se propose de remettre à la commission les articles concernés pour qu'ils soient portés à la connaissance de la commission et ajoutés au procès-verbal (annexe 4, pages 11-13). Il indique en outre aux commissaires que la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) peut être trouvée sur internet, et que les articles traitant de la notion de gestion financière conjoncturelle et en particulier du frein au déficit sont les articles 12 à 14, l'article 15 traitant, lui, du frein à l'endettement.

Peut-on utiliser la réserve conjoncturelle comme une provision et non comme une réserve générale, étant entendu que l'idée est de pouvoir prélever dans la réserve lors d'événements précis sans qu'il y ait nécessairement de perte générale dans les comptes? Dans le projet de délibération PRD-132, l'insertion d'une telle réserve viserait par exemple à amortir les moins-values fiscales dues à RIE III. L'utilisation d'une telle réserve serait-elle possible à ce moment-là même en cas de résultat positif?

M. Béguet répond en indiquant que, s'il a bien compris le projet de délibération PRD-132, cette réserve conjoncturelle est utilisée lorsqu'il y a des déficits uniquement. Bien que le projet de délibération PRD-132 parle de «l'amortissement des moins-values fiscales liées à RIE III», il faudrait davantage en préciser les contours, en particulier ce que l'on entend par le terme «moins-value fiscale» et par rapport à quoi on l'évalue. Il émet l'hypothèse que l'on pourrait interpréter plus précisément «l'amortissement des moins-values fiscales liées à RIE III» comme «l'amortissement des déficits qui suivraient la mise en œuvre de RIE III pendant un nombre donné d'exercices».

M. Béguet signale enfin que si cette notion n'est pas précisée il pourrait peut-être y avoir des problèmes d'application concrète du projet de délibération PRD-132, et suggère aux commissaires que ce point soit précisé dans l'exposé du rapport de commission, ou par un amendement.

Le président rétorque que l'on peut tout de même s'arrêter à «l'amortissement des moins-values fiscales liées à RIE III», sans rien rajouter, ni rien retrancher.

M. Beun indique néanmoins qu'il est peu probable que les impôts parviennent à dire alors quel aurait été le montant des recettes fiscales s'il n'y avait pas eu RIE III, car c'est une simulation comparative à peu près impossible à effectuer.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

M. Béguet renchérit en précisant que c'est d'autant plus dur à calculer sachant que les impôts ne sont déterminés de manière à peu près fiables que cinq ans après un exercice x.

Il indique comme son préopinant qu'il est impossible que l'Etat puisse donner une réponse précise évaluant la moins-value fiscale due à RIE III, et qu'il faudrait donc plutôt définir la réserve conjoncturelle comme un outil permettant d'amortir des déficits, après la mise en œuvre de RIE III, pendant un nombre donné d'exercices, par exemple pendant les cinq années postérieures.

Après avoir pris congé des auditionnés, le président ouvre la discussion. Aucune intervention n'étant demandée, le président passe au vote sur le projet de délibération PRD-132.

Vote

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S), le projet de délibération PRD-132 amendé est accepté.

Le Parti socialiste et les Verts annoncent un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

Considérant:

- le ralentissement de l'économie genevoise et les pertes de substances fiscales;
- les risques de pertes fiscales importantes liées à l'introduction de RIE III;
- la nécessité d'anticiper afin d'éviter d'importants déficits de fonctionnement;
- la volonté d'optimiser la gestion financière sur le moyen et le long terme;
- le désir de limiter l'augmentation permanente du budget de fonctionnement;
- la nouvelle possibilité offerte par le Service de surveillance des communes, visant la création de réserves dans les capitaux propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est créé une réserve comptable assimilée aux fonds propres.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Art. 2. – Le règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de la Ville de Genève, annexé ci-après, est approuvé.

**Règlement relatif à la constitution d'une réserve comptable de la commune
Ville de Genève**

Art. 1 Création et but

¹La commune de la Ville de Genève se dote d'une politique financière qui permet d'anticiper les variations conjoncturelles;

²Cette gestion financière s'effectue au travers d'une réserve comptable assimilée aux fonds propres dénommée réserve conjoncturelle. Elle a pour but:

- a) la constitution de réserves en vue d'absorber les variations conjoncturelles;
- b) l'amortissement des moins-values fiscales liées à RIE III;
- c) stimuler les économies budgétaires.

Art. 2 Alimentation

L'attribution à la réserve n'est possible que si les principes suivants sont respectés:

- a) la délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit l'attribution à la réserve;
- b) en cas d'exercice bénéficiaire, la réserve ne peut être alimentée qu'à hauteur de l'excédent de revenus qui ressort du compte de résultat;
- c) le montant total de la réserve figurant au bilan est plafonné à hauteur de 50% du capital propre du dernier exercice clôturé.

Art. 3 Prélèvement

Le prélèvement sur la réserve est possible sous les conditions suivantes:

- a) la délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit son utilisation;
- b) en cas d'exercice déficitaire, la réserve peut être utilisée jusqu'à concurrence des pertes réalisées.

Art. 4 Comptabilité, approbation des comptes et du budget

¹La création ou la dissolution de la réserve ainsi que les alimentations et les prélèvements sur la réserve n'ont pas d'impact sur le compte de fonctionnement. Ces écritures comptables s'effectuent lors de la clôture des comptes annuels, au niveau du compte de la fortune nette (nature 290) uniquement.

²Le résultat ressortant du compte de fonctionnement (ou du budget de fonctionnement) n'est jamais impacté par les mouvements sur la réserve. C'est ce résultat qui est voté par le Conseil municipal et publié par la commune.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

³Les mouvements sur la fortune nette (incluant la réserve) font l'objet d'un vote lors de la clôture des comptes par l'ajout d'un point spécifique à cet effet dans la délibération approuvant les comptes.

⁴Conformément à l'article 98 LAC (B 6 05), la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges, sous les conditions prévues à cet article ainsi qu'aux articles 52 et 53 RAC (B 6 05.01). Cet excédent de charges est déterminé sans tenir compte des mouvements prévus sur la réserve.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'entrée en force de la délibération approuvant le présent règlement.

Annexes:

- Présentation du DFL à la commission des finances (22 février 2017)
- Courrier du 16 juin 2017 adressé par M. Guillaume Zuber, directeur du SSCO, au Conseil administratif
- Projet de délibération amendé suite à l'audition du 15 mars 2017 de MM. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes, et Michael Flaks, Directeur général de l'intérieur.
- Extraits de la présentation des comptes harmonisée transmis à la commission des finances par MM. Béguet et Beun suite à leur audition.

réserve comptable dite «conjoncturelle»

PRD-132

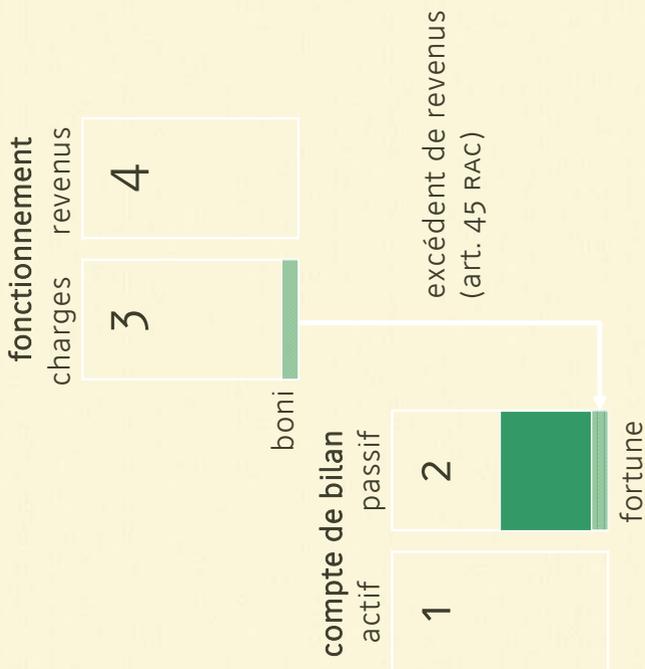
réserve comptable

art. 50 lettre e RAC

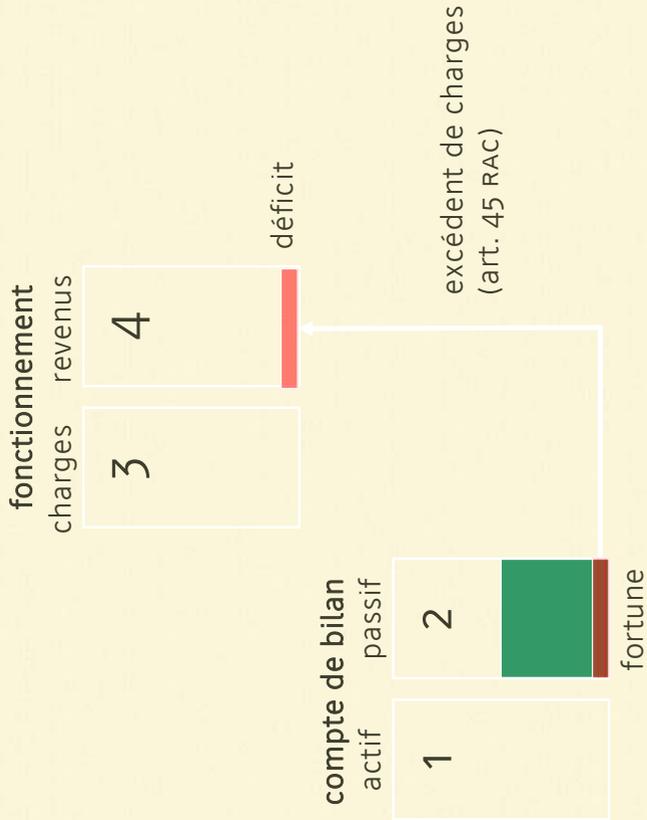
le compte de fonctionnement comprend (...) le solde du compte de fonctionnement qui modifie exclusivement la fortune nette ou le découvert

- la réserve comptable est une sous-catégorie de la fortune nette.
- si un boni est affecté au sein de la fortune nette à la réserve comptable, aucun paramètre des comptes n'est modifié.
- en cas d'affectation du déficit au sein de la fortune nette à la réserve comptable, aucun paramètre des comptes n'est modifié.

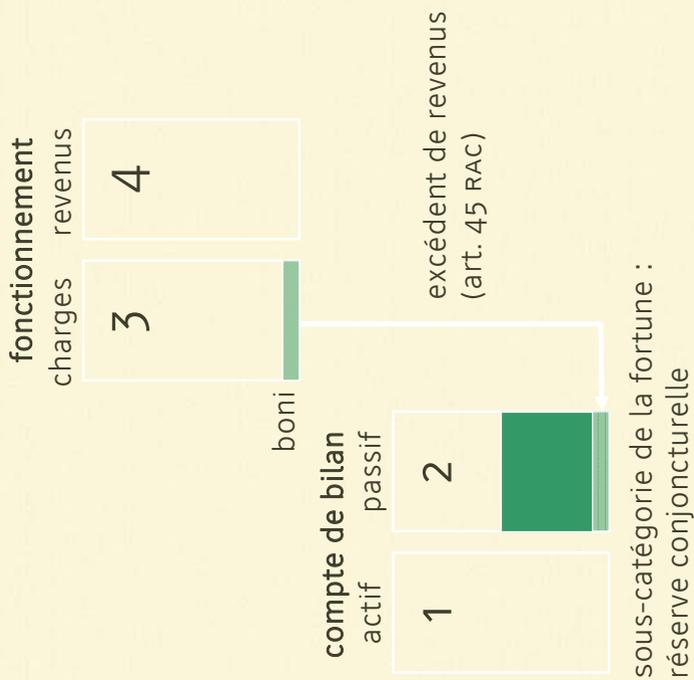
comptabilisation boni/déficit



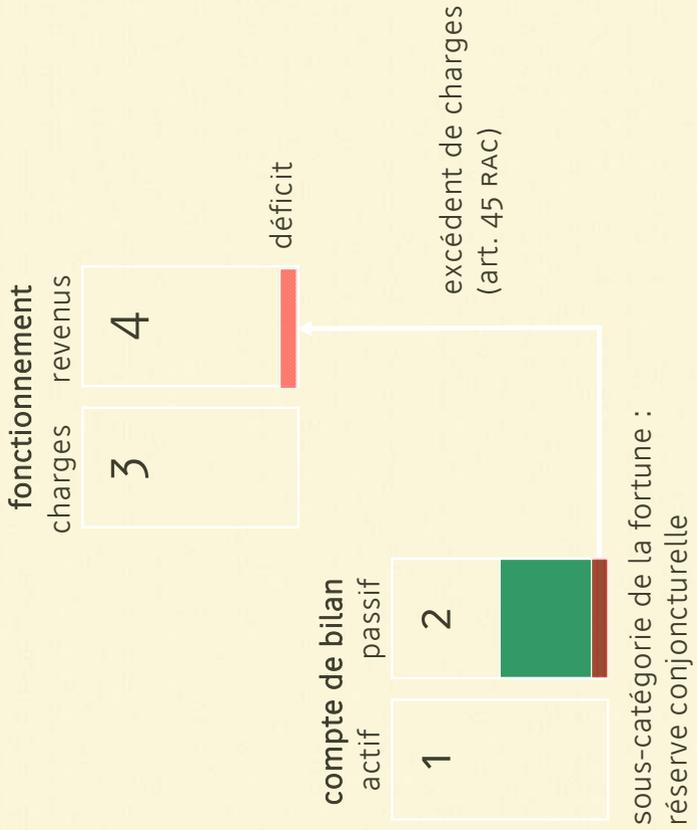
comptabilisation boni/déficit



avec réserve comptable



avec réserve comptable



équilibre budgétaire

art. 98 alinéa 1 LAC

le budget de fonctionnement de la commune doit être équilibré.

- une dissolution de la réserve comptable ne modifie pas le résultat de fonctionnement.
- une dotation à la réserve comptable ne modifie pas le résultat de fonctionnement.
- au niveau du résultat de fonctionnement, la réserve comptable ne déploie aucun effet.

équilibre budgétaire

art. 98 alinéa 2 LAC

toutefois, la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements, pour autant que cet excédent soit couvert par sa fortune nette.

- il est, à ce jour, possible de présenter un budget déficitaire pour autant que cet excédent soit couvert par la fortune nette.
- une réserve comptable existe de fait déjà, il s'agit de la fortune nette.
- expliciter une réserve comptable au sein de la fortune nette ne changera strictement rien, sauf à introduire de nouveaux éléments à soumettre au vote du conseil municipal.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Au conseil administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

N^oréf. : GZU/iga

Genève, le 16 juin 2017

**Concerne : audition par la commission des finances du conseil municipal de la Ville
de Genève du 15 mars 2017**

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères administratives,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Lors de mon audition par la commission des finances du conseil municipal de la Ville de Genève du 15 mars 2017, celle-ci avait posé deux questions auxquelles je souhaite apporter réponse par la présente.

1. Liste des communes ayant mis en œuvre cette réserve « conjoncturelle »:
 - a. Anières
 - b. Collonge-Bellerive
 - c. Confignon
 - d. Corsier
 - e. Plan-les-Ouates
2. Incidence éventuelle de la PR-132, par rapport à l'introduction du MCH-2 et la réévaluation des immeubles du patrimoine financiers:

Ces réévaluations doivent être effectuées lors du bouclement des comptes. Le budget est quant à lui élaboré durant l'été/automne n-1 et voté en novembre n-1. Il existe donc un laps de temps de plus d'une année entre le moment de l'élaboration du budget n et la clôture des comptes n.

L'art. 106 lettre o LAC (applicable dès les budgets 2018) stipule que les budgets et les comptes doivent être régis notamment par le principe de fiabilité. Selon l'exposé des motifs de la loi 11787, ce principe prévoit que le budget doit refléter la réalité des faits et être dignes de foi. Etant donné que la réévaluation doit être effectuée en décembre n et que le budget est effectué plus d'une année avant, il n'est pas possible, à mon avis, d'avoir une évaluation fiable de la charge ou du revenu de réévaluation lors de l'élaboration du budget. Dès lors, cette donnée ne doit pas être prévue au budget.

CA-Vot2_CF.docx

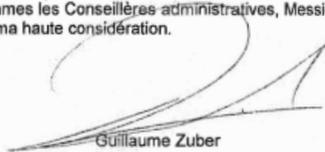
Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Page : 2/2

Par ailleurs, la lettre a de ce même article prévoit que le budget doit respecter le principe de sincérité, la sincérité s'appréciant compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler. En conséquence, il n'est pas possible d'effectuer une prévision sur le montant de la réévaluation avec plus de douze mois d'avance.

Je vous saurais gré de bien vouloir, transmettre la présente réponse au président de la commission des finances.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de ma haute considération.



Guillaume Zuber
Directeur

1424

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

PRD- 132

AMENDÉE

Projet de délibération du 10 décembre 2016 de MM Daniel SORMANNI, Simon BRANDT, Jacques PAGAN, Lionel RICOU

: «Pour anticiper RIE III, assurons des finances saines à la Ville de Genève »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant :

- le ralentissement de l'économie genevoise et les pertes de substances fiscales;
- les risques de pertes fiscales importantes liées à l'introduction de RIE III;
- la nécessité d'anticiper afin d'éviter d'importants déficits de fonctionnement;
- la volonté d'optimiser la gestion financière sur le moyen et le long terme;
- le désir de limiter l'augmentation permanente du budget de fonctionnement ;
- la nouvelle possibilité offerte par le Service de surveillance des communes, visant la création de réserves dans les capitaux propres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; sur proposition de plusieurs de ses membres décide:

Article premier. – : Il est créé une réserve comptable assimilée au fonds propres.

Article 2.- : Le règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de la Ville de Genève annexé ci-après, est approuvé.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

1425

Règlement relatif à la constitution d'une réserve comptable de la commune Ville de Genève

Art. 1 Création et but

1 La commune de la Ville de Genève se dote d'une politique financière qui permet d'anticiper les variations conjoncturelles ;

2 Cette gestion financière s'effectue au travers d'une réserve comptable assimilée au fonds propres dénommée réserve conjoncturelle. Elle a pour but :

- a) La constitution de réserves en vue d'absorber les variations conjoncturelles ;
- b) L'amortissement des moins-values fiscales liées à RIE III ;
- c) Stimuler les économies budgétaires ;

Art. 2 Alimentation

L'attribution à la réserve n'est possible que si les principes suivants sont respectés :

- a) La délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit l'attribution à la réserve ;
- b) En cas d'exercice bénéficiaire, la réserve ne peut être alimentée qu'à hauteur de l'excédent de revenus qui ressort du compte de résultat ;
- c) Le montant total de la réserve figurant au bilan est plafonné à hauteur de 50 % du capital propre du dernier exercice clôturé ;

Art. 3 Prélèvement

Le prélèvement sur la réserve est possible sous les conditions suivantes :

- a) La délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit son utilisation ;
- b) En cas d'exercice déficitaire, la réserve peut être utilisée jusqu'à concurrence des pertes réalisées

Art. 4 Comptabilité, approbation des comptes et du budget

1 La création ou la dissolution de la réserve ainsi que les alimentations et les prélèvements sur la réserve n'ont pas d'impact sur le compte de fonctionnement. Ces écritures comptables s'effectuent lors de la clôture des comptes annuels, au niveau du compte de la fortune nette (nature 290) uniquement.

2 Le résultat ressortant du compte de fonctionnement (ou du budget de fonctionnement) n'est jamais impacté par les mouvements sur la réserve. C'est ce résultat qui est voté par le conseil municipal et publié par la Commune.

3 Les mouvements sur la fortune nette (incluant la réserve) font l'objet d'un vote lors de la clôture des comptes par l'ajout d'un point spécifique à cet effet dans la délibération approuvant les comptes.

4 Conformément à l'art. 98 LAC (B 6 05), la Commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges, sous les conditions prévues à cet article ainsi qu'aux articles 52 et 53 RAC (B 6 05.01). Cet excédent de charges est déterminé sans tenir compte des mouvements prévus sur la réserve.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'entrée en force de la délibération approuvant le présent règlement.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
 Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
 la troisième réforme de l'imposition des entreprises

nisation et les prestations fournies par l'organisation,

- h. les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et engagements de garantie de l'organisation,
- i. le bilan et le compte de résultats consolidés des derniers comptes annuels de l'organisation, avec indications sur les normes de présentation des comptes appliquées.

Art. 31 Tableau des garanties

¹ Doivent être inscrites dans le tableau des garanties toutes les activités entraînant à l'avenir un engagement important des collectivités publiques. Le tableau des garanties présente notamment

- a. les engagements conditionnels par lesquels le canton s'engage au profit de tiers, en particulier les cautionnements, les garanties, les garanties de déficit, etc.
- b. d'autres états de fait ayant un caractère conditionnel, à condition qu'ils ne soient pas encore pris en considération en tant que provisions, tels que les peines conventionnelles, les crédits, etc.

² Le tableau des garanties indique pour chaque engagement:

- a. le nom de l'unité destinataire ou du cocontractant,
- b. les propriétaires ou copropriétaires les plus importants de l'unité destinataire,
- c. la typologie du rapport juridique,
- d. les flux financiers pendant l'année de référence entre la collectivité et l'entité destinataire,
- e. les prestations couvertes par la garantie,
- f. selon l'étendue et la nature de la garantie, des données spécifiques supplémentaires sur l'entité destinataire ou le cocontractant.

Art. 32 Tableau des immobilisations

¹ Le tableau des immobilisations indique la somme des valeurs comptables des placements et les amortissements cumulés (agrégés avec les pertes de valeur cumulées) au début et à la fin de la période.

² Les valeurs comptables brutes doivent tenir compte des mouvements suivants:

- a. entrées,
- b. sorties et aliénations,
- c. augmentations ou diminutions pendant la période qui résultent de retraitements, d'augmentations de valeur ou de pertes de valeur,
- d. amortissements,
- e. différences de change,
- f. autres mouvements.

1.5 Equilibre budgétaire, limitation des dettes et évaluation de la situation financière

Art. 33 Equilibre budgétaire

¹ Le résultat cumulé du compte de résultats doit être équilibré à moyen terme.

² Si le bilan affiche un découvert, ce dernier doit être amorti annuellement de 20 % au moins de la valeur résiduelle; les montants correspondants doivent être pris en considération dans le budget.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

1427

CONFÉRENCE DES
DIRECTEURS CANTONAUX
DES FINANCES

Présentation des comptes harmonisée

Art. 34 Limitation des dettes

L'augmentation des capitaux de tiers résultant de l'activité d'investissement doit être limitée. Le degré d'autofinancement des investissements nets doit représenter au moins 80 % lorsque le taux d'endettement net (capitaux de tiers, déduction faite du patrimoine financier, en pourcentage des revenus fiscaux) dépasse 200 %.

Art. 35 Indicateurs financiers

¹ La situation financière doit être présentée en priorité à l'aide des indicateurs financiers suivants:

- a. Taux d'endettement net,
- b. Degré d'autofinancement,
- c. Part des charges d'intérêts,

² Les indicateurs financiers de deuxième priorité sont:

- a. Dette nette en francs par habitant,
- b. Taux d'autofinancement,
- c. Part du service de la dette,
- d. Dette brute par rapport aux revenus,
- e. Proportion des investissements.

³ Les définitions suivantes s'appliquent pour le calcul de ces indicateurs financiers:

- a. Taux d'endettement net: le taux d'endettement net est la différence entre les capitaux de tiers et le patrimoine financier exprimée en pourcentage des revenus fiscaux.
- b. Degré d'autofinancement: le degré d'autofinancement est l'autofinancement exprimé en pourcentage de l'investissement net.
- c. Part des charges d'intérêts: la part des charges d'intérêts est la différence entre les charges d'intérêts et les revenus des intérêts exprimée en pourcentage des revenus courants (revenus d'exploitation sans les subventions à redistribuer, revenus financiers, prélèvements sur les fonds et sur les financements spéciaux, revenus extraordinaires ainsi qu'imputations internes).
- d. Dette nette en francs par habitant: la dette nette est constituée des capitaux de tiers déduction faite du patrimoine financier ou, autre manière de le calculer, le patrimoine administratif, déduction faite du capital propre. Cet indicateur peut être calculé avec ou sans les prêts et les participations ou le capital social. Il est divisé par le nombre d'habitants.
- e. Taux d'autofinancement: le taux d'autofinancement est l'autofinancement exprimé en pourcentage des revenus courants (revenus d'exploitation sans les subventions à redistribuer, revenus financiers, prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, revenus extraordinaires ainsi qu'imputations internes).
- f. La part du service de la dette: la part du service de la dette correspond au total des charges d'intérêts en chiffres nets et des amortissements ordinaires, exprimé en pourcentage des revenus courants (revenus d'exploitation sans les subventions à redistribuer, revenus financiers, prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, revenus extraordinaires ainsi qu'imputations internes).
- g. Dette brute par rapport aux revenus: la dette brute par rapport aux revenus est l'endettement brut exprimé en pourcentage des revenus courants (revenus d'exploitation sans les subventions à redistribuer, les revenus financiers, les prélèvements sur les fonds et sur les financements spéciaux, les revenus extraordinaires ni les imputations internes).
- h. Proportion des investissements: la proportion des investissements correspond aux investissements bruts (sans les investissements extraordinaires ni les subventions à redistribuer) exprimées en pourcentage des charges totales consolidées (charges courantes sans les amortissements du patrimoine administratif, les subventions à redistribuer, les

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

l'art. 31 décrit la teneur minimale des informations par engagement. Les informations spécifiques de complément à préciser en vertu de l'art. 31 al. 2 let. f sont à inscrire au cas par cas.

Concernant l'art. 32:

Le tableau des immobilisations a pour principal objet de motiver les valeurs des immobilisations qui sont portées au bilan. Le tableau des immobilisations est présenté uniquement sous forme de résumé et est divisé par catégorie de placements. Il contient les postes du patrimoine financier ainsi que ceux du patrimoine administratif. Les détails concernant les différentes immobilisations ne seront cependant pas abordés dans le tableau des immobilisations mais dans la comptabilité des immobilisations (cf. art. 63 de la LMFC).

Concernant l'art. 33:

Le budget est équilibré dès lors qu'il est compensé au sein d'un cycle à moyen terme. On entend par «cycle à moyen terme» le cycle conjoncturel. Un cycle entier se constitue d'une reprise économique et d'une période de récession. Ce cycle s'étend au maximum sur environ 10 ans. Chaque collectivité doit cependant définir à sa propre discrétion la période qui, selon elle, correspond au moyen terme. Conformément à l'art. 33, al. 2, une règle de frein à l'endettement sera proposée. Cette règle s'applique dès lors que le bilan affiche un découvert. Ce dernier doit être amorti d'au moins 20 % par an. Le cas échéant, un remboursement dégressif sera choisi, car d'après la règle de remboursement linéaire, chaque découvert de l'année pendant lequel il a été occasionné doit être justifié et amorti, ce qui signifierait une charge comptable disproportionnée.

Concernant l'art. 34:

En complément du remboursement du découvert du bilan il est prévu une limitation du nouvel endettement pour les budgets fortement endettés. Un budget est considéré comme fortement endetté lorsque le taux d'endettement net (capitaux de tiers déduction faite du patrimoine financier en fonction des revenus fiscaux) est de plus de 200%. Dans ce cas, l'augmentation des capitaux de tiers résultant de l'activité d'investissement doit être limitée en instaurant un degré minimum d'autofinancement s'élevant à 80 %.

Concernant l'art. 35:

L'évaluation de la situation financière nécessite que très peu d'indicateurs précis. Ces indicateurs doivent contenir des informations concernant les flux de trésorerie et la quantité des stocks et se rapporter tant au compte de résultats qu'au compte des investissements ou encore au bilan. Le triangle des indices de première priorité proposé ici, constitué du taux d'endettement net, du degré d'autofinancement et de la part des charges d'intérêts remplit ces conditions. Le taux d'endettement net est un indice résultant du bilan, lequel repose sur la capacité de prise en charge de l'endettement net en fonction des revenus fiscaux de la collectivité. Le degré d'autofinancement établit le lien entre le compte de résultats (cash flow) et les investissements nets et concerne l'implication

25 août 2017

B. Rapport de minorité de M. Alfonso Gomez.

Ce projet de délibération PRD-132 présenté par la droite du Conseil municipal vise à diminuer le budget de fonctionnement de la Ville de Genève en imposant la création d'une réserve dans les capitaux propres au moment de l'approbation du Budget.

Si la création d'une réserve conjoncturelle ne modifiera en rien les comptes annuels, il en va tout autrement au moment de l'affectation du budget. En effet, la création de cette réserve aura pour effet de diminuer le budget de fonctionnement de la Ville de Genève et d'ainsi priver notre collectivité publique de moyens nécessaires à la réalisation des prestations dans tous les domaines, social, sécurité, culture, aménagement, construction, petite enfance, école, etc.

La constitution d'une réserve a donc clairement ici l'objectif de diminuer le budget de la Ville de Genève et de faire disparaître les excédents budgétaires afin de mieux pouvoir ensuite proposer des coupes. En créant la réserve, la droite péjore le budget et fragilise la Ville de Genève.

Les Verts regrettent que la majorité de droite du Conseil municipal cherche à affaiblir la capacité d'action de la Ville de Genève tout comme ils regrettent qu'à chaque exercice budgétaire des coupes soient votées alors que le budget de la Ville est à l'équilibre. La droite du Conseil municipal a-t-elle de la peine à admettre la bonne gestion des finances publiques par les partis de l'Alternative?

En effet, la Ville de Genève bénéficie d'une notation (ou «rating») AA (soit une très forte aptitude à honorer ses engagements financiers) de la part des agences spécialisées du risque. Elle peut donc prétendre aux taux les plus bas du marché. Un autre indicateur de la confiance que l'ensemble de la communauté financière porte à la Ville de Genève c'est le coût qu'elle paie pour les emprunts à court terme. En 2016 ils ont rapporté 730 000 francs, soit des intérêts négatifs de 0,9% (page 33 des états financiers des comptes 2016 par politique publique).

Ces bonnes notations ne sont pas le fruit du hasard, elles résultent d'une situation jugée très saine au regard de la fortune de la Ville de Genève.

La droite du Conseil municipal focalise toute son énergie sur la présentation budgétaire qui n'est que prévisions, alors que l'élément essentiel et unique de la fortune d'une entreprise ou d'une entité publique c'est son résultat financier en fin d'exercice. Depuis dix ans la Ville de Genève présente régulièrement des excédents dans ses comptes de fonctionnement.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les résultats financiers sur dix ans (2016-2007) en millions de francs suisses:

2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
33	40	15	-35	2	34	81	161	155	103

Sur dix ans un résultat financier cumulé de 589 millions de bénéfice.

L'autofinancement des investissements sur la même période en pour-cent:

2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
94%	95%	76%	41%	50%	89%	137%	222%	333%	237%

Sur dix ans cela donne 137% (en moyenne) de taux d'autofinancement des investissements.

Si la droite perçoit des difficultés futures et à long terme pour la Ville, elle devrait se battre pour augmenter les revenus des entités publiques plutôt que de les diminuer! Au lieu de cela elle s'ingénie à diminuer les recettes publiques pour diminuer les prestations à la population, ce qui est son véritable objectif *in fine*.

Ces attaques répétées de la droite contre le budget et l'action de la Ville de Genève et son incapacité à voter un budget acceptable ont pour conséquences d'alourdir le travail de notre administration, d'augmenter les coûts des prestations et de désécuriser la population qui doit régulièrement se rendre aux urnes pour voter le budget à la place des élu-e-s.

Le projet de délibération PRD-132 n'est finalement rien d'autre qu'une nouvelle stratégie contre le budget de la Ville de Genève et prépare le terrain pour de nouvelles coupes budgétaires, démontrant une fois de plus que les élu-e-s de droite de la Ville de Genève privilégient la politique politicienne à une bonne gestion de notre collectivité publique, rendant ainsi «moins imprésentables» les coupes dans les prestations à la population.

En conséquence les Verts vous invitent, Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, à refuser ce projet de délibération PRD-132 tel que sorti de la commission des finances.

24 août 2017

C. Rapport de minorité de M. François Mireval.

Pour connaître le déroulement du travail en commission, les détails des auditions et des débats, le signataire fait pleine et entière confiance à l'auteur du rapport de majorité.

Le projet de délibération PRD-132 est né de l'hypothèse d'une acceptation par le peuple de la réforme fiscale RIE III. La formulation initiale (déposée le 10 décembre 2016) en a été d'ailleurs ée amendée quelques semaines plus tard, signe potentiel de la précipitation et de l'impréparation ayant régné lors de sa rédaction. Ce projet de délibération souffre de trois défauts majeurs, que nous allons successivement décrire: il est tout d'abord (et surtout) inutile; il est ensuite papivore, voire chronophage; il est enfin risqué pour la population.

En guise de préambule, relevons le caractère obsolète du titre et du deuxième considérant: ils se réfèrent explicitement à RIE III, dont on sait maintenant quel sort le souverain lui a réservé. Comme l'article premier en parle aussi, l'obsolescence menace le projet de délibération lui-même. Le cinquième considérant, de son côté, mentionne «l'augmentation permanente du budget de fonctionnement»; or, c'est bel et bien la droite dilatée des auteurs, du Parti démocrate-chrétien au Mouvement citoyens genevois, qui y a récemment contribué, par l'abondant engagement d'agents de la police municipale et de membres du Service d'incendie et de secours (SIS). Certes, ces nouveaux postes étaient peut-être nécessaires; mais reprocher au budget son augmentation quand on l'a soi-même provoquée, c'est pour le moins incohérent.

Venons-en maintenant aux défauts cités ci-dessus.

Premièrement, comme l'indique explicitement la LAC (article 98, alinéa 2), c'est la fortune nette de chaque commune qui tient lieu de réserve comptable effective. Nul besoin de renommer «réserve conjoncturelle» une sous-catégorie de cette fortune: ce geste revient à enclorre un secteur, au milieu d'un champ appartenant déjà à la commune, et à y planter le drapeau municipal, sans aucun effet réel sur sa fortune. Il s'agit d'une mesure purement cosmétique, donc inutile.

Deuxièmement, la droite dilatée municipale propose ici, une fois de plus, d'alourdir le corpus législatif de la Ville de Genève, et de soumettre de nouveaux éléments à débattre et à voter au Conseil municipal (article 4, alinéa 3, du règlement proposé). Quand de nombreux élus fédéraux des mêmes partis s'insurgent dans les médias contre l'inflation législative à laquelle ils se disent soumis, et le temps qu'ils estiment perdre pour cette raison en de vaines délibérations, la contradiction est manifeste.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Enfin, on ne peut qu'exprimer des craintes quant à l'application qui pourrait être faite de l'article 1, alinéa 2, lettre c): «stimuler les économies budgétaires». Quelles prestations à la population seraient alors supprimées pour parvenir à ce but? La droite dilatée qui propose ce texte se garde bien d'attirer l'attention sur ce risque.

Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste propose au Conseil municipal de refuser ce projet de délibération.

M^{me} Anne Carron, rapporteuse de majorité (DC). La commission des finances, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, a examiné ce projet de délibération à cinq reprises du 25 janvier au 2 mai. Le projet de délibération initial, qui reste d'une actualité brûlante depuis la présentation du PF 17, à la suite du refus de la RIE III, portait sur la création d'une réserve comptable, assimilée aux fonds propres dans le budget de fonctionnement.

Cet instrument dénommé «réserve conjoncturelle» a pour but de constituer des réserves afin d'absorber les variations conjoncturelles de la Ville de Genève et les impacts négatifs sur les finances de la Ville résultant d'événements tels que la RIE III, dont on craignait les effets sur les finances communales au moment du dépôt de ce projet de délibération. Les raisons qui le motivent sont détaillées dans les considérants, vous en avez pris connaissance.

Il faut savoir que l'Etat est doté d'une réserve conjoncturelle depuis 2014. La loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) prévoit un tel mécanisme. Avant son entrée en vigueur, la Constitution genevoise imposait à l'Etat la création de réserves anticycliques mais sans donner plus de précisions. L'article constitutionnel s'est donc concrétisé depuis 2014 dans la LGAF.

La réserve conjoncturelle de l'Etat a servi de modèle aux auteurs du projet de délibération PRD-132, à la différence que le PRD-132 prévoit un montant à inscrire déjà dans le budget de fonctionnement, alors qu'à l'Etat c'est au moment des comptes que se fait l'attribution à la réserve. A l'Etat, il s'agit d'un indicateur, tandis que le projet de délibération PRD-132 propose un instrument de politique budgétaire qui est parfaitement assumé par ses auteurs.

Ce projet de délibération PRD-132 reprend en outre les directives d'un mécanisme qui a été proposé par le Service de surveillance des communes (SSCO) à plusieurs communes qui en avaient fait la demande, lequel reste d'ailleurs dans le périmètre de la réglementation prévue par la LAC. Une intention est ainsi inscrite dans le budget de fonctionnement, mais c'est seulement au moment des comptes que le mécanisme est appliqué.

Il faut savoir aussi que le modèle comptable harmonisé MCH2 ne permet pas de former une réserve dans le budget de fonctionnement. Cette réserve doit donc

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

être créée comme une sous-rubrique des fonds propres. C'est la seule manière possible de créer une réserve conjoncturelle, comme cela a été indiqué lors des auditions de M^{me} Salerno et de M. Zuber.

La commission a procédé à plusieurs auditions au cours de ses travaux. Pour le département des finances et du logement, nous avons entendu M^{me} Salerno et M. Krebs, puis M. Guillaume Zuber, directeur du SSCO et M. Michael Flaks, directeur général de l'intérieur. La commission a souhaité entendre d'autres représentants de l'Etat, M. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat et M. Pierre-Emmanuel Beun, chef du Service des états financiers, qui ont également été auditionnés. Je vous renvoie au rapport pour les détails concernant ces auditions.

Suite à l'audition du SSCO, le projet de délibération a été amendé par ses auteurs puis transmis par mail en date du 9 avril aux membres de la commission. La version amendée tient compte de la recommandation du SSCO de supprimer à l'article premier la mention «dans le budget de fonctionnement», car il convenait de ne fixer qu'un principe dans la délibération. Le règlement joint au projet de délibération établit les modalités de fonctionnement. La commission s'est prononcée sur cette version amendée, qu'elle a acceptée le 2 mai par huit voix contre six.

Deux rapports de minorité ont été rédigés par MM. Gomez et Mireval, sur un ton très vif qui rappelle l'ambiance des débats budgétaires depuis le début de la législature. L'argumentaire de M. Gomez repose sur l'augmentation de charges qu'induirait dans le budget de fonctionnement l'inscription d'un montant à affecter à la réserve conjoncturelle. Je le renvoie cependant aux explications de M. Zuber en page 9 du rapport de majorité, lequel indique que cette mesure n'alourdit pas le budget de fonctionnement, puisque le calcul se fait après résultat, soit au moment des comptes.

Nous avons également eu droit au poncif de M. Gomez sur la prétendue volonté de la droite de fragiliser la Ville de Genève, sur son refus d'admettre la bonne gestion des finances publiques par les partis de l'Alternative, le rating AA attribué à la Ville de Genève par les agences de notation et ainsi de suite. M. Gomez prend même la peine, tableaux à l'appui, de nous rappeler les résultats financiers et l'autofinancement de la Ville de Genève, et nous l'en remercions. (*Remarque de M. Gomez.*) On peut encore citer l'argument selon lequel ce projet de délibération PRD-132 n'est finalement rien d'autre qu'une nouvelle stratégie contre le budget de la Ville de Genève qui prépare le terrain pour de nouvelles coupes budgétaires. C'est faux, car l'attribution à la réserve se fera au moment des comptes et en fonction des excédents affichés. Je remercie d'ailleurs M. Gomez de l'avoir rappelé dans son rapport.

La création de cette réserve conjoncturelle repose au contraire sur le principe de précaution et vise à garantir la pérennité des prestations dans le temps.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

L'attribution à la réserve conjoncturelle ne privera la population d'aucune prestation; elle ne soustrait pas non plus de recettes à la Ville de Genève, puisqu'elle constituera une partie de ses fonds propres.

Quant à M. Mireval, je lui répondrai sur plusieurs points. Il affirme que ce projet de délibération est inutile. Nous répondons que ce projet de délibération n'est pas inutile. Je me réfère – c'est en page 14 du rapport – à l'audition du directeur général des finances de l'Etat qui a dit que, d'un point de vue technique, la constitution d'une réserve comptable, telle que le préconise le projet de délibération PRD-132, peut être une solution avant d'affronter un épisode comme la réforme de l'imposition des entreprises, une solution parmi d'autres. Si ce projet de délibération était aussi inutile que vous le prétendez, Monsieur le conseiller municipal, pourquoi le combattre aussi activement à travers deux rapports de minorité tout aussi papivores et chronophages, pour reprendre deux défauts que vous attribuez au projet de délibération PRD-132?

S'agissant du considérant relatif à l'augmentation permanente du budget de fonctionnement, M. Mireval relève...

Le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, vous devez conclure, Madame la conseillère municipale...

M^{me} Anne Carron. J'y reviendrai plus tard, je vous remercie. Donc au nom de la majorité, je vous invite à accepter ce projet de délibération. Le Parti démocrate-chrétien le votera pour toutes les raisons que j'ai évoquées précédemment. J'en aurais d'ailleurs d'autres à faire valoir.

M. Alfonso Gomez, rapporteur de minorité (Ve). Je remercie ma préopinante d'avoir fait cas de mes tableaux... Je constate qu'elle compare la réserve conjoncturelle du Canton avec celle de la Ville de Genève alors qu'elle disait précédemment qu'on ne pouvait jamais comparer le budget du Canton avec celui de la Ville. C'est évidemment à géométrie variable en fonction des sujets...

Cela dit, cette réserve n'a effectivement pas de sens, puisque ce qui compte, c'est la fortune de la Ville de Genève qui figure dans les comptes. Et si la création de cette réserve conjoncturelle ne modifie en rien les comptes, je vous l'accorde, Madame, il en va tout autrement du budget, puisque, dans ce projet de délibération, vous affectez la réserve déjà au moment du budget. Et c'est là toute la différence!

Vous dites que vous êtes de bonne foi, et je vous crois, Mesdames et Messieurs de la majorité qui avez voté ce projet de délibération. Eh bien, j'ai ici un

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

amendement que je vais présenter. Nous sommes prêts à accepter cette réserve conjoncturelle si vous votez cet amendement qui modifie comme suit le projet de règlement relatif à la constitution d'une réserve comptable de la commune Ville de Genève:

Projet d'amendement

Supprimer les lettres b) et c) à l'article 1. Supprimer la référence au budget dans les lettres a) des articles 2 et 3, dans le titre de l'article 4. Supprimer la référence au budget de fonctionnement à l'alinéa 2 de l'article 4.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, Madame, cette réserve n'est affectée qu'au moment des comptes. Sauf que dans l'ensemble du règlement, vous parlez de réserve conjoncturelle au budget. Dans mon amendement nous supprimons donc la mention du budget, ainsi que la référence au but de stimuler les économies budgétaires. Du reste, c'est marqué noir sur blanc...

Nous serions ainsi tout à fait prêts les uns et les autres – j'en suis persuadé – à accepter cette réserve conjoncturelle qui ne fait finalement que venir s'ajouter à la fortune de la Ville de Genève. En cela, effectivement, nous pourrions vous suivre. Nous verrons donc bien si vous êtes de bonne foi. Si vous êtes de bonne foi dans les explications que vous venez de nous donner, vous voterez cet amendement. Nous pourrions ainsi les uns et les autres voter cette réserve conjoncturelle à la quasi-unanimité. Je vous amène cet amendement d'ici un petit moment, Monsieur le président.

Cela dit, j'ai bien peur, mais j'espère que je me trompe, que l'objectif recherché à travers le règlement relatif à la constitution de cette réserve conjoncturelle au budget soit en quelque sorte de ne plus faire apparaître d'excédents budgétaires. En d'autres termes, vous coupez dans les prestations et vous dites qu'il n'y a pas d'excédent budgétaire puisque l'excédent budgétaire est attribué à une réserve conjoncturelle. Vous faites, par ce tour de passe-passe, une présentation un peu biaisée parce que vous savez que si vous allez devant la population en disant que vous avez coupé pour présenter un budget excédentaire, ce sera refusé par la population pour la troisième année consécutive, ou même la quatrième ou la cinquième.

Je le redis très calmement, je regrette quand même que la droite de ce Conseil municipal focalise toutes ses présentations sur le budget, alors que nous savons que ce sont des estimations de dépenses. Oui, Madame, j'ai présenté ces tableaux pour bien vous montrer que la Ville de Genève fait depuis dix ans – depuis dix ans! – pour 589 millions de bénéfice et qu'elle a autofinancé ses investissements à hauteur de 137%. Voilà, Mesdames et Messieurs, la raison de ce rapport de

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

minorité. J'aurai l'occasion d'y revenir certainement plus en détail, mais je vous présente tout d'abord cet amendement. Nous sommes prêts à voter cette réserve conjoncturelle, mais aux comptes et non pas au budget.

M. François Mireval, rapporteur de minorité (S). Au nom du Parti socialiste, je remercie la rapporteuse de majorité d'avoir d'ores et déjà fait connaître une partie de l'argumentaire et j'aimerais commencer par rappeler ce dont nous parlons en ce moment. L'objet s'intitule, comme l'a rappelé M. le président: «Pour anticiper RIE III, assurons des finances saines à la Ville de Genève». Mais RIE III n'est plus! Cette réforme a fortement été refusée par la population suisse et genevoise. Par ce seul fait, le souverain s'étant exprimé, l'objet lui-même devient en quelque sorte caduc et obsolète. Les auteurs eussent pu... eussent dû le retirer et attendre que les Chambres fédérales décident du nouveau projet – il s'appelle PF 2017 mais peu importe... – pour proposer, sur la base de ce qui sera élaboré à Berne, un projet qui tienne compte, une fois validé par le parlement, éventuellement par la population, de ce nouveau projet. En l'état cependant, anticiper RIE III n'a plus aucun sens.

D'autre part, ce projet de délibération revient à prendre une partie de la fortune de la Ville de Genève, à planter dessus un enclos avec un drapeau au milieu, à dire qu'il appartient exclusivement à la Ville de Genève. C'est une réserve, on ne peut pas y toucher... Dans la mesure où l'on sait que la plus grande partie de la fortune de la Ville de Genève est élevée et sous-estimée – on le verra dans une année avec les nouvelles normes comptables – c'est un geste cosmétique, oui... La droite peut décider que ça fait joli de planter un drapeau de la municipalité sur un petit enclos, sur un tas d'argent, mais c'est absolument inutile, j'y reviendrai dans un instant.

C'est en outre une loi de plus. Quand on entend les élus bernois aux Chambres fédérales des mêmes partis que ceux de la droite municipale se plaindre dans les médias de l'alourdissement du corpus législatif auquel ils sont contraints, alors que leurs représentants dans cette municipalité n'ont de cesse de l'alourdir, comme nous en avons discuté précédemment pour les compétences délibératives concernant le budget, alors oui, Madame la rapporteuse de majorité, je constate que c'est bien cette droite qui alourdit ce corpus législatif.

Le risque est effectivement qu'on s'en prenne, afin d'assurer cette réserve comptable, aux prestations à la population, au motif que le Canton le fait; on nous a d'ailleurs servi cet argument plusieurs fois... Sauf qu'aujourd'hui même le Canton – la majorité libérale-radical, démocrate-chrétienne et du Mouvement citoyens genevois du Conseil d'Etat – nous propose un déficit de 260 millions de francs qui, proportionnellement, est bien supérieur à celui de 20 millions de la Ville. (*Commentaire de M. Bärtschi.*) La droite cantonale a-t-elle par là même

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

montré son incompetence? Je ne fais que poser la question... La droite municipale est-elle en train de montrer son incompetence? Elle vient de refuser de faire son travail, de discuter du budget. Il y a un aspect intéressant dans tout ça...

L'impression que cela donne – j'utilise cette référence à dessein – c'est que la droite se livre à une sorte de «disneyfication» de sa vision budgétaire. Un des personnages de Walt Disney, c'est Picsou, l'homme le plus riche du monde, qui passe son temps à planter son drapeau avec un lingot d'or dessiné dessus sur des tas de pièces d'or. Eh bien, c'est exactement l'impression que donne cet objet venu de droite. J'invite donc la droite à avoir d'autres lectures que Walt Disney...

Je vous propose de lire la revue *PME magazine*. Je pense que le Parti libéral-radical et probablement aussi le Parti démocrate-chrétien, l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois connaissent cette revue, cette excellente revue, surtout son numéro de janvier 2017 dans lequel la Ville de Genève hérite, comme M^{me} Salerno l'a rappelé, de la médaille d'argent des municipalités les mieux gérées. Un tableau intéressant y donne la note maximale de 6 sur 6 à la Ville de Genève pour le degré d'autofinancement, pour la différence entre la dette nette – passons ça, c'est accessoire... –, pour le poids des intérêts nets, pour la maîtrise des dépenses courantes de la Ville de Genève, pour l'intérêt moyen de la dette.

Donc, Mesdames et Messieurs du Parti libéral-radical, du Parti démocrate-chrétien et leurs alliés du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre, retenez ceci, lisez ce qui est a priori votre littérature et tenez-en compte s'il vous plaît au moment d'élaborer vos propositions. (*Applaudissements.*)

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous transmettez à M. Mireval qu'il a de hautes lectures, avec Picsou... La seule différence, c'est qu'à la fin de l'histoire Picsou est toujours riche... (*Rires.*)

Mesdames et Messieurs, je pense qu'il est quand même nécessaire de rappeler un certain nombre de principes, on reviendra d'ailleurs fatalement sur les comptes et le budget. Rappeler d'abord que le principe de créer une réserve conjoncturelle à l'Etat était sauf erreur une idée de M^{me} Calmy-Rey qui a été mise en œuvre par M. David Hiler – vous transmettez, Monsieur le président, à M. Gomez. (*Commentaire.*) Pour le lui rappeler parce qu'il était Vert paraît-il...

Une voix. Qui ça?

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

M. Daniel Sormanni. M. Hiler. Je pense qu'ils ont eu raison. Vous devez vous souvenir qu'il y a eu des années de vaches maigres à l'Etat durant lesquelles les fonctionnaires, malheureusement, ont passablement souffert parce que leur annuité était annulée d'année en année. Eh bien, pendant les années de vaches maigres, ces réserves conjoncturelles ont permis de passer un certain nombre de caps, et cela continue aujourd'hui. Je l'ai dit tout à l'heure, au jour d'aujourd'hui, la réserve conjoncturelle de l'Etat est de 567 millions de francs.

Alors on peut en penser tout ce qu'on en veut, mais elle a aussi une vertu pédagogique, car le travail d'une collectivité publique est normalement de faire des réserves pendant les bonnes années et de se dire que l'utilisation des réserves permet justement, quand il y a peut-être de moins bonnes années, de continuer notre prestation de façon à ne pas abandonner les plus démunis de notre canton. En ce qui nous concerne, nous sommes sur cette ligne. Je le redis, le Mouvement citoyens genevois n'est ni de gauche ni de droite. Nous ne voulons pas diminuer les prestations, mais nous voulons être certains que la Ville de Genève pourra continuer de les servir malgré toutes les tempêtes qui adviendraient, quelles qu'elles soient.

RIE III a été jetée à la poubelle... A titre personnel, ça ne me dérange pas du tout, bien au contraire. Je ne voyais pas avec plaisir que les recettes du Canton et des communes diminuent... Mais enfin, c'était une réalité, une obligation... Grâce à vous notamment, qui appelez à l'international, qui appelez à être dans l'Europe, à respecter les règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). C'est vous qui les voulez! Nous, nous sommes contre, alors nous sommes très à l'aise. C'est vous qui les voulez, et il se trouve que l'OCDE oblige aujourd'hui la Suisse à rectifier sa politique fiscale. C'est ce qui a amené RIE III et qui, demain, en 2018, amènera PF 17.

Alors vous pouvez en penser tout ce que vous voulez, la réalité est telle qu'elle est, et on doit faire avec. Et c'est pour cela que nous voulons cette réserve conjoncturelle. C'est une possibilité qui est maintenant offerte aux communes depuis deux ans, et certaines l'ont déjà adoptée comme Plan-les-Ouates. Je n'ai pas en tête toutes les autres communes qui l'ont adoptée, mais je pense que c'est une bonne politique. Plan-les-Ouates par exemple la réclamait parce qu'ils avaient d'énormes excédents à chaque fois. Il n'y avait que deux solutions, ou ils baissaient le centime additionnel ou ils faisaient des réserves. Ils ont voulu faire des réserves pour éviter de baisser le centime additionnel. Ils se sont dit que, lorsque les temps seront moins bons, quand il y aura la tempête, ils n'auront ainsi pas besoin de réajuster leur politique, de diminuer les prestations ou d'augmenter les centimes additionnels, puisqu'ils pourront puiser dans la réserve conjoncturelle.

Eh bien, c'est ce que nous voulons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. C'est ce que nous voulons, car cela prémunira la Ville de Genève, le cas échéant, si des tempêtes viennent. Alors vous transmettez à M. Mireval,

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Monsieur le président, qu'il est bien gentil de nous ressortir son journal favori... Bon, tant mieux, il dort avec, ça lui fait plaisir... Mais vous êtes les premiers à dénoncer ces classements... (*Remarque de M^{me} Sandrine Salerno.*) Si... si, pas vous mais vos copains et copines d'en face, car je me souviens d'une motion qui avait été renvoyée à la commission des finances. On ne voulait pas de ces instituts, on était contre... On est contre Standard and Poor's... Mais c'est vos copains, Madame la magistrate, qui voulaient ça! Nous l'avions renvoyée de là où elle venait, aux calendes grecques, ou dans une poubelle parce qu'elle ne valait rien de mieux! Alors quand ça vous arrange, vous sortez les motions, et quand ça ne vous arrange pas, vous les cachez sous l'oreiller comme en 2013!

Une voix. Non, non...

M. Daniel Sormani. Si... si, si... si parce que moi je vous l'avais sortie, je vous l'ai montrée ici et vous ne vouliez pas la voir. Si... si, absolument. A un moment donné, il faut aussi savoir ce qu'on se veut. Si vous voulez dire aujourd'hui que tout va bien, qu'on ne fait rien, que l'on peut continuer à dépenser, à présenter un budget déficitaire allons-y... mais quand il y aura l'orage, quand il y aura Irma, c'est là que vous sortirez votre parapluie? Et les baleines partiront au plafond, Monsieur Mireval – vous transmettez, Monsieur le président... Je crois qu'il vaut mieux sortir le parapluie avant la pluie plutôt qu'après; en général, comme ça on est beaucoup moins mouillés... C'est ce que nous voulons avec cette réserve conjoncturelle, rien de plus, rien de moins!

Et puis, concernant l'amendement que M. Gomez a déposé... Nous ne voterons pas cet amendement, tout simplement parce que la directive de la Surveillance des communes dit qu'il faut créer une réserve conjoncturelle et qu'on peut décider après de l'attribution de la réserve soit au budget, soit aux comptes, soit aux deux. Alors vous me direz: «A quoi sert-il de le faire au moment du budget?» Toujours est-il que cela ne touche pas le budget de fonctionnement. Ça ne touche pas le budget de fonctionnement, contrairement à ce que vous dites dans votre rapport, Monsieur Gomez. Vous dites des bêtises. (*Remarque de M. Gomez.*) Oui, parce que ce n'est pas juste... Et vous avez reconnu tout à l'heure que ce n'était pas vrai.

En réalité, on ne fait que manifester au budget, dans le cas où il y aurait un boni, l'intention que celui-ci soit affecté à la réserve conjoncturelle. Après, c'est évidemment le résultat aux comptes qui décide du montant. S'il y a un déficit, il ne peut évidemment pas y avoir d'attribution, et s'il y a un boni, on peut décider d'un certain montant; on peut tout mettre, on peut mettre la moitié, on peut mettre ce qu'on veut. Ça n'a donc pas de sens de dire qu'on ne peut le faire qu'aux comptes. Ça peut être décidé au budget et être finalisé aux comptes parce

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

que c'est le résultat qui compte, vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure à propos du budget. Ce sont les comptes qui comptent, ce n'est pas le budget... (*Exclamation de M^{me} Salerno.*) Mais oui... (*Remarque de M^{me} Salerno.*) Mais le budget, il faut... Oui mais on attend d'un budget que ce soit un budget-vérité qui repose sur des choses vraies, autrement on peut dire n'importe quoi!

Je me rappelle d'ailleurs, Madame la magistrate, puisqu'on est là-dessus, que vous avez mis pendant deux ans dans le budget une recette fantomatique des Services industriels de Genève (SIG)!

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Sormanni...

M. Daniel Sormanni. Je vais terminer... Vous pouvez dire tout ce que vous voulez, mais cela revenait à mettre des recettes fantomatiques qui n'existaient pas, qui n'avaient pas été votées d'ailleurs et qui ne le seront pas, c'est une réalité. Après, on peut dire que le budget était bénéficiaire de 8 millions... Mais en fait, les 8 millions n'étaient qu'une recette dont on supposait qu'elle arriverait des SIG. Sauf que ça fait deux ans et qu'elle n'est toujours pas arrivée... (*Remarque.*) Je crois que cette année vous ne l'avez pas mise; vous avez bien fait parce qu'elle n'arrivera pas. Je crois donc qu'à un moment donné il faut construire un budget autant que faire se peut sur des choses qui sont vraies et avérées. D'où l'utilité de maintenir ouverte la possibilité d'attribuer cette réserve également au budget.

Je le redis, cela n'affecte pas le budget de fonctionnement; on montre simplement l'intention d'avoir cette réserve pour parer à des moments plus difficiles et pour maintenir justement les prestations de la Ville de Genève. C'est la raison pour laquelle je vous invite, Mesdames et Messieurs, à refuser l'amendement et à accepter cette proposition de délibération avec enthousiasme, et je vous en remercie.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je trouve que tout ce que j'entends ce soir est assez ennuyeux – vous transmettez, Monsieur le président, à M. Sormanni. C'est beaucoup d'agitation politique... Depuis le début de la législature, la droite élargie entend appliquer sa feuille de route. Ils se sont manifestés, ils veulent 10 millions de francs d'économies par année pour anticiper RIE III, pour dégraisser les charges. On ne veut pas couper dans les prestations, mais la droite y est quand même allée à coups de hache... Ils ont déjà été désavoués une fois par la population, mais quand on leur ferme la porte au nez et qu'ils sont renvoyés par l'escalier, ils essaient de revenir par la fenêtre – cette proposition en est un symptôme. Pourquoi est-ce de l'agitation? Parce qu'on est venu nous

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

l'expliquer quand on a demandé les détails techniques, cette réserve conjoncturelle n'est rien d'autre qu'une sous-catégorie de la fortune nette de la Ville de Genève. Alors il faut quand même donner des chiffres à la population...

Il y a quelques années, il y a cinq ans, je crois, le patrimoine financier, donc tous les bâtiments et je ne parle même pas du patrimoine administratif, était évalué, Messieurs-dames, à 1,4 milliard de francs. Nous sommes dans l'une des villes les plus riches du monde. Ce que vous proposez en créant cette réserve conjoncturelle, c'est de faire une sous-catégorie dans la fortune nette de la Ville de Genève. Je vois M^{me} Kraft-Babel froncer le sourcil... Je l'invite simplement à lire le rapport, c'est marqué à diverses reprises notamment par les fonctionnaires de la Ville, mais cela a également été souligné par la Surveillance des communes. On fait donc de l'agitation.

D'ailleurs vous transmettez, Monsieur le président, à M. Sormanni qui n'écoute pas, je ne sais pas où il est, car il compare la Ville de Genève avec le Canton... Que se passe-t-il au Canton? Il y a aussi des bonis au Canton, mais la droite et vous aussi, votre parti aussi, a soumis la population du canton de Genève à une cure d'austérité. Vous dites que vous n'êtes ni gauche ni droite, mais il y a des gens qui tirent la langue dans ce canton... Des prestations ont été coupées par exemple dans l'éducation. Au Département de l'instruction publique, on commence à tasser les élèves dans les classes... (*Remarque.*) Oui, il y a une cure, vous voulez soumettre les habitants de la Ville de Genève à la même cure d'austérité que celle à laquelle ils sont soumis de la part du Canton.

Nous vivons dans une ville extrêmement riche. Vous parliez du boni tout à l'heure. Vous disiez en fin de compte que vous souhaiteriez qu'une partie du boni constitue cette réserve conjoncturelle. Moi je vais vous dire de quoi je rêve... Je suis ici depuis dix ans et, depuis dix ans, les prévisions fiscales sont systématiquement sous-évaluées. Le Conseil administratif le sait, mais l'année dernière, puisqu'il faut quand même souligner une certaine souplesse du discours même à gauche, paraît-il qu'il a fallu, alors que nous avons 32 millions aux comptes, impérativement couper 4 millions de francs pour parvenir à un prétendu équilibre budgétaire.

Aujourd'hui, M^{me} Salerno, qui est effectivement en campagne électorale, décide de mettre le curseur à gauche. Je l'en félicite. Elle dit qu'il faut attendre le mois d'octobre et ne pas peindre le diable sur la muraille, car les rentrées fiscales vont augmenter. Je me réjouis qu'elle rejoigne finalement la ligne de notre groupe sur ce point, nous qui le disons depuis dix ans.

Nous avons cumulé, Monsieur Sormanni – vous transmettez, Monsieur le président, je vous prie –, 485 millions de francs de bonis. La santé de la Ville de Genève est excellente, nous avons un patrimoine financier évalué à 1,4 milliard. Mais vous, les bancs de la droite, vous entendez effectivement dire à la Ville qu'il

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

faut économiser, qu'il faut dégraisser et vous voulez réaliser ces fameux 60 millions de francs d'économies par année afin d'anticiper RIE III. C'est ce que vous voulez, c'est votre feuille de route. Vous n'avez pas eu RIE III, vous arriverez effectivement avec un autre projet de fiscalité des entreprises qui attaquera encore les finances de la Ville de Genève. Mais bon sang, ce qu'il faut préserver, ce sont les intérêts de la Ville de Genève!

Il faut préserver une fiscalité, une assiette fiscale qui garantira les prestations de la Ville de Genève! Vous devez travailler pour les citoyens de cette ville de Genève, et ce n'est pas en proposant des mesurette, parce que c'est une mesurette qui donnera du travail à l'administration et qui ne servira à rien, que vous y arriverez. Au lieu de faire cela, vous feriez mieux d'assurer les prestations pour cette ville de Genève... Enfin, voilà, j'ai fini...

M. François Bärtschi (MCG). On a entendu passablement de contre-vérités ce soir, surtout de la part des préopinants qui se sont exprimés sur cette question qui ont malheureusement témoigné une ignorance des faits. Il faut déjà savoir que la dette du Canton de Genève est partagée intégralement tant par la magistrate socialiste, qui approuve ce budget ultra-déficitaire, que par le magistrat des Verts. La gauche représentée au Conseil d'Etat approuve donc ce budget déficitaire et elle le fait pour ne pas couper mortellement dans les prestations. C'est la réalité au niveau cantonal.

Je reste au niveau cantonal, car vous avez dit que nous étions des destructeurs. C'est faux, c'est entièrement faux. Nous avons réussi l'année dernière à obtenir des millions pour l'aide à domicile, qui concerne aussi les habitants de la Ville de Genève, ou pour les Transports publics genevois. Nous étions dans une vision tout à fait généreuse des prestations tout en cherchant bien évidemment un équilibre, tout en cherchant des solutions collectives, puisque le Mouvement citoyens genevois, qui n'est ni de gauche ni de droite, sait trouver des solutions où il faut et quand il faut.

C'est ce que nous faisons sans esprit dogmatique, sans l'esprit dogmatique de certains qui trouvent leur inspiration dans *Picsou Magazine*... excusez-moi, dans *PME Magazine*... Ou qui s'amuse à faire des tableaux, à dire qui est le meilleur élève ou qui ne l'est pas. Je n'entrerai pas dans cette polémique-là, M^{me} Salerno en a suffisamment parlé tout à l'heure, je lui laisse le soin de faire sa publicité. Je ne referai pas le débat sur ce sujet-là parce que je ne suis pas tout à fait d'accord avec elle, ça ne l'étonnera bien évidemment pas. (*Remarque de M^{me} Salerno.*) Je peux être d'accord avec vous, notamment sur ce que vous avez dit concernant l'impôt à la source, sur les quasi-résidents. C'est rare que je sois d'accord avec vous, mais j'étais d'accord avec vous sur ce point-là. C'est vrai qu'il y a un gros problème et qu'il y a un problème de manière plus générale.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Pour en revenir au débat, le Mouvement citoyens genevois est pour une bonne gestion, pour une bonne gestion de la Ville de Genève. Nous estimons que le fait de gaspiller est une mauvaise politique, et c'est pour cela d'ailleurs que nous nous opposons aux quatre référendums qui ont été lancés. Nous estimons que c'est du gaspillage. Nous sommes résolument pour le oui, contrairement à d'autres forces politiques qui sont en face. C'est un choix politique, nous l'avons toujours défendu. Nous voulons défendre les prestations, défendre la fonction publique cantonale et municipale. Nous l'avons d'ailleurs défendue au moment où nous avons demandé que les fonctionnaires municipaux ne soient pas mis à la retraite à 62 ans. Une majorité nous a heureusement suivis dans ce Conseil. Nous allons dans une direction progressiste.

Nous sommes pour une économie de l'argent parce qu'un franc dépensé est un franc important. C'est un sacrifice pour beaucoup de personnes. Il n'y a pas que des millionnaires, il y a aussi des classes moyennes, des gens qui se saignent pour payer les impôts, des gens qui sont mis aux poursuites pour cela. Il y en a d'autres qui n'ont pas la chance de payer des impôts, c'est aussi une réalité, malheureusement... Cela étant, nous devons avoir une bonne gestion de toutes ces réalités parce qu'un franc est un franc et qu'un franc est important. Ce sont des prestations, ce sont des salaires pour des fonctionnaires communaux, et c'est dans ce sens que nous vous proposons d'aller.

Nous vous proposons d'aller dans une bonne gestion parce que nous devons systématiquement penser au bien des habitants de notre ville. Je vois que la bonne gestion et les intérêts à long terme des habitants de notre commune en font rire certaines et certains sur les bancs de gauche, je le déplore... Je pense que c'est un sujet important et que tout ce qui peut aller dans cette direction sera approuvé par le Mouvement citoyens genevois.

M. Alfonso Gomez (Ve). J'entends bien que le Mouvement citoyens genevois n'est ni de gauche ni de droite, il est d'extrême droite... (*Protestations.*) Ça, c'est certain, car quand j'entends certains des commentaires de vos membres, le doute n'est plus permis. Alors il faut arrêter de nous dire que vous n'êtes ni de gauche ni de droite et surtout d'essayer de diluer vos responsabilités.

Je vous répète ce que je vous ai dit précédemment, nous soutenons la réserve conjoncturelle. Je vais répéter parce que vous n'avez manifestement pas l'air de comprendre: nous soutenons la réserve conjoncturelle. Ce que nous ne voulons pas en revanche, c'est que vous continuiez dans cette politique. Et pour faire preuve de bonne foi, nous avons déposé cet amendement, qui supprime la référence à la réserve conjoncturelle dans le budget. Vous dites que ça n'a pas d'incidence. Mais si, ça a une incidence! Car vous provoquerez évidemment des coupes au niveau budgétaire pour provoquer des bonis – vous avez déjà déclaré que telle

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

était votre intention – et vous déciderez, une fois que le budget aura été approuvé, de les diriger vers cette réserve conjoncturelle.

Vous venez nous dire en outre que le Canton de Genève avait 500 millions de francs dans sa réserve conjoncturelle. Eh bien, je vais vous dire, la Ville de Genève a 1,3 milliard. Oui Monsieur! Eh oui Monsieur! (*Rires de M. Sormanni.*) Monsieur Sormanni, vous devez apprendre à lire le budget, mais si vous voulez, je vous y aide...

Le président. Adressez-vous au président, Monsieur Gomez...

M. Alfonso Gomez. Car dans le budget il y a une ligne, Monsieur le président, qui s'appelle «fortune nette». Et dans tout le débat en commission, tout le monde a admis que la réserve conjoncturelle, c'était de la fortune nette. Eh bien, dans cette fortune nette, il y a 1,3 milliard de francs. Je répète donc notre position, Mesdames et Messieurs, nous accepterons ce projet de délibération de réserve conjoncturelle si vous votez cet amendement, puisque ce qu'il propose ne figure actuellement pas dans ce projet, et on verra à ce moment-là quel est le véritable jeu que veut jouer le Mouvement citoyens genevois au lieu de jouer à cache-cache.

Parce que c'est un peu un cache-misère que vous nous présentez ici, n'est-ce pas, pour ne pas dire autre chose... Au lieu de jouer à cache-cache en disant que vous n'êtes ni de droite ni de gauche... Non, vous êtes clairement ancrés très à droite. Votez cet amendement, Mesdames et Messieurs, pour nous démontrer concrètement que votre objectif est vraiment d'avoir une réserve conjoncturelle et non de couper dans les prestations.

M. Daniel Sormanni (MCG). Oui, très rapidement... Je crois qu'il ne faut pas confondre le patrimoine et la fortune, et on ne peut pas dilapider la fortune, contrairement à ce que certains aimeraient faire ici. Tout à l'heure, j'ai entendu qu'il fallait attendre le mois d'octobre. Eh bien, c'est exactement ce que nous avons dit lors de la discussion sur le budget. On attendra le mois d'octobre pour savoir s'il y a par hasard des miracles et si les recettes fiscales augmentent. Nous pourrons peut-être alors entrer en matière sur un budget.

Mais je crois qu'il ne faut pas confondre les choses. Ce n'est pas parce qu'on prévoit la possibilité de créer une réserve conjoncturelle au budget que cela change la façon d'étudier le budget. Aucunement. Cela dénote simplement une volonté d'essayer de faire en sorte que l'on n'aggrave pas ou qu'on ne se retrouve pas en Ville de Genève, même en cas de difficultés, avec des déficits. C'est déjà simplement une question d'attitude en se disant qu'on veut essayer de tendre vers

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

un exercice qui sera bénéficiaire. Je ne vois pas ce que cela change, puisque la constitution ou non d'un certain nombre de millions en réserve en cas de boni se fera en réalité aux comptes. Je ne vois pas quels sont les soucis que pourrait avoir M. Gomez dans ce domaine et, je le redis, nous ne voterons pas son amendement.

D'ailleurs, voici la preuve que certains dans cette enceinte confondent la problématique et mélangent tout. Nous avons parlé tout à l'heure du budget, nous avons parlé des comptes 2016, dont nous débattons à la fin du mois, et nous avons parlé des référendums. On voit bien le ridicule de la situation. Aujourd'hui vous combattez cette misérable économie que nous avons faite sur le budget 2017 sans même savoir pourquoi, puisque les comptes 2016 montrent en réalité que les dépenses qui avaient été prévues, même avec le réajustement du budget à la suite de l'acceptation du référendum, n'ont même pas été dépensées, bien au contraire. On voit en outre, si on regarde le budget 2018, que les groupes 31 en tout cas, et d'autres aussi, ont encore diminué par rapport à 2017 et à 2016. C'est la preuve que c'est possible de faire des économies sans toucher aux prestations; on voit bien qu'il y a plein de coussins, de jolis coussins... Vous savez, c'est bien souple, bien gentil... Ils ne sont finalement pas utilisés parce que – on l'a dit encore tout à l'heure – le budget est une autorisation de dépenses et que vous n'êtes pas obligés de les dépenser.

Par conséquent, nous avons considéré, d'une part que ce sur quoi nous avons tenté d'économiser n'était pas des prestations nécessaires, d'autre part que notre action ne touchait pas aux autres prestations de la Ville de Genève. Il faudra donc dire oui à ces quatre référendums et il faudra bien évidemment dire oui à cette réserve conjoncturelle. C'est une bonne politique, c'est une façon de bien aborder les choses.

Je vous ai dit que l'Etat avait 567 millions de francs de réserve conjoncturelle... Evidemment qu'il a aussi une fortune! L'Etat a aussi des immeubles, il ne va pas vendre ses immeubles administratifs, la Ville de Genève non plus... La Ville de Genève ne va pas vendre les immeubles de la Gérance immobilière municipale! J'imagine que vous ne voulez pas les vendre. Vous ne voulez pas vendre le Métropole, vous n'allez pas vendre les immeubles de la GIM... Mais c'est une fortune virtuelle qui n'est pas réalisable sur le marché, on doit donc veiller à un équilibre. C'est la raison pour laquelle nous voulons cette réserve conjoncturelle sans concessions.

M. François Mireval (S). Brièvement, au nom du Parti socialiste, puisque nous allons bientôt clore ce débat... Nous pouvons constater que la droite a décidé de s'offrir une sorte de joujou comptable. Très bien, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil municipal – vous transmettez, Monsieur le président... La droite aura certainement son joujou comptable tout à l'heure avec ou sans amendement.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Cependant, puisque l'objet dont nous parlons demande d'assurer des finances saines à la Ville de Genève, avant de se demander comment nous ferons pour assurer des finances saines, la moindre objectivité consiste à se rappeler quels sont les faits de cette comptabilité de la Ville de Genève. Et les faits – plusieurs intervenants l'ont rappelé ce soir, M^{me} Albane Schlechten, M^{me} Sandrine Salerno – sont la base de l'honnêteté face aux citoyennes et citoyens et, puisque je suis un scientifique, c'est la base de la démarche scientifique. Or les faits, Mesdames et Messieurs, sont têtus.

La dette de la Ville de Genève a baissé en dix ans de 230 millions de francs – il faut le dire et le redire pour que le souverain s'en rende compte. En dix ans, cette dette a considérablement baissé. Elle se monte aujourd'hui à environ 7500 francs par habitant, contre 25 000 francs environ pour celle du Canton. Les intérêts de la dette ont été divisés par trois ou quatre. Ils représentent à peine 100 francs par habitant; c'est à peine vos courses du week-end... En dix ans, comme l'a rappelé M. Gomez, la somme des bonis a dépassé les 580 millions de francs. Ce sont les faits, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil municipal. La réalité, c'est donc de constater que les finances de la Ville de Genève sont déjà saines. Alors Mesdames et Messieurs les élus de droite, offrez-vous ce joujou comptable, puisqu'il vous tient tant à cœur, mais acceptez pour le moins le fait que les finances de la Ville de Genève sont déjà saines.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, M. Mireval, qui prenait la parole à l'instant, a raison de le dire, la proposition relève plus du joujou comptable – je reprends son invention terminologique – que de la réelle création intelligente d'outils qui permet à la Ville de Genève d'avoir des finances saines. Pourquoi? Parce que la Ville de Genève *a des finances saines*.

Et M. Gomez avait aussi raison d'insister sur un point. La réserve conjoncturelle, cette réserve comptable que vous voulez créer est en définitive une sous-rubrique de la fortune. Et la fortune nette de la Ville de Genève, Mesdames et Messieurs – M. Gomez l'a dit, c'est vrai, c'est dans les chiffres, c'est dans les documents que l'on vous remet –, dépasse le milliard aujourd'hui en 2017. En 2018, à la faveur du changement de référentiel comptable, elle sera deux fois plus élevée. Pourquoi sera-t-elle deux fois plus élevée? Parce qu'une bonne partie de la fortune nette de la Ville de Genève – M. Sormanni l'a dit – est constituée par le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et que ce patrimoine immobilier sera désormais réévalué tous les cinq ans. Or, dans la réévaluation du patrimoine immobilier – ce n'est pas une invention de ma part, ce n'est pas une prophétie, c'est la réalité – on sait que près de un milliard de fortune nette supplémentaire arrivera dans la comptabilité de la Ville de Genève.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Aujourd'hui la Ville de Genève est bien gérée, sa fortune est de plus de un milliard – merci, Monsieur Gomez, de l'avoir rappelé – et elle en aura deux lorsqu'on passera sur le référentiel MCH2. Nous sommes donc dans une situation saine, non préoccupante qui permet de voir l'avenir en toute sérénité, de manière tranquille. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi la majorité de droite ne valide pas les amendements de M. Gomez, puisque, en définitive, comme on dit chez nous, ils ne mangent pas de pain. Vous l'avez dit, ils ne changent fondamentalement pas grand-chose. Parce que cette réserve comptable, qu'est-ce que c'est?

Cette réserve comptable est un élément de la fortune. Concrètement, je vais vous faire un parallèle qui vaut ce qu'il vaut mais qui est pertinent et qui éclairera celles et ceux qui nous écoutent encore à 22 h 49, c'est comme si vous aviez une fortune mais plusieurs comptes en banque. Vous avez un compte à La Poste, vous avez un compte à la BCGe, vous avez un compte à l'UBS, vous avez un compte au Crédit Suisse – je les ai à peu près tous cités – et aussi dans des banques privées genevoises. A la fin, votre fortune, c'est le cumul de tous ces comptes. Vous avez peut-être un million de fortune nette – allez, vous êtes extrêmement riche... Et peu importe que vous l'ayez dans un établissement bancaire ou dans dix, car sur votre attestation fiscale c'est l'addition de toutes ces sommes qui fait votre fortune nette. C'est la même chose en Ville de Genève.

En Ville de Genève, ce qui compte, c'est la fortune nette, et vous, vous ne créez pas de l'argent nouveau – et c'est pour ça que M. François Mireval dit que vous créez un joujou comptable. Vous créez une sous-rubrique dans la fortune nette – c'est d'ailleurs très clair dans la proposition que vous faites. On dénomme cette sous-rubrique «réserve conjoncturelle»; elle n'est *in fine* qu'une partie de la fortune que vous avez. Vous l'avez peut-être mise ailleurs, mais c'est toujours une partie de votre fortune réelle. J'étais contre cette proposition. En commission des finances je n'ai pas milité pour que vous avanciez sur ce chemin-là. Pourquoi? Parce qu'en définitive, pour moi, en tant que responsable des finances, ce qui m'importe, c'est la fortune nette réelle de la Ville de Genève, peu importe que vous la mettiez en différentes petites rubriques. A la fin, ce qui compte, c'est l'addition de ce que nous avons, nous la collectivité publique, et c'est la fortune nette.

Par gain de paix, c'est ma position de conseillère administrative en charge des finances, je ne m'opposerai pas à la création de la réserve conjoncturelle. Vous me direz que ce n'est pas moi qui vote et que cela ne change rien, mais je le dis ce soir. Pourquoi? Parce que je l'ai dit lorsqu'on parlait du budget, aux comptes, année après année, à part en 2013, année exceptionnelle de la recapitalisation de la caisse de pension, nous avons engrangé des bénéfices. Sur les dix ans il y a eu 485 millions de francs de bonis. Où sont-ils allés, ces bonis? Ils sont allés au remboursement de la dette et à l'augmentation de la fortune nette.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Maintenant, vous dites que vous voulez créer une sous-réserve que l'on appellera «réserve conjoncturelle» et que c'est là-dedans que l'on mettra les bonis. C'est une sous-rubrique de la fortune nette, c'est un jeu d'écritures comptables. Dans le domaine privé, les sociétés appellent cela du *window dressing*, on fait apparaître quelque chose qu'en définitive on avait déjà. Si vous voulez le faire, ça ne me dérange pas, et je pense qu'on ne prend pas de risque financier à le faire, puisque, de nouveau, comme la Ville de Genève est extrêmement bien gérée, comme elle engrange des bénéfices, ils iront de toute façon à la fortune nette puis ils entreront dans cette cagnotte que vous proposez d'appeler «réserve conjoncturelle». Si on avait un souci de gestion, si on n'avait pas des finances saines, ça serait problématique. Mais ce n'est pas le cas.

Par gain de paix ce soir, je modifie donc la position qui était la mienne en commission des finances. Vous aurez de toute façon une majorité pour créer cette réserve. Elle ne posera pas de problème parce qu'en définitive – M. Sormanni l'a dit et c'est très clairement inscrit dans le rapport de majorité de M^{me} Carron, que je remercie – elle ne sera qu'une sous-rubrique de la fortune nette, qui la mettra en exergue. Cette réserve permettra ni plus ni moins qu'aujourd'hui de parer aux aléas de l'avenir.

Je remercie en tout cas la rapporteuse de majorité d'avoir intercedé afin que vous traitiez ce point ce soir, car c'est bien techniquement, puisqu'on va passer à un nouveau référentiel comptable, d'avoir votre délibération ce soir afin d'inscrire votre réserve conjoncturelle dans le bilan d'ouverture du MCH2.

Et puis, alors c'est peut-être un peu utopique, mais je vous le livre quand même. Etant donné que vous refusez systématiquement d'entrer en matière sur mes budgets, car vous ne validez en définitive pas les comptes – ils sont justes mais vous ne les validez pas –, peut-être que cette réserve conjoncturelle sera pour les uns et les autres un petit susucre qui vous incitera tout de même à entrer en matière sur le projet de budget, puisque vous aurez votre réserve conjoncturelle.

Il en va de même pour les comptes. La réserve conjoncturelle sera inscrite dans la fortune, de sorte que lorsque vous voudrez les refuser, vous serez un peu plus embêtés, puisque, en définitive, non seulement vous refuserez des comptes qui auront un excédent du compte de financement mais en plus qui dotent année après année la réserve conjoncturelle que vous vous apprêtez à voter ce soir.

Tout cela me fait modifier ma position de principe. Ce n'était pas une position très politique, c'était plutôt une position comptable parce que je n'y voyais pas d'avantages. Ce soir, pour ma part, j'entends, je prends acte de manière favorable du fait que vous créez cette réserve conjoncturelle dans la fortune nette de la Ville de Genève.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

M. Alain de Kalbermatten (DC). Je suis vraiment navré de m'exprimer après vous, Madame la magistrate, je sais que ce n'est pas dans la coutume, je tiens sincèrement à m'excuser pour ça...

Je n'ai pas porté ce dossier en particulier, simplement c'est toujours un peu difficile pour moi d'entendre que la magistrate se targue d'avoir fait des bonis ces dernières années de plus de 400 millions de francs. Très bien, on a pu rembourser la dette, on a pu employer cet argent sur autre chose... Mais ce n'est pas d'une société qu'on parle... On parle d'une collectivité publique. Or, d'où vient cet argent-là? De nous tous, qui contribuons par notre effort, du ponctionnement que nous recevons chaque année; nous participons à quelque chose, nous participons à un effort.

Or, dans une entreprise privée, pour utiliser votre métaphore, quand il y a des bénéfiques, des bonis comme on les appelle pudiquement en Ville de Genève, on les redistribue aux propriétaires, on donne des dividendes. Une collectivité publique n'a pas vocation à faire des bonis n'est-ce pas, parce que c'est facile en effet de dire qu'on fait une bonne gestion... Parce que quand la cible est beaucoup plus large au niveau des prestations qui sont données, là il y a quelque chose qui coince.

Aujourd'hui, l'interrogation que l'on doit avoir à mon avis, c'est qu'on paie peut-être trop, que le citoyen met trop d'argent dans cette collectivité, ce qui permet ensuite à une magistrate de dire qu'elle est excellente, vous allez voir... qu'elle va tout casser ces prochains mois, qu'elle va casser la baraque... Mais sur le dos de qui elle dit ça? Sur le dos des gens qui contribuent tous les jours à la richesse de cette ville! (*Applaudissements.*)

Honnêtement, pour moi ce sont de parfaites fadaises, alors il faudrait peut-être réfléchir au fait d'avoir un budget réel avec de vrais comptes, puisque nous ne sommes pas là pour dégager des bonis. Nous devons répondre à nos obligations, c'est sûr; nous avons contracté énormément de dettes – on l'a dit –, on doit répondre à ces obligations-là. Mais je pense qu'il faut être juste maintenant vis-à-vis du citoyen et ne lui ponctionner que ce qui doit lui être ponctionné, non pas d'aller faire ensuite le grand cœur en disant qu'on est la meilleure ministre des finances, car comme ça c'est très facile de le dire. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mais, Monsieur de Kalbermatten, ce que vous oubliez de dire dans votre intervention, c'est que le citoyen en démocratie a toujours le choix... Le citoyen a le choix d'élire ou de ne pas réélire. Lorsqu'il élit ou lorsqu'il ne réélit pas, il sanctionne une politique. En l'occurrence, s'agissant du Conseil administratif ou plutôt de ma gestion financière, il se trouve que le citoyen m'a réélue en Ville de Genève à trois reprises.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Lorsqu'il a voté en juin 2016 sur les prestations qui avaient été diminuées, sur les coupes budgétaires que vous aviez proposées avec vos groupes, le citoyen, la citoyenne a dit non, non pas: «Rendez-moi de l'argent!» Il a dit: «Je souhaite de la prestation publique, je souhaite des places de crèche, je souhaite un espace public vert qui soit entretenu, je souhaite de la police municipale, je veux des théâtres...» Vous voyez, il veut de l'offre publique, et cette offre publique, nous la consommons tous et toutes dans cette salle parce que nous vivons dans la ville. Nous allons dans les bibliothèques, dans les théâtres, dans les piscines...

La mission d'une collectivité publique, vous avez raison, n'est pas d'enregistrer des excédents. La mission d'une collectivité publique est de distribuer de la prestation publique aux citoyennes, aux citoyens qui paient de l'impôt et qui ont donc un retour sur l'impôt qu'ils ont versé. Mais ce n'est pas uniquement de la prestation publique que vous obtenez quand vous payez votre impôt. Quand vous payez votre impôt, il y a deux choses qui se passent. Un, vous payez indirectement un bout de prestation publique que l'Etat va vous fournir avec un panel d'offres publiques. Vous payez aussi ou plutôt vous vous acquittez symboliquement de quelque chose d'essentiel, c'est la redistribution des richesses et plus de cohésion sociale.

Lorsque vous et moi payons notre impôt, nous ne le payons en effet pas forcément à la hauteur de la prestation dont nous jouirons, nous payons le fait de vivre dans la même collectivité, d'avoir potentiellement un salaire, des richesses bien plus élevées que la moyenne des habitantes et des habitants. Et par l'impôt, parce qu'on fait société les uns avec les autres, on redistribue une partie de la richesse. Le rôle fondamental de l'impôt n'est pas uniquement de proposer de la prestation publique, il est aussi de faire cohésion sociale. C'est pour cela aussi que l'on paie un impôt.

La question de savoir si on en paie trop, si on devrait baisser le niveau de l'impôt, puisque c'est à cela en définitive que vous arriviez, eh bien, voyez-vous, cette question-là s'est déjà posée et elle a déjà été tranchée en 2009. En 2009, il y a eu une baisse massive de l'impôt pour les personnes physiques – les gens comme vous et moi – à raison de 450 millions de francs au niveau de l'Etat et de 60 millions au niveau de la Ville de Genève. Cet exercice a donc déjà été fait.

L'engagement du Conseil administratif, l'engagement de la Ville de Genève est de répondre aux besoins de ses habitantes et de ses habitants – c'est le premier point. Mais c'est aussi essentiel de garantir que l'on vive bien ensemble, que l'on redistribue un bout de richesse pour permettre aux uns et aux autres de contribuer et de faire société. C'est cela qui est essentiel, et cette réserve conjoncturelle n'y changera absolument rien. Par contre, puisqu'elle fait plaisir

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

à une majorité de cette droite et dans la mesure où elle n'entamera en rien la capacité de délivrer de la prestation et le vivre ensemble, alors j'y souscris – et uniquement à ce titre-là.

Le président. Merci, le bureau a décidé de clore la liste. Dernier intervenant, M. Sormanni... (*Protestations.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Pour votre plaisir... Par rapport aux propos que vous avez tenus tout à l'heure, Madame la magistrate, je ne peux être que d'accord. Peut-être que cette réserve conjoncturelle apaisera finalement un certain nombre de choses. Car ce que nous voulons dans cette majorité municipale un peu hétéroclite – puisque, bien qu'on essaie d'avoir un but commun, on n'a pas forcément tous les mêmes visées – c'est un dialogue avec ce Conseil administratif à majorité de gauche. Or, nous ne l'avons pas, je suis désolé. Nous avons des discussions, mais elles n'aboutissent à rien. La moindre proposition est rejetée et par le Conseil administratif de gauche et par la gauche du Conseil municipal. A un moment donné, ou il y a un véritable dialogue et vous faites un pas dans la direction de la majorité municipale – jusqu'à maintenant ça n'a pas vraiment été le cas – ou cela mène à un certain nombre de blocages. Voilà, il faut les assumer, autrement il faut changer d'attitude...

Si cette réserve conjoncturelle faisait en sorte, par une magie incroyable, que les choses changent, eh bien tant mieux. Effectivement, dans la globalité ça ne change pas grand-chose. Mais ça donne un signal comme à l'Etat, dans le sens que ça nous donne un matelas, puisque nous ne pouvons en théorie pas faire varier la fortune comme ça du jour au lendemain. C'est peut-être un élément, une pierre à l'édifice d'un dialogue plus grand entre l'exécutif de gauche et une majorité municipale qui ne l'est pas. Je crois que c'est ce qui est important...

Le président. Merci...

M. Daniel Sormanni. Dire aussi que j'aurais pu – et je termine là-dessus –, que nous aurions peut-être pu entrer en matière sur l'amendement de M. Gomez... Ça irait d'ailleurs beaucoup mieux s'il arrêta d'insulter le Mouvement citoyens genevois, vous pourriez le lui transmettre, Monsieur le président...

Le président. Merci de cette conclusion, Monsieur Sormanni.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 (soir)
Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Deuxième débat

Mis aux voix, le premier amendement de la commission est accepté par 62 oui contre 2 non (2 abstentions).

Mis aux voix, le deuxième amendement de la commission est accepté par 63 oui contre 1 non (5 abstentions).

Mis aux voix, le troisième amendement de la commission est accepté par 62 oui contre 4 non (2 abstentions).

Mis aux voix, le quatrième amendement de la commission est accepté par 47 oui contre 21 non.

Mis aux voix, le premier amendement de M. Gomez est refusé par 40 non contre 29 oui.

Mis aux voix, le deuxième amendement de M. Gomez est refusé par 40 non contre 29 oui.

Mis aux voix, le troisième amendement de M. Gomez est refusé par 40 non contre 29 oui.

Mis aux voix, le quatrième amendement de M. Gomez est refusé par 40 non contre 29 oui.

Mis aux voix, le cinquième amendement de M. Gomez est refusé par 40 non contre 29 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 40 oui contre 29 non.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est créé une réserve comptable assimilée aux fonds propres.

Art. 2. – Le règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de la Ville de Genève, annexé ci-après, est approuvé.

**Règlement relatif à la constitution d'une réserve comptable de la commune
Ville de Genève**

Art. 1 Création et but

¹ La commune de la Ville de Genève se dote d'une politique financière qui permet d'anticiper les variations conjoncturelles;

² Cette gestion financière s'effectue au travers d'une réserve comptable assimilée aux fonds propres dénommée réserve conjoncturelle. Elle a pour but:

- a) la constitution de réserves en vue d'absorber les variations conjoncturelles;
- b) l'amortissement des moins-values fiscales liées à RIE III;
- c) stimuler les économies budgétaires.

Art. 2 Alimentation

L'attribution à la réserve n'est possible que si les principes suivants sont respectés:

- a) la délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit l'attribution à la réserve;
- b) en cas d'exercice bénéficiaire, la réserve ne peut être alimentée qu'à hauteur de l'excédent de revenus qui ressort du compte de résultat;
- c) le montant total de la réserve figurant au bilan est plafonné à hauteur de 50% du capital propre du dernier exercice clôturé.

Projet de délibération: une réserve conjoncturelle pour anticiper
la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Art. 3 Prélèvement

Le prélèvement sur la réserve est possible sous les conditions suivantes:

- a) la délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit son utilisation;
- b) en cas d'exercice déficitaire, la réserve peut être utilisée jusqu'à concurrence des pertes réalisées.

Art. 4 Comptabilité, approbation des comptes et du budget

¹ La création ou la dissolution de la réserve ainsi que les alimentations et les prélèvements sur la réserve n'ont pas d'impact sur le compte de fonctionnement. Ces écritures comptables s'effectuent lors de la clôture des comptes annuels, au niveau du compte de la fortune nette (nature 290) uniquement.

² Le résultat ressortant du compte de fonctionnement (ou du budget de fonctionnement) n'est jamais impacté par les mouvements sur la réserve. C'est ce résultat qui est voté par le Conseil municipal et publié par la commune.

³ Les mouvements sur la fortune nette (incluant la réserve) font l'objet d'un vote lors de la clôture des comptes par l'ajout d'un point spécifique à cet effet dans la délibération approuvant les comptes.

⁴ Conformément à l'article 98 LAC (B 605), la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges, sous les conditions prévues à cet article ainsi qu'aux articles 52 et 53 RAC (B 605.01). Cet excédent de charges est déterminé sans tenir compte des mouvements prévus sur la réserve.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'entrée en force de la délibération approuvant le présent règlement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous souhaite une bonne rentrée dans vos foyers.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Exhortation	1330
2. Communications du Conseil administratif	1330
3. Communications du bureau du Conseil municipal	1330
4. Prestation de serment de M ^{me} Delphine Wuest, remplaçant M. Joris Vaucher, conseiller municipal démissionnaire	1330
5. Projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 2018 (PR-1250)	1331
6. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 17 janvier 2017 de MM. Daniel Sormanni, Simon Brandt, Jacques Pagan et Lionel Ricou: «Pour anticiper RIE III, assurons des finances saines à la Ville de Genève» (bis) (PRD-132 A/B/C)	1392
7. Propositions des conseillers municipaux	1455
8. Interpellations	1455
9. Questions écrites	1455

Le mémorialiste:
Ramzi Touma